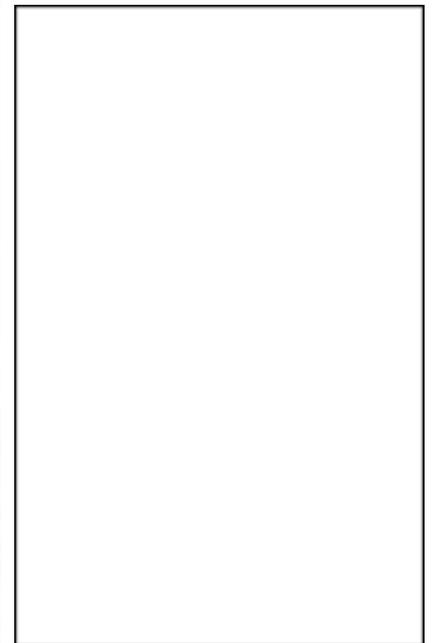


Commune de Hauteluce

Département de la Savoie

Plan Local d'Urbanisme



Annexes : Le diagnostic agricole



Pièce N° 7.g

Vu et certifié conforme pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 22/09/2021, approuvant le PLU de Hauteluce.
Le Maire de Hauteluce, Xavier DESMARETS.

Commune de Hauteluce

Département de la Savoie

Plan Local d'Urbanisme

Annexes

g-Le diagnostic agricole



Echelle : 1 / 7 000
Date : 12/06/2019
N°Réf : DIAGAT3132_proximite1.pdf

CARTE 1

Cartographie réalisée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
52 Avenue des les
74994 Anneyox cedex 09
Tel : 04 50 88 18 37
Fax : 04 50 88 18 08

LEGENDE

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE

● Pérenne ● Incertaine ● Avenir non assuré ● Présence d'activité agricole

REGLEMENTATION

R Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental
D Installation classée soumise à déclaration
A Installation classée soumise à autorisation

PRODUCTIONS AGRICOLES

Productions animales :

- Bovins lait
- Bovins viande
- Caprins
- Autre animaux

FONCTION DES BATIMENTS

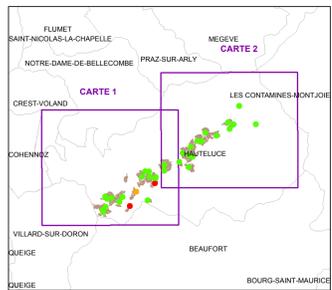
- Bâtiment d'élevage
- Stockage des effluents
- Local technique (matériel, silo, salle de traite, laiterie, salle de fabrication, atelier de transformation, gîtes, restaurants...)
- Stockage foin / végétaux
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Projet bâtiment d'exploitation

SITES D'ALPAGE

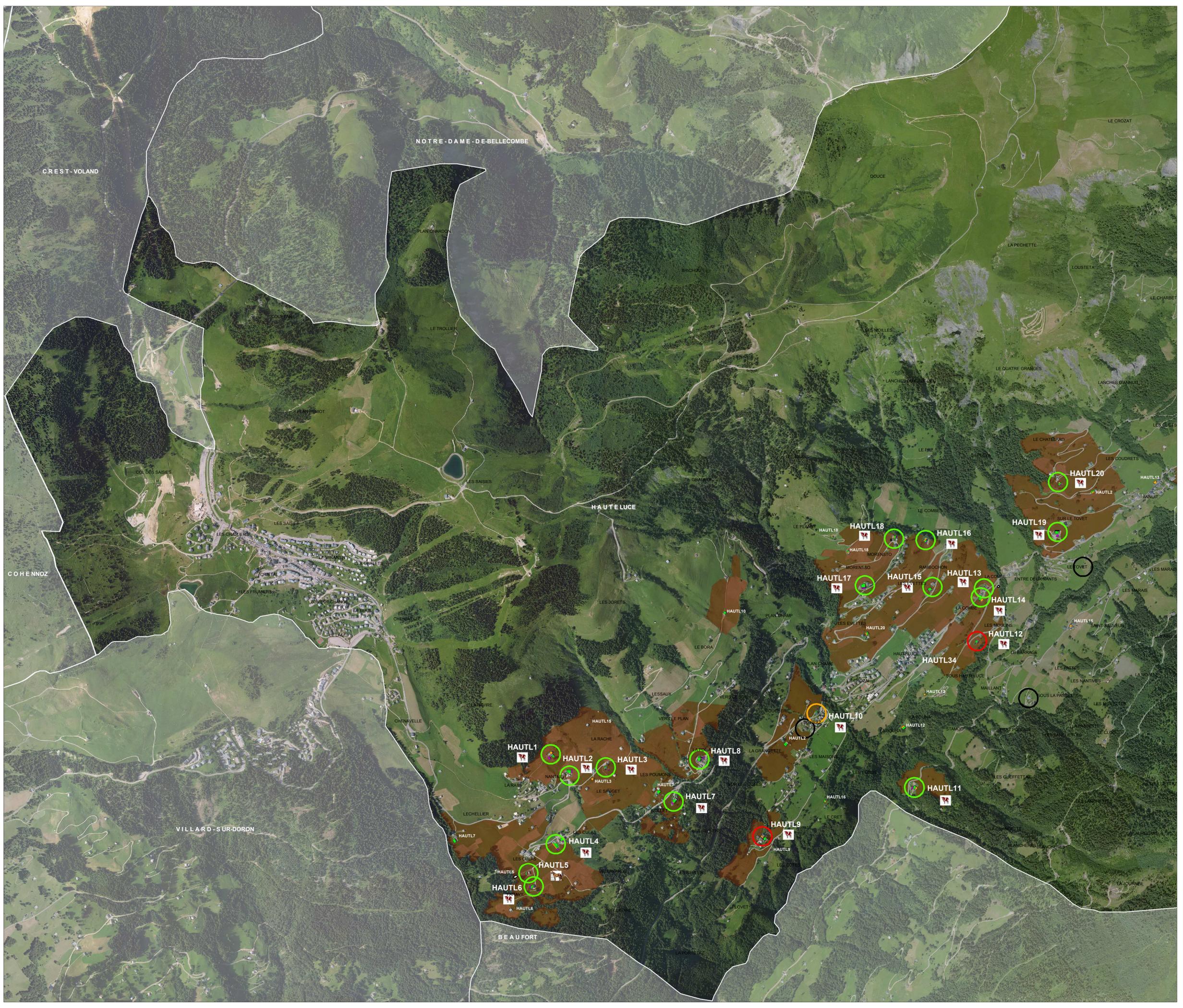
- Localisation
- Logement des animaux
- Autre

PARCELLES DE PROXIMITE

LIMITE DE COMMUNE



Fond : orthophotoplans campagne 2017
Données issues du RS 73-34
Régie de Canton des Pays de Savoie
Reproduction interdite
Autres sources :





Echelle : 1 / 7 000
 Date : 12/06/2019
 N°Réf : DIAGAT3132_proximite2.pdf

Cartographie réalisée par
 la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
 52 Avenue des Iles
 74994 Anney cedex 09
 Tél : 04 50 88 18 37
 Fax : 04 50 88 18 08

CARTE 1

LEGENDE

REPERAGE DES SIÈGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE

- Pérenne
- Incertaine
- Avenir non assuré
- Présence d'activité agricole

REGLEMENTATION

- R Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental
- D Installation classée soumise à déclaration
- A Installation classée soumise à autorisation

PRODUCTIONS AGRICOLES

Productions animales :

- 🐄 Bovins lait
- 🐄 Bovins viande
- 🐐 Caprins
- 🐑 Autre animaux

FONCTION DES BATIMENTS

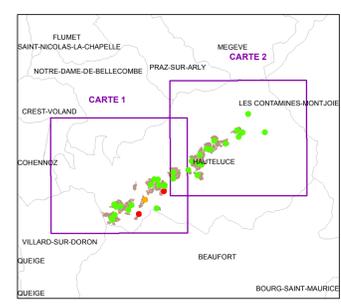
- 🏠 Bâtiment d'élevage
- 🗑️ Stockage des effluents
- 🏢 Local technique (matériel, silo, salle de traite, laiterie, salle de fabrication, atelier de transformation, gîtes, restaurants...)
- 🌾 Stockage foin / végétaux
- 🏠 Serre (en verre, PVC, chauffées)
- 🏗️ Projet bâtiment d'exploitation

SITES D'ALPAGE

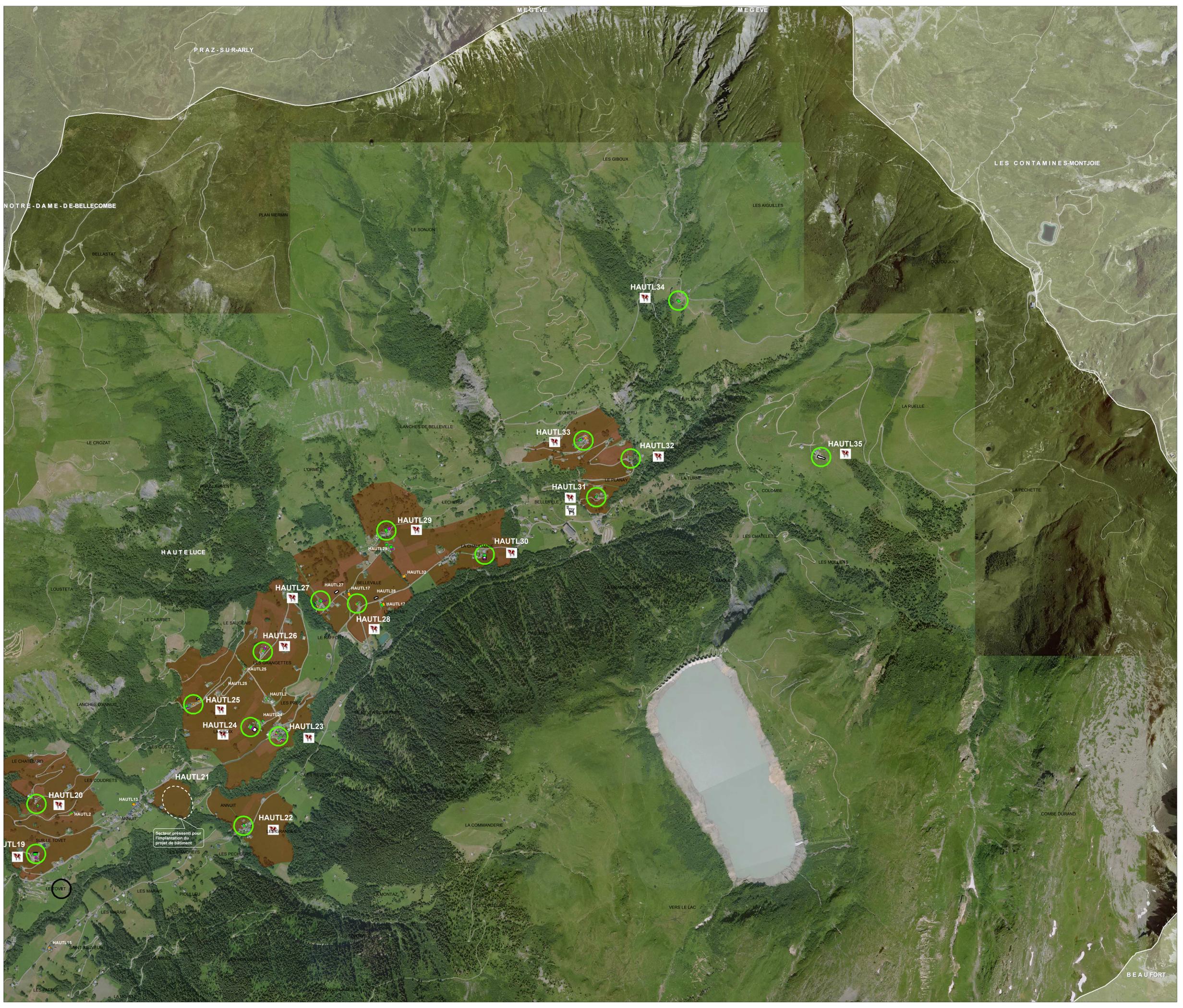
- 📍 Localisation
- 🏠 Logement des animaux
- 🏠 Autre

🟤 PARCELLES DE PROXIMITE

📏 LIMITE DE COMMUNE



Fond : orthophotoplans campagne 2017
 Données issues du RS 73-34
 Régie de Canton des Pays de Savoie
 Révision/ mise à jour
 Autres sources :



Echelle : 1 / 7 000
Date : 12/06/2019
N/Réf : DIAGAT3132_qualite1.pdf

Cartographie réalisée par
la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
52 Avenue des Iles
74994 Annecy cedex 09
Tel : 04 50 88 18 97
Fax : 04 50 88 18 08

LEGENDE

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE

- Pérenne
- Incertaine
- Avenir non assuré
- Présence d'activité agricole

REGLEMENTATION

- R** Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental
- D** Installation classée soumise à déclaration
- A** Installation classée soumise à autorisation

PRODUCTIONS AGRICOLES

- Productions animales :
- Bovins lait
 - Bovins viande
 - Caprins
 - Autre animaux

FONCTION DES BATIMENTS

- Bâtiment d'élevage
- Stockage des effluents
- Local technique (matériel, silo, salle de traite, laiterie, salle de fabrication, atelier de transformation, gîtes, restaurants...)
- Stockage foin / végétaux
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Projet bâtiment d'exploitation

SITES D'ALPAGE

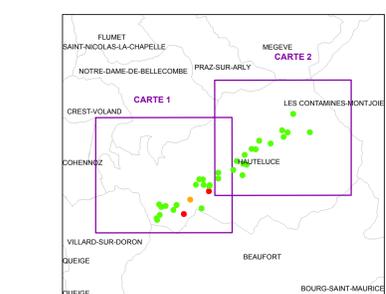
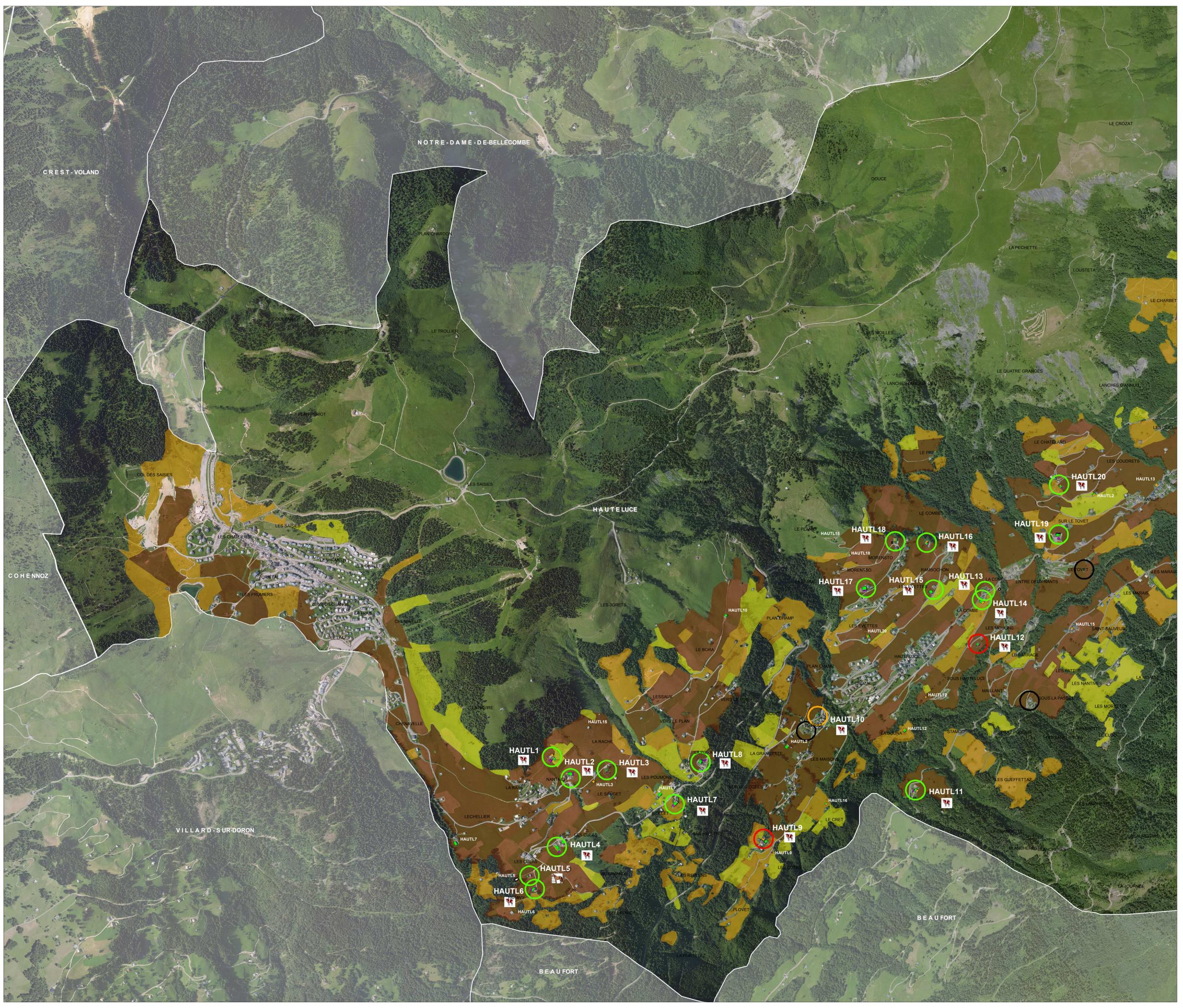
- Localisation
- Logement des animaux
- Autre

QUALITE DES TERRES

- Bonne qualité
- Qualité moyenne
- Faible qualité

LIMITE DE COMMUNE

-



LEGENDE

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE

- Pérenne
- Incertaine
- Avenir non assuré
- Présence d'activité agricole

REGLEMENTATION

- R** Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental
- D** Installation classée soumise à déclaration
- A** Installation classée soumise à autorisation

PRODUCTIONS AGRICOLES

Productions animales :

- Bovins lait
- Bovins viande
- Caprins
- Autre animaux

FONCTION DES BATIMENTS

- Bâtiment d'élevage
- Stockage des effluents
- Local technique (matériel, silo, salle de traite, laiterie, salle de fabrication, atelier de transformation, gîtes, restaurants...)
- Stockage foin / végétaux
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Projet bâtiment d'exploitation

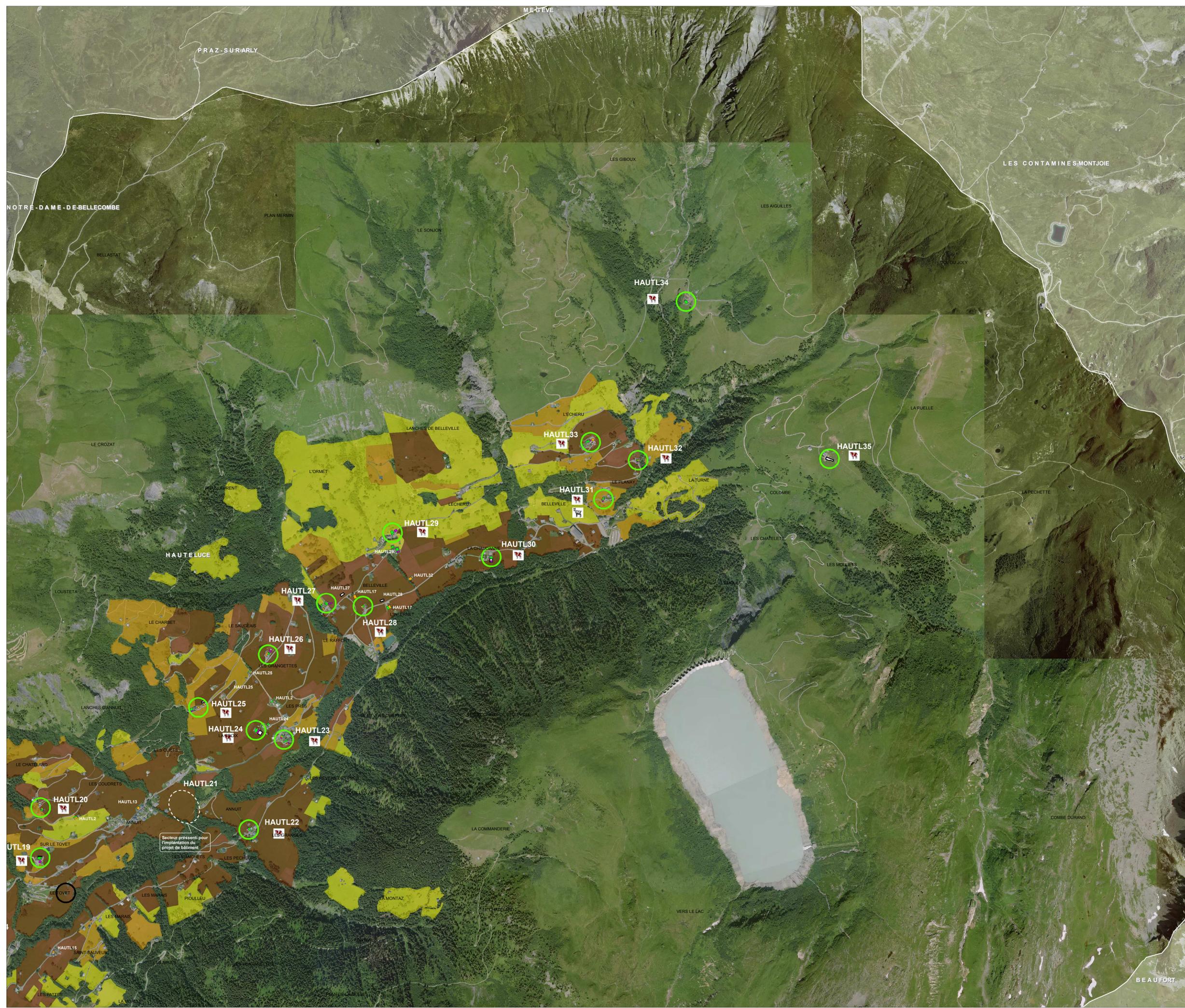
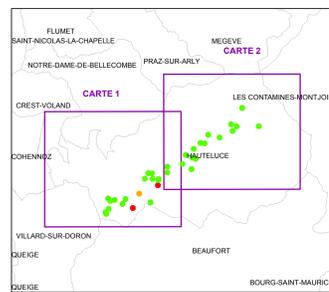
SITES D'ALPAGE

- Localisation
- Logement des animaux
- Autre

QUALITE DES TERRES

- Bonne qualité
- Qualité moyenne
- Faible qualité

LIMITE DE COMMUNE



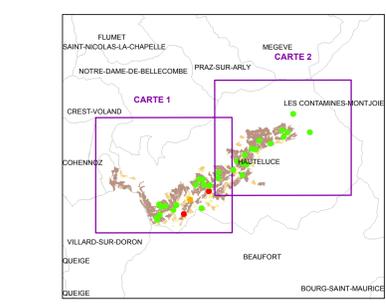
Secteur pré-sélectionné pour l'implémentation du projet de bâtiment



- LEGENDE**
- RÉPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE**
- Pérenne
 - Incertaine
 - Avenir non assuré
 - Présence d'activité agricole
- REGLEMENTATION**
- R** Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental
 - D** Installation classée soumise à déclaration
 - A** Installation classée soumise à autorisation

- PRODUCTIONS AGRICOLES**
- Productions animales :
- Bovins lait
 - Bovins viande
 - Caprins
 - Autre animaux
- FONCTION DES BATIMENTS**
- Bâtiment d'élevage
 - Stockage des effluents
 - Local technique (matériel, sala, salle de traite, laiterie, salle de fabrication, atelier de transformation, gîtes, restaurants...)
 - Stockage foin / végétaux
 - Serre (en verre, PVC, chauffées)
 - Projet bâtiment d'exploitation
- SITES D'ALPAGE**
- Localisation
 - Logement des animaux
 - Autre

- TAILLE DES TENEMENTS**
- Grands tènements (y compris en lien avec les communes voisines)
 - Tènements moyens
 - Petits tènements
- LIMITE DE COMMUNE





LEGENDE

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE

- Pérenne
- Incertaine
- Avenir non assuré
- Présence d'activité agricole

REGLEMENTATION

- R** Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental
- D** Installation classée soumise à déclaration
- A** Installation classée soumise à autorisation

PRODUCTIONS AGRICOLES

- Productions animales :
-  Bovins lait
 -  Bovins viande
 -  Caprins
 -  Autre animaux

FONCTION DES BATIMENTS

- Bâtiment d'élevage
- Stockage des effluents
- Local technique (matériel, silo, salle de traite, laiterie, salle de fabrication, atelier de transformation, gîtes, restaurants...)
- Stockage foin / végétaux
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Projet bâtiment d'exploitation

SITES D'ALPAGE

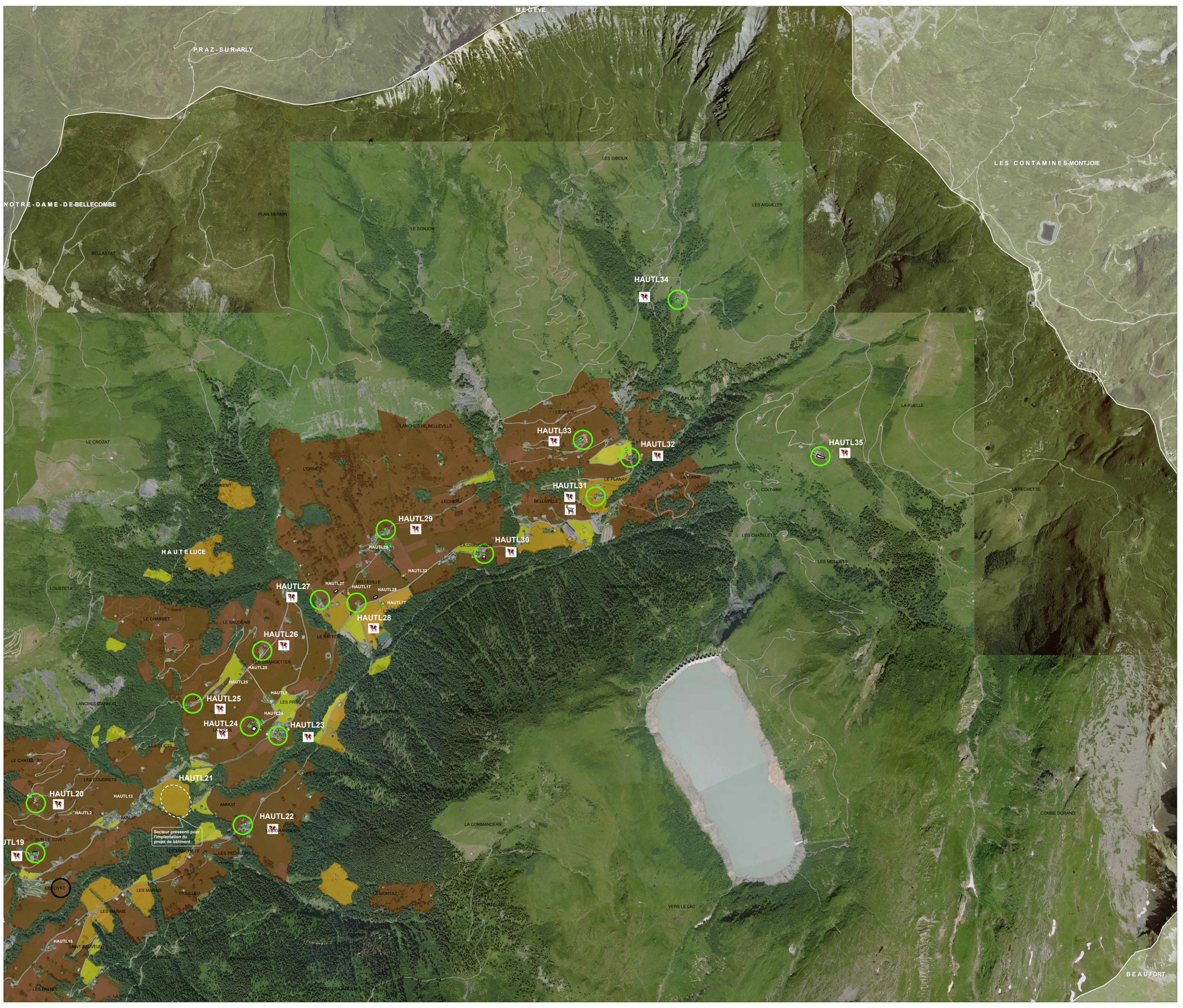
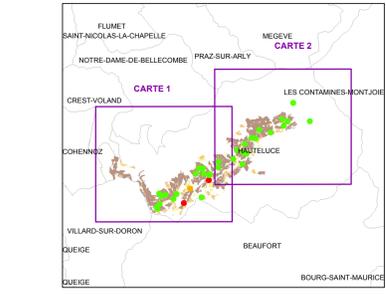
- Localisation
- Logement des animaux
- Autre

TAILLE DES TENEMENTS

- Grands tènements (y compris en lien avec les communes voisines)
- Tènements moyens
- Petits tènements

LIMITE DE COMMUNE

-





Echelle : 1 / 7 000
Date : 12/06/2019
NIR# : DIAGAT3132_synthese1.pdf

Cartographie réalisée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
52 Avenue des Iles
74994 Ainmay cedex 09
Tel : 04 50 88 18 97
Fax : 04 50 88 18 08

LEGENDE

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE

○ Pérenne
○ Incertaine
○ Avenir non assuré
○ Présence d'activité agricole

REGLEMENTATION

R Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental
D Installation classée soumise à déclaration
A Installation classée soumise à autorisation

PRODUCTIONS AGRICOLES

Productions animales :

- Bovins lait
- Bovins viande
- Caprins
- Autre animaux

FONCTION DES BATIMENTS

- Bâtiment d'élevage
- Stockage des effluents
- Local technique (matériel, silo, salle de traite, laiterie, salle de fabrication, atelier de transformation, gîtes, restaurants...)
- Stockage foin / végétaux
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Projet bâtiment d'exploitation

SITES D'ALPAGE

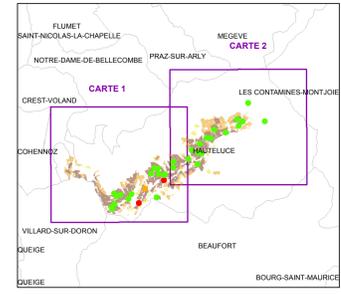
- Localisation
- Logement des animaux
- Autre

IMPORTANCE DES ESPACES AGRICOLES

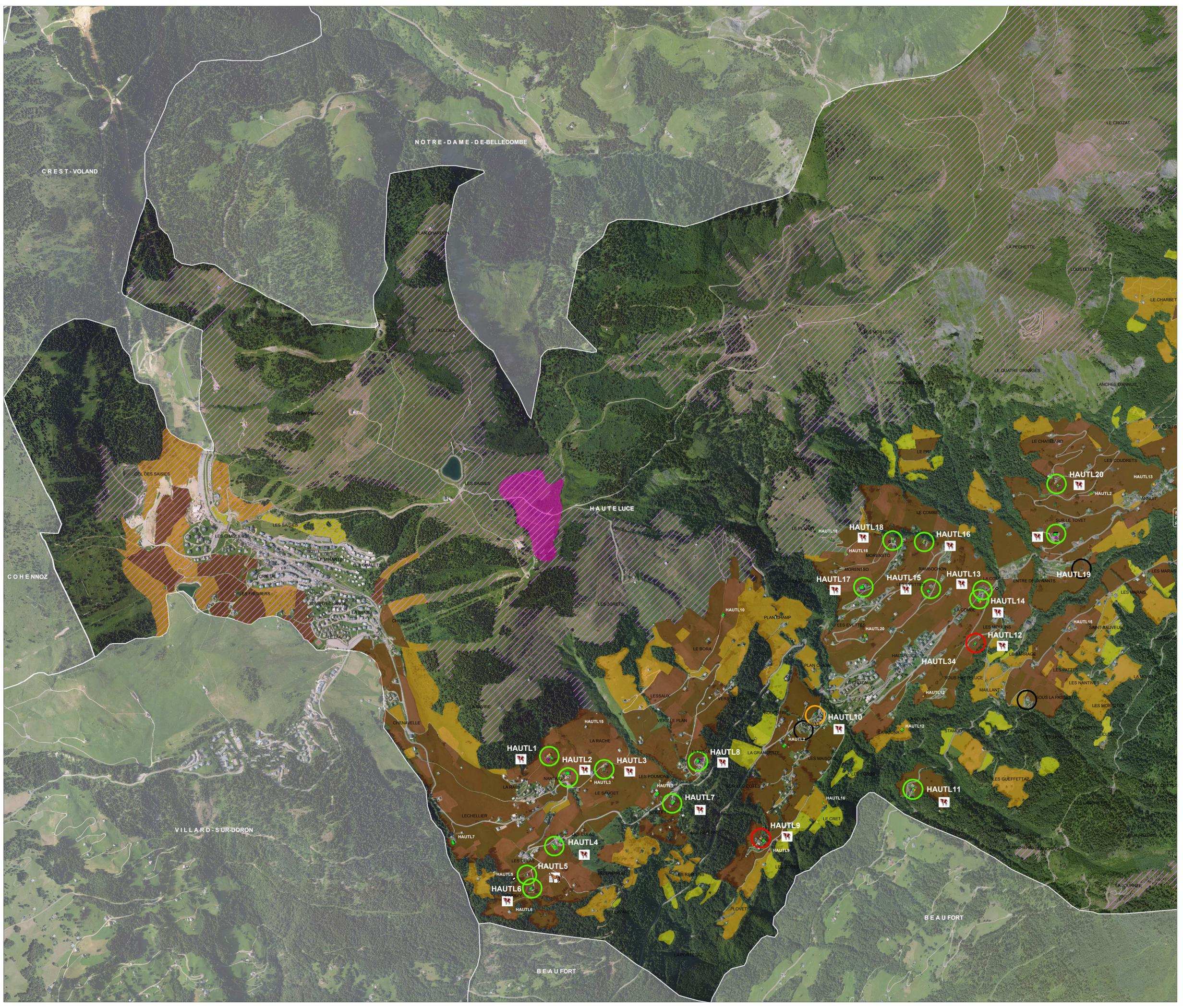
- Enjeux forts
- Enjeux moyens
- Enjeux faibles

Alpages
Zone à défricher

LIMITE DE COMMUNE



Fond : orthophotoplan campagne 2017
Données cadastrales RIS 2374
Pays de Savoie
Reproduction interdite
Autres sources :





Echelle : 1 / 7 000
 Date : 12/06/2019
 N°RF : DIAGAT3132_synthese2.pdf

Cartographie réalisée par
 la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
 52 Avenue des Iles
 74994 Ainivy cedex 09
 Tél. : 04 50 88 18 97
 Fax : 04 50 88 18 08

LEGENDE

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE

● Pérenne ● Incertaine ● Avenir non assuré ● Présence d'activité agricole

REGLEMENTATION

R Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental
 D Installation classée soumise à déclaration
 A Installation classée soumise à autorisation

PRODUCTIONS AGRICOLES

Productions animales :

- 🐄 Bovins lait
- 🐄 Bovins viande
- 🐐 Caprins
- 🐷 Autre animaux

FONCTION DES BATIMENTS

- 🏠 Bâtiment d'élevage
- 🏠 Stockage des effluents
- 🏠 Local technique (matériel, silo, salle de traite, laiterie, salle de fabrication, atelier de transformation, gîtes, restaurants...)
- 🏠 Stockage foin / végétaux
- 🏠 Serre (en verre, PVC, chauffées)
- 🏠 Projet bâtiment d'exploitation

SITES D'ALPAGE

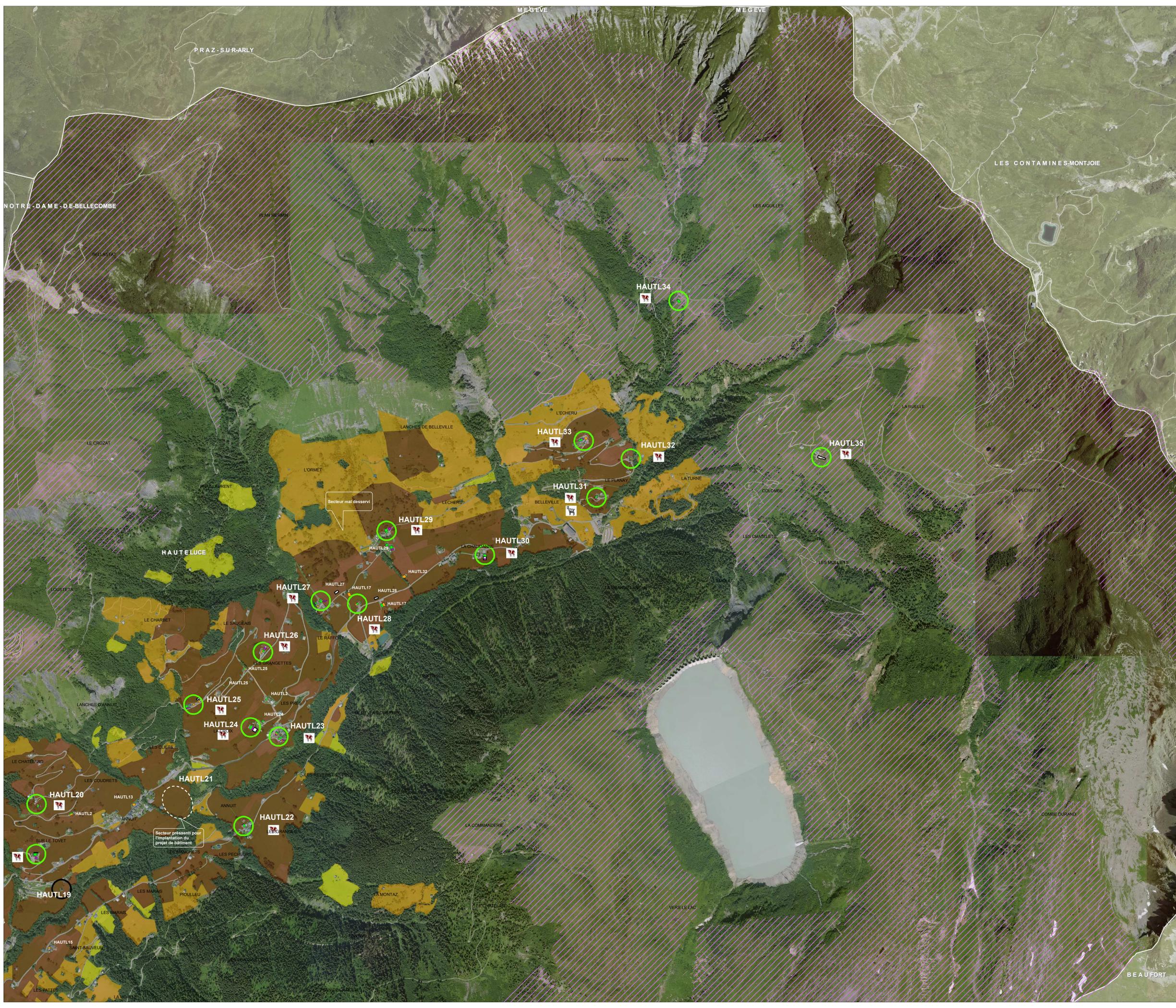
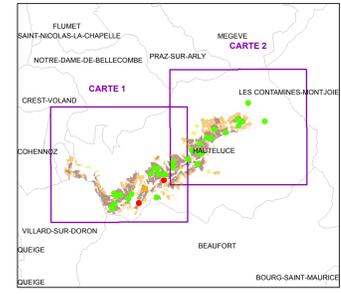
- 📍 Localisation
- 🏠 Logement des animaux
- 🏠 Autre

IMPORTANCE DES ESPACES AGRICOLES

- 🟤 Enjeux forts
- 🟠 Enjeux moyens
- 🟡 Enjeux faibles

🏔️ Alpagnes
 🟡 Zone à défricher

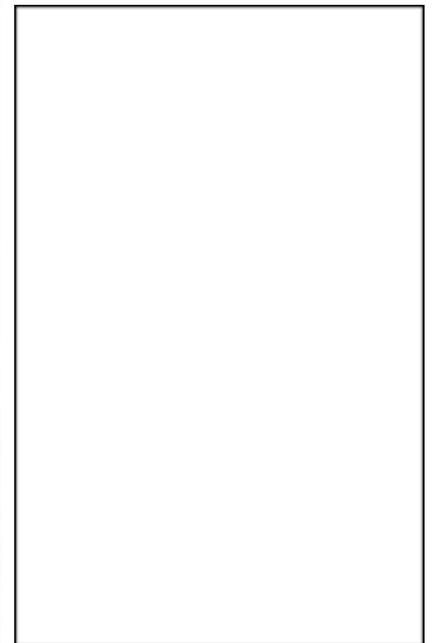
📏 LIMITE DE COMMUNE



Commune de Hauteluce

Département de la Savoie

Plan Local d'Urbanisme



Annexes : Les cartes du diagnostic agricole



Pièce N° 7.h

Vu et certifié conforme pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 22/09/2021, approuvant le PLU de Hauteluce.
Le Maire de Hauteluce, Xavier DESMARETS.

Commune de Hauteluce

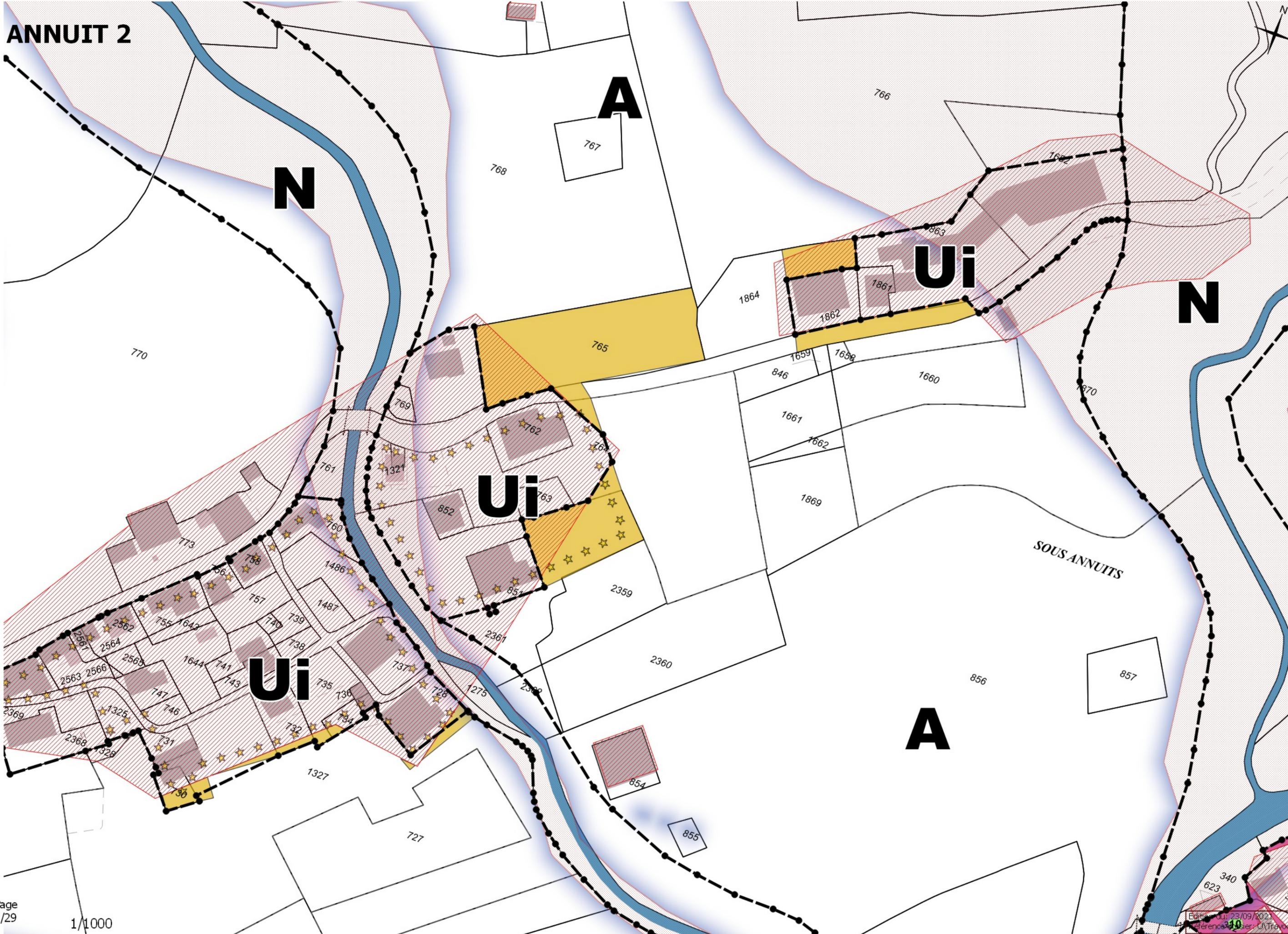
Département de la Savoie

Plan Local d'Urbanisme

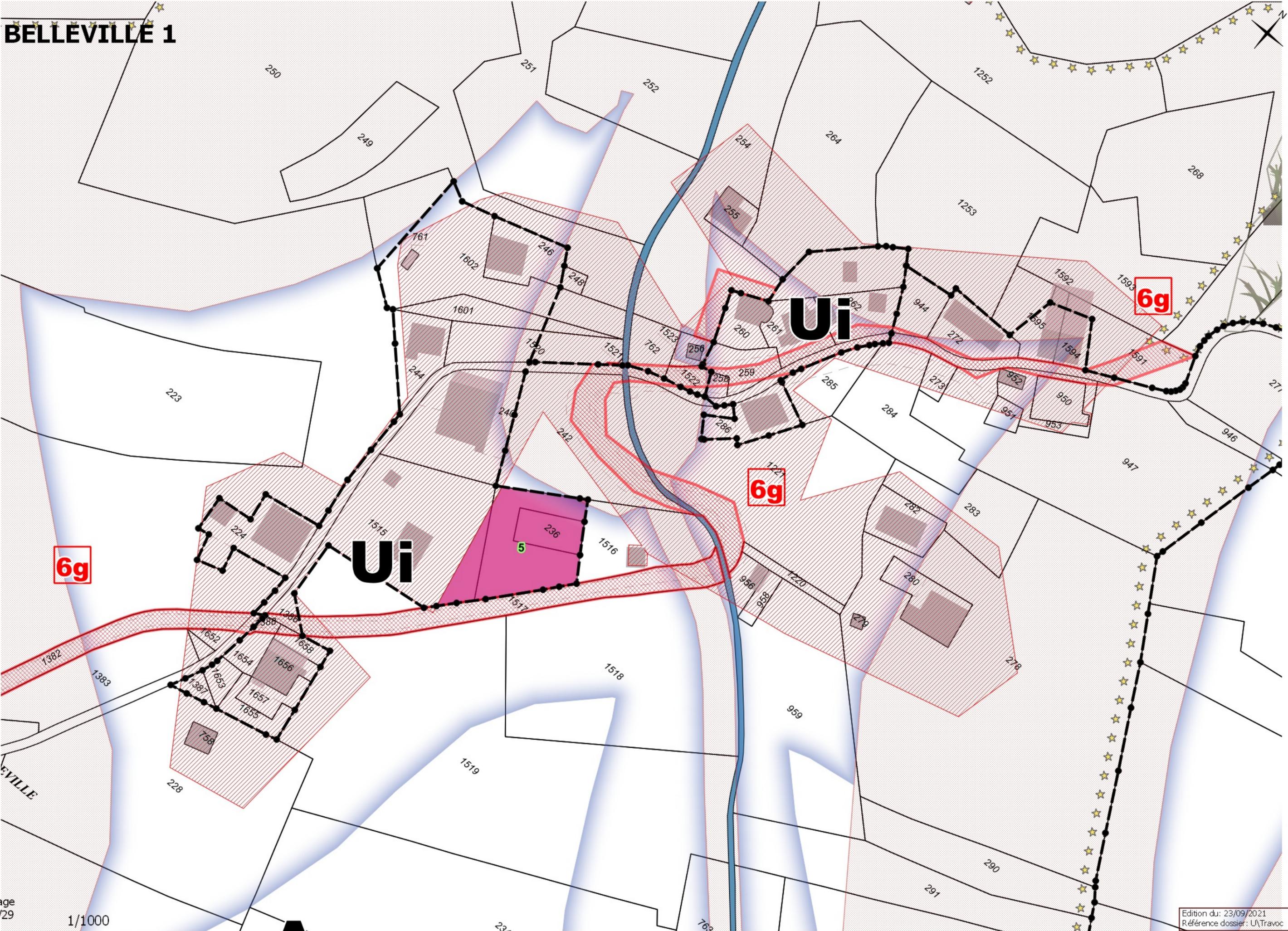
Annexes

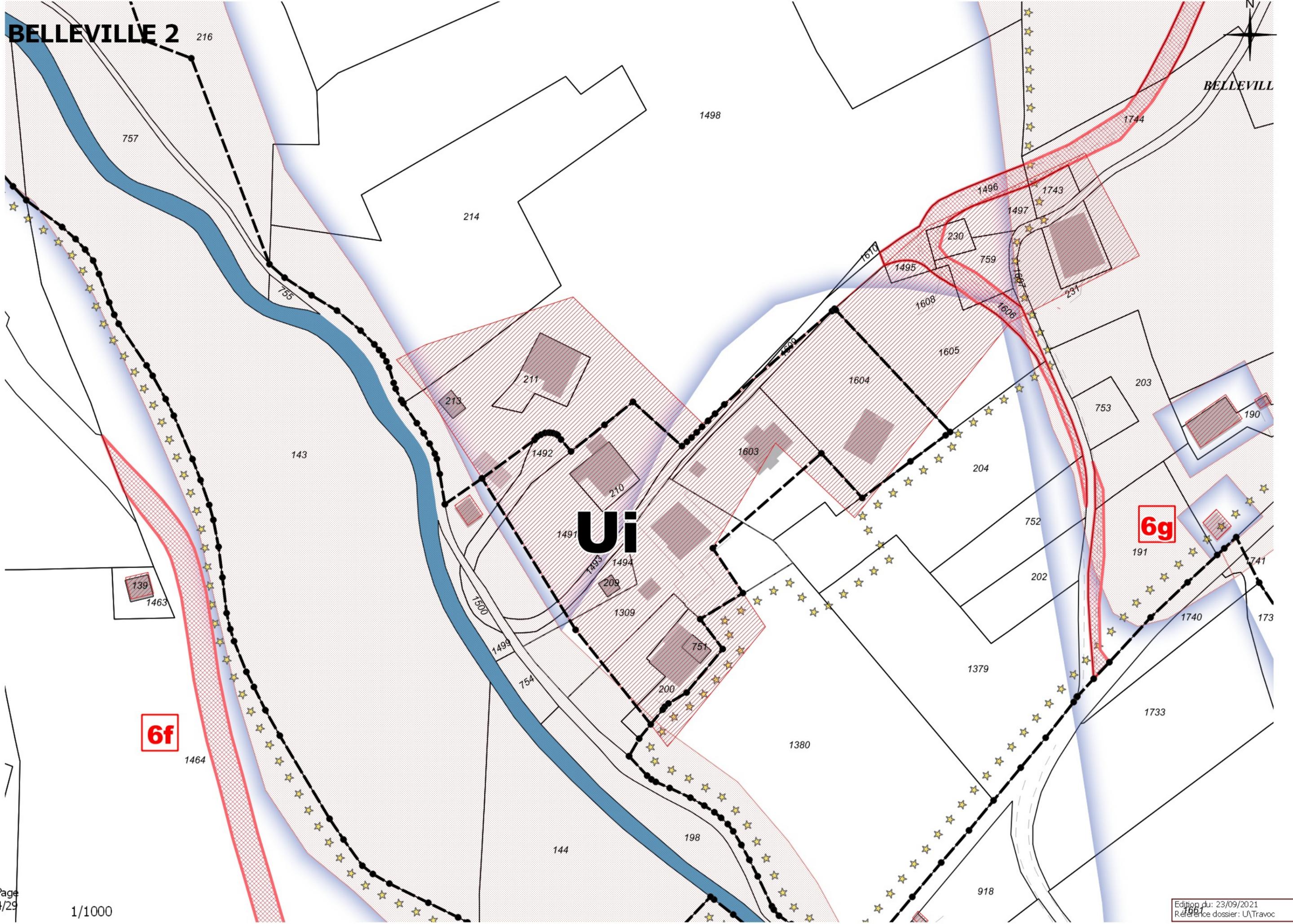
h-Les cartes du diagnostic agricole

ANNUIT 2



BELLEVILLE 1

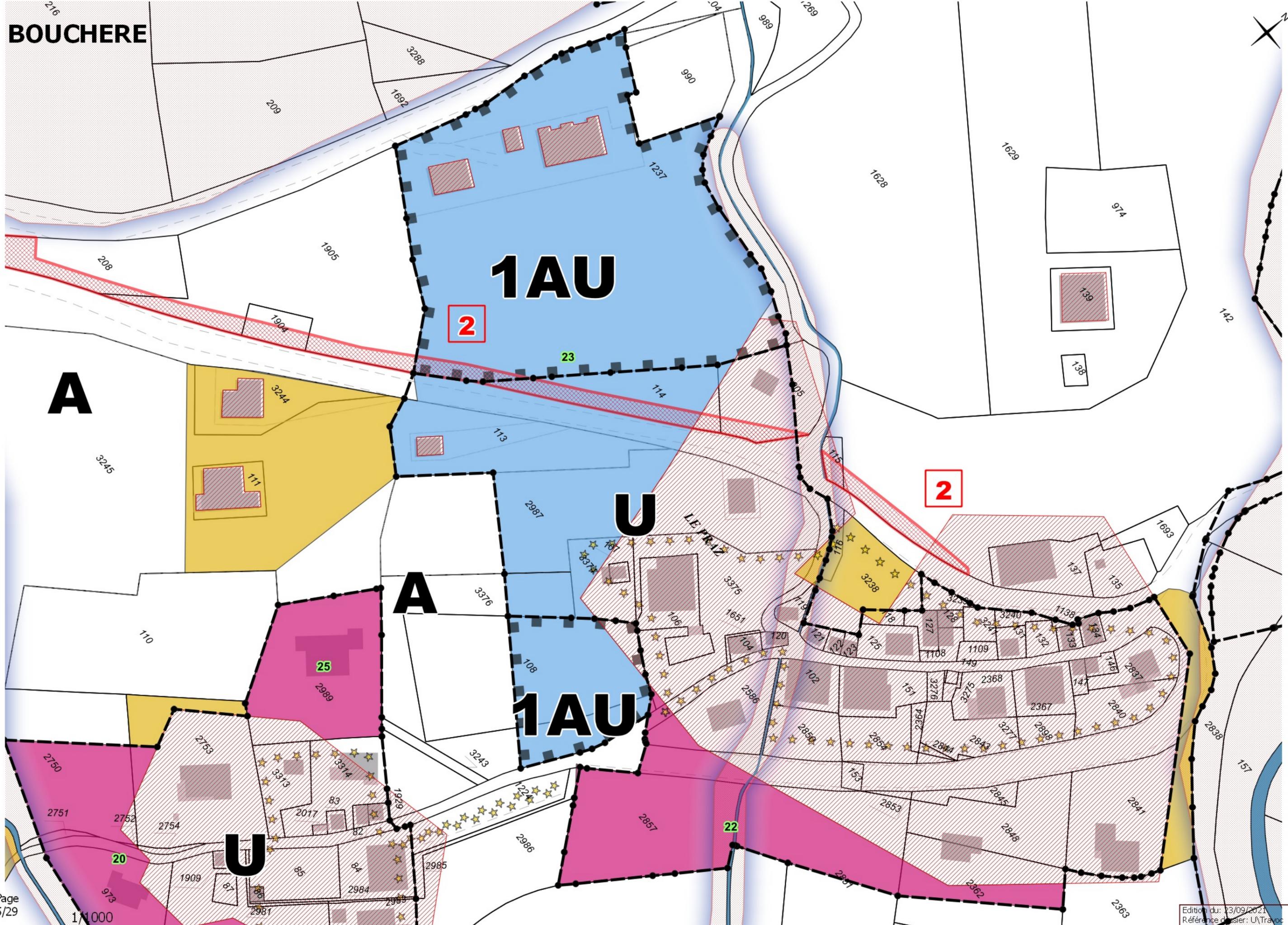




6f

6g

Ui



1AU

2

23

U

2

A

1AU

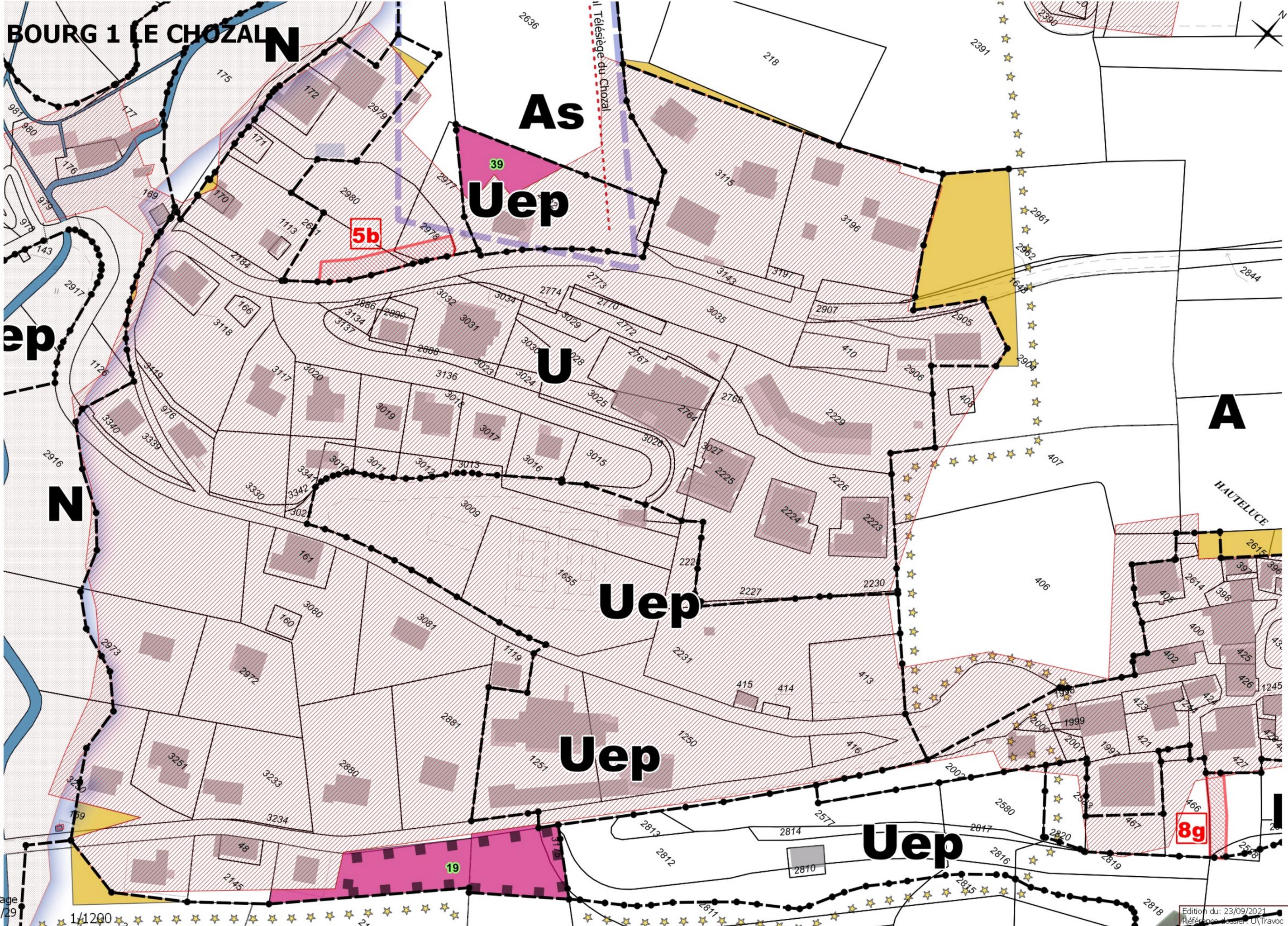
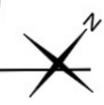
25

U

20

22

BOURG 1 LE CHOZAL



As

Uep

5b

39

U

Uep

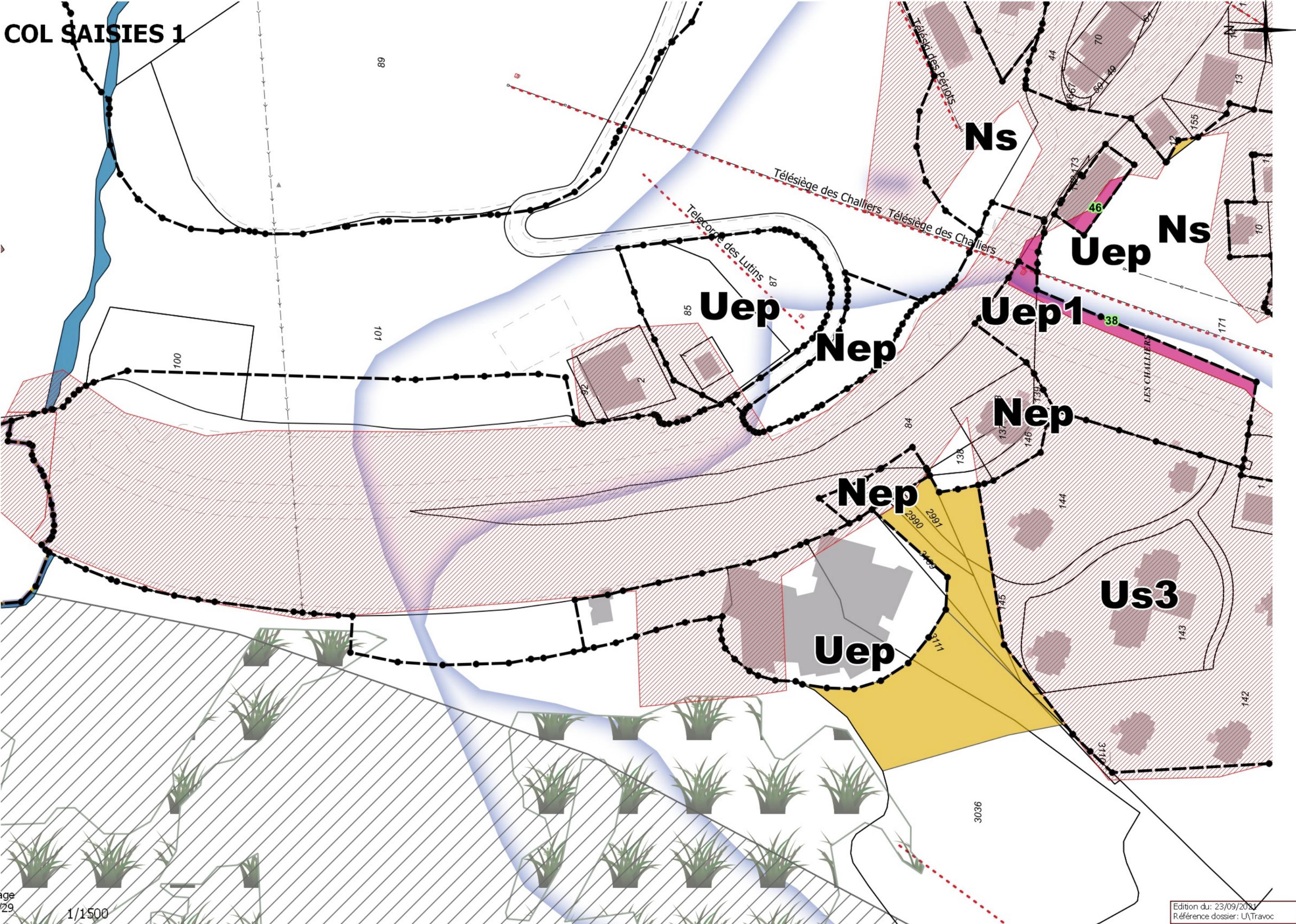
Uep

Uep

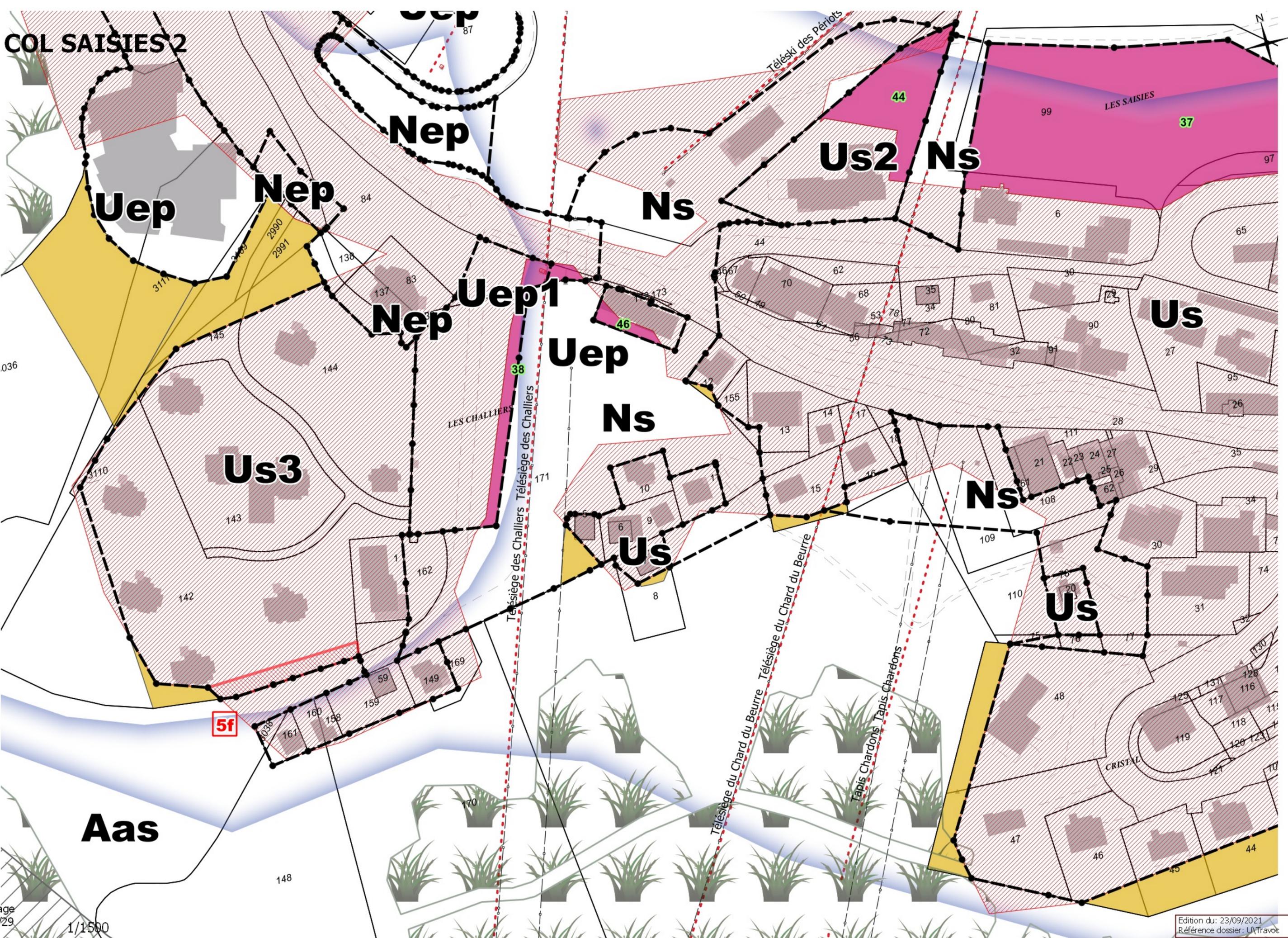
8g

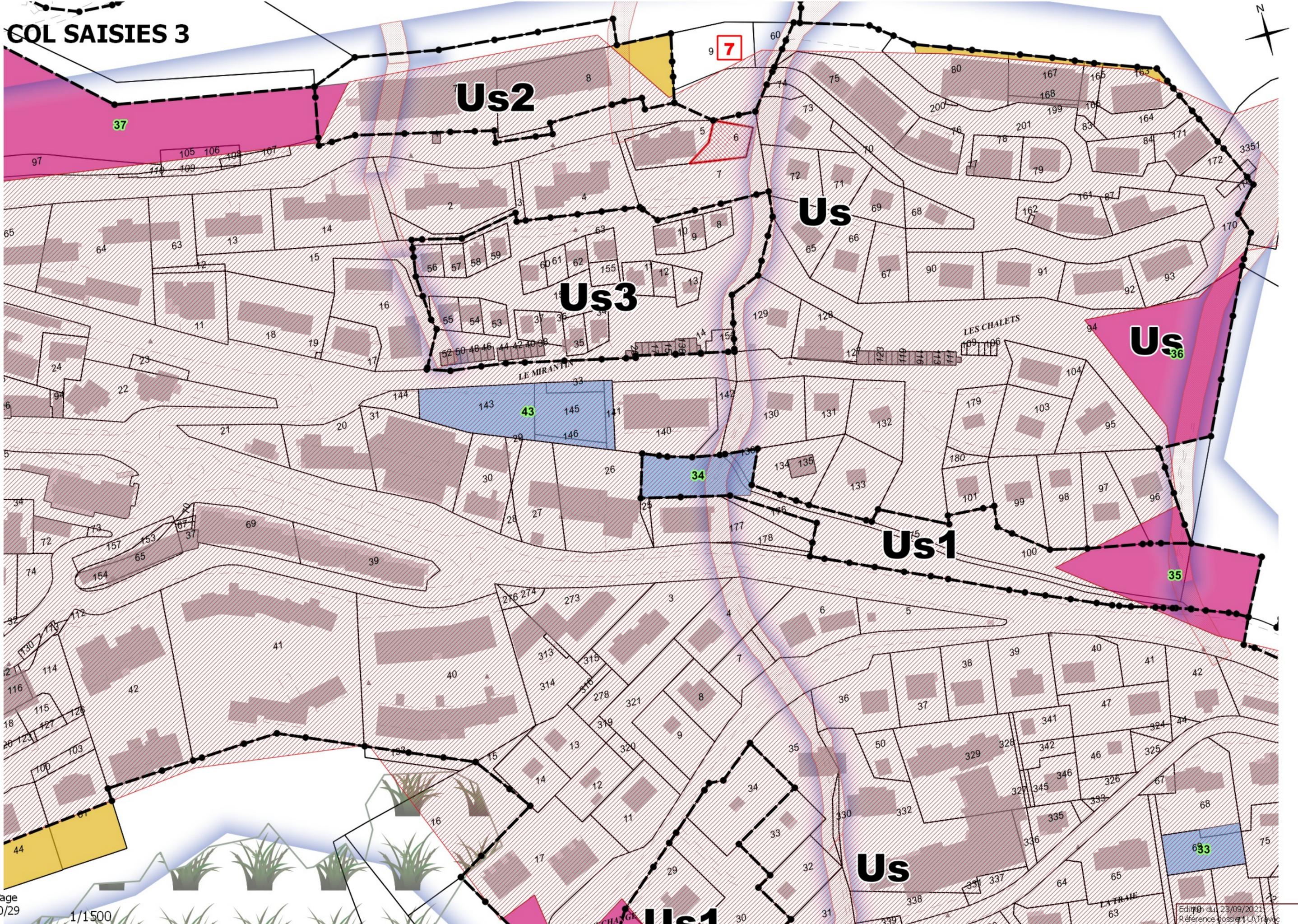
19

COL SAISIÉS 1



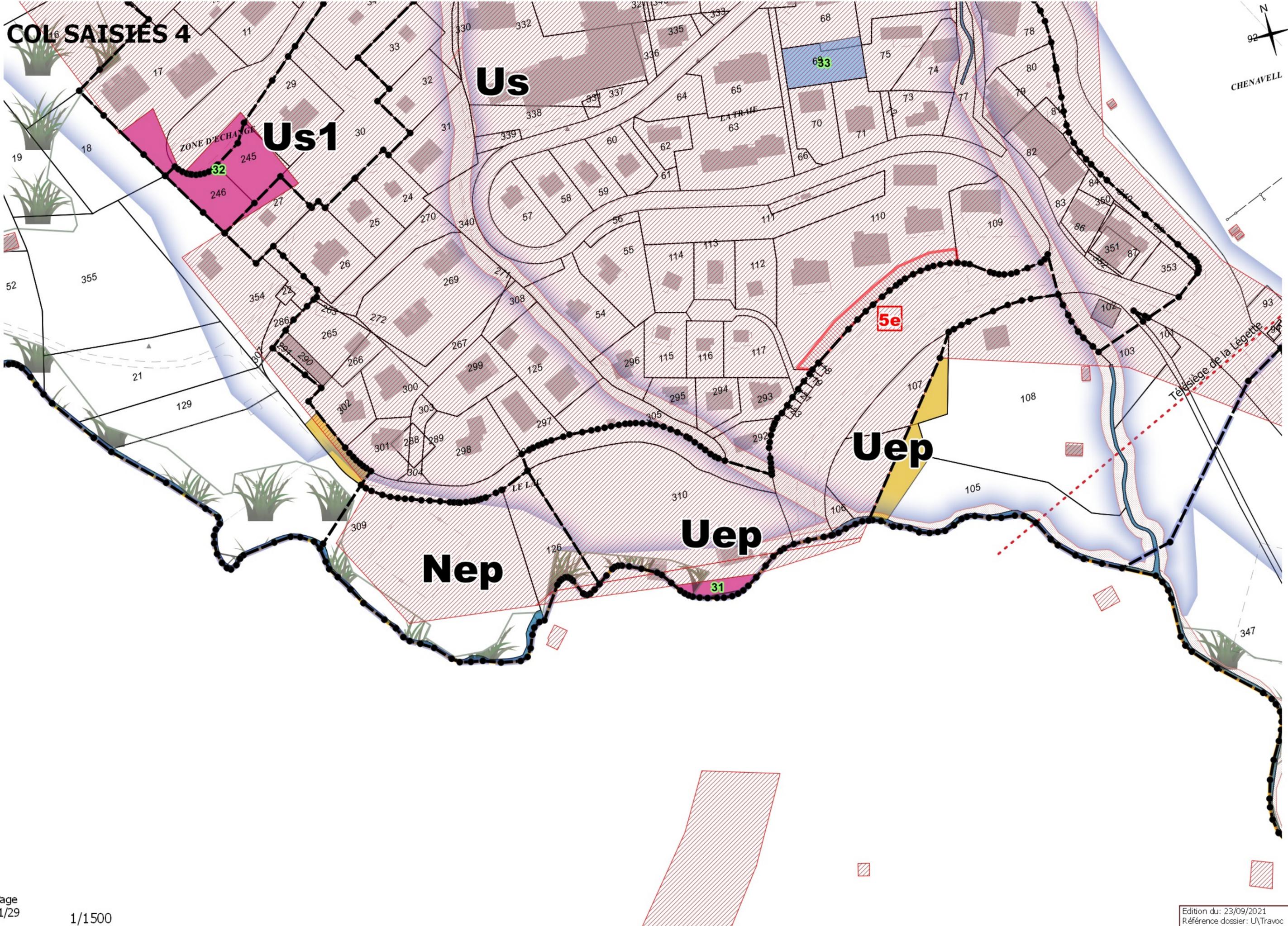
COL SAISIES 2







CHENAVELL



Us

Us1

Uep

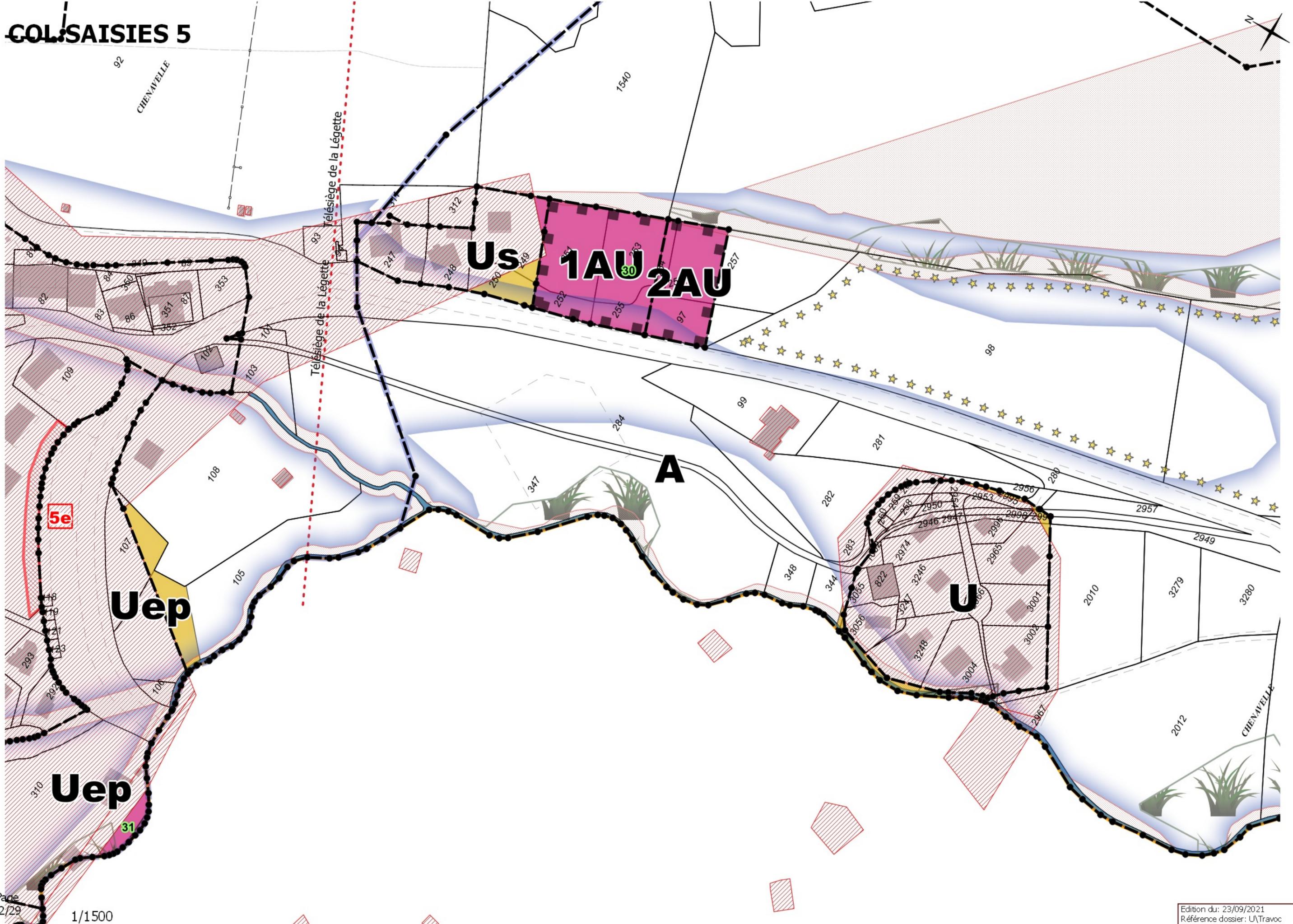
Uep

Nep

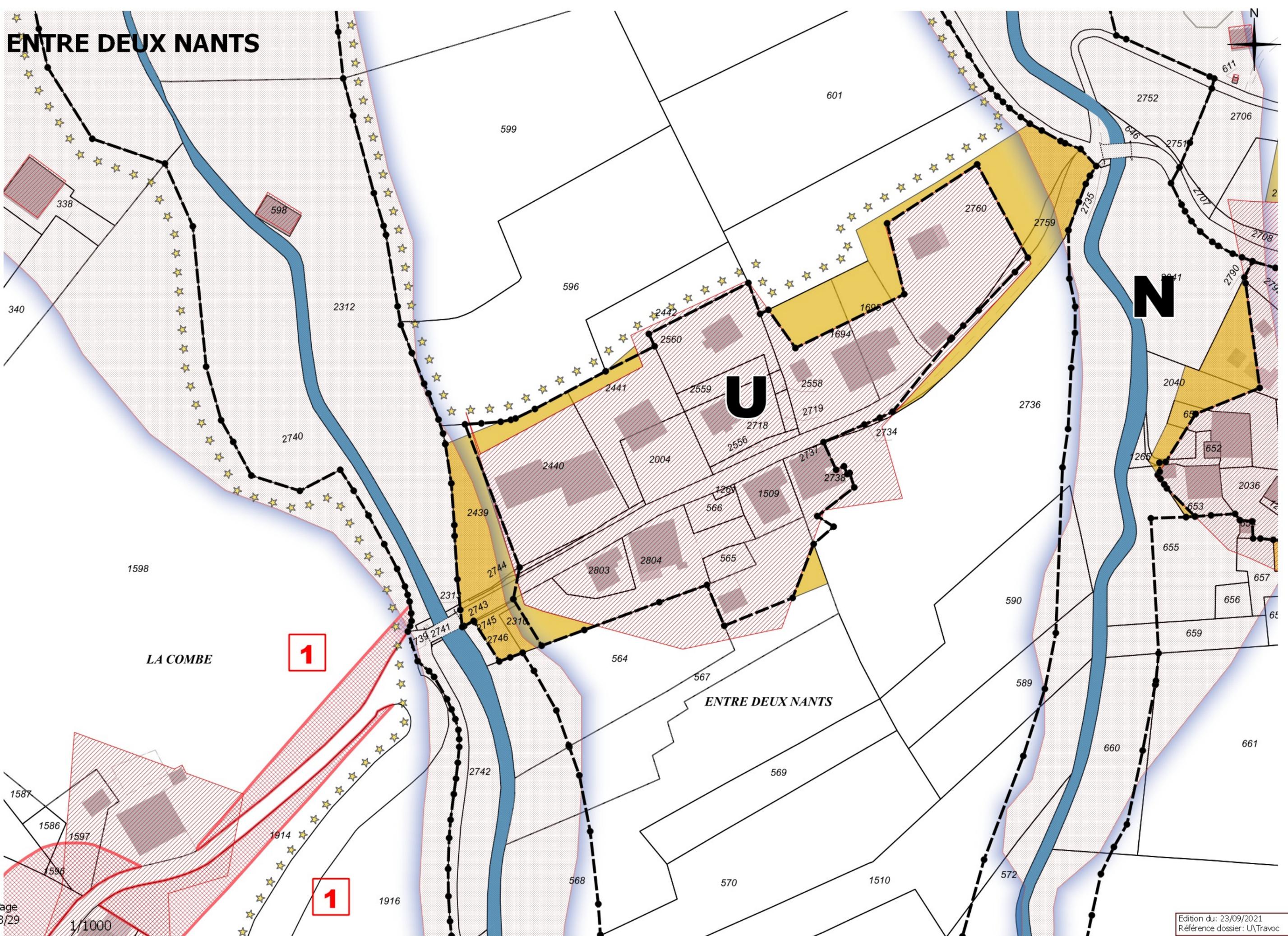
5e

ZONE D'ECHANGE

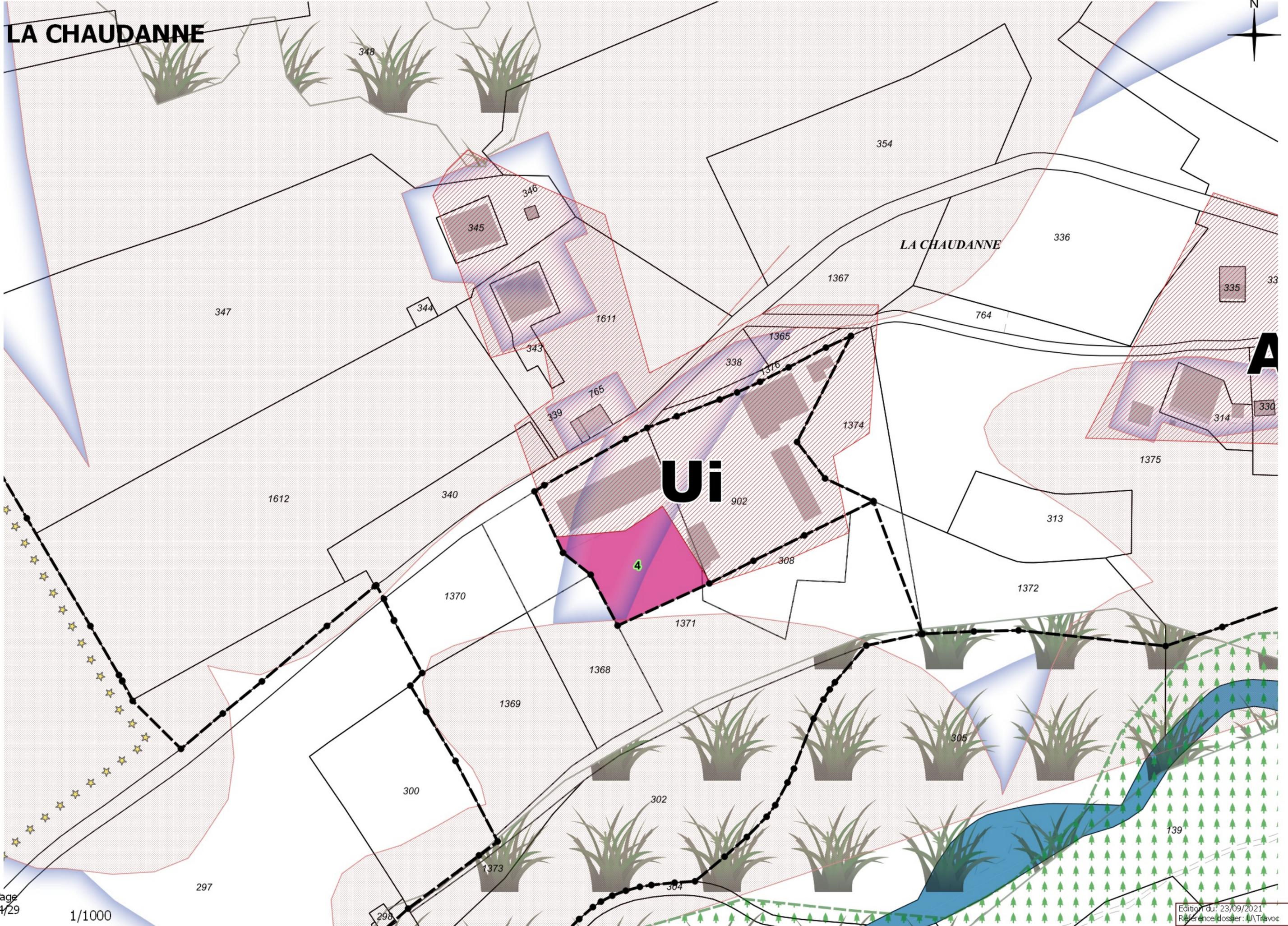
Télésiège de la Légette



ENTRE DEUX NANTS



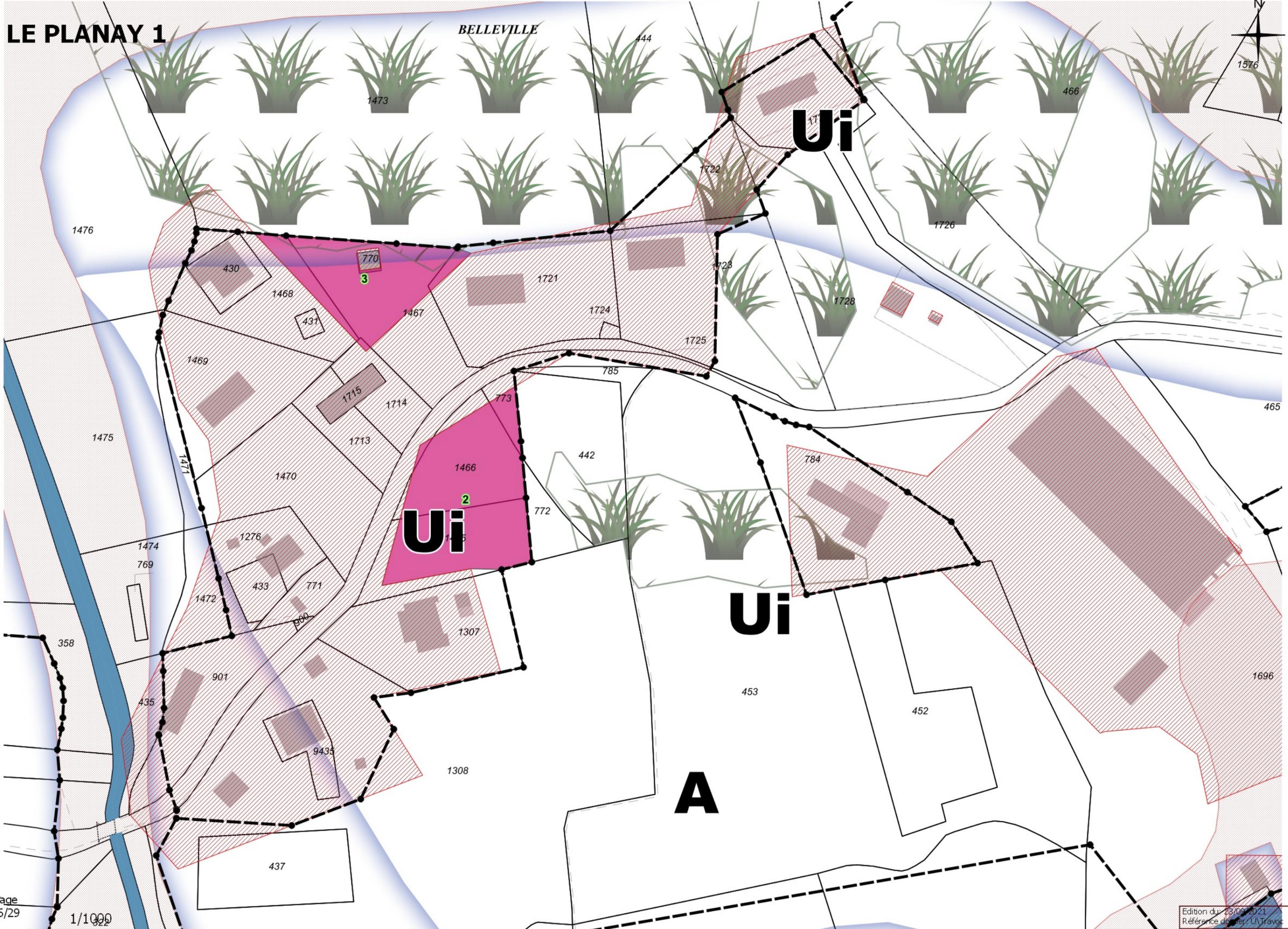
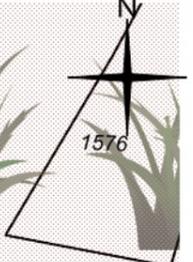
LA CHAUDANNE



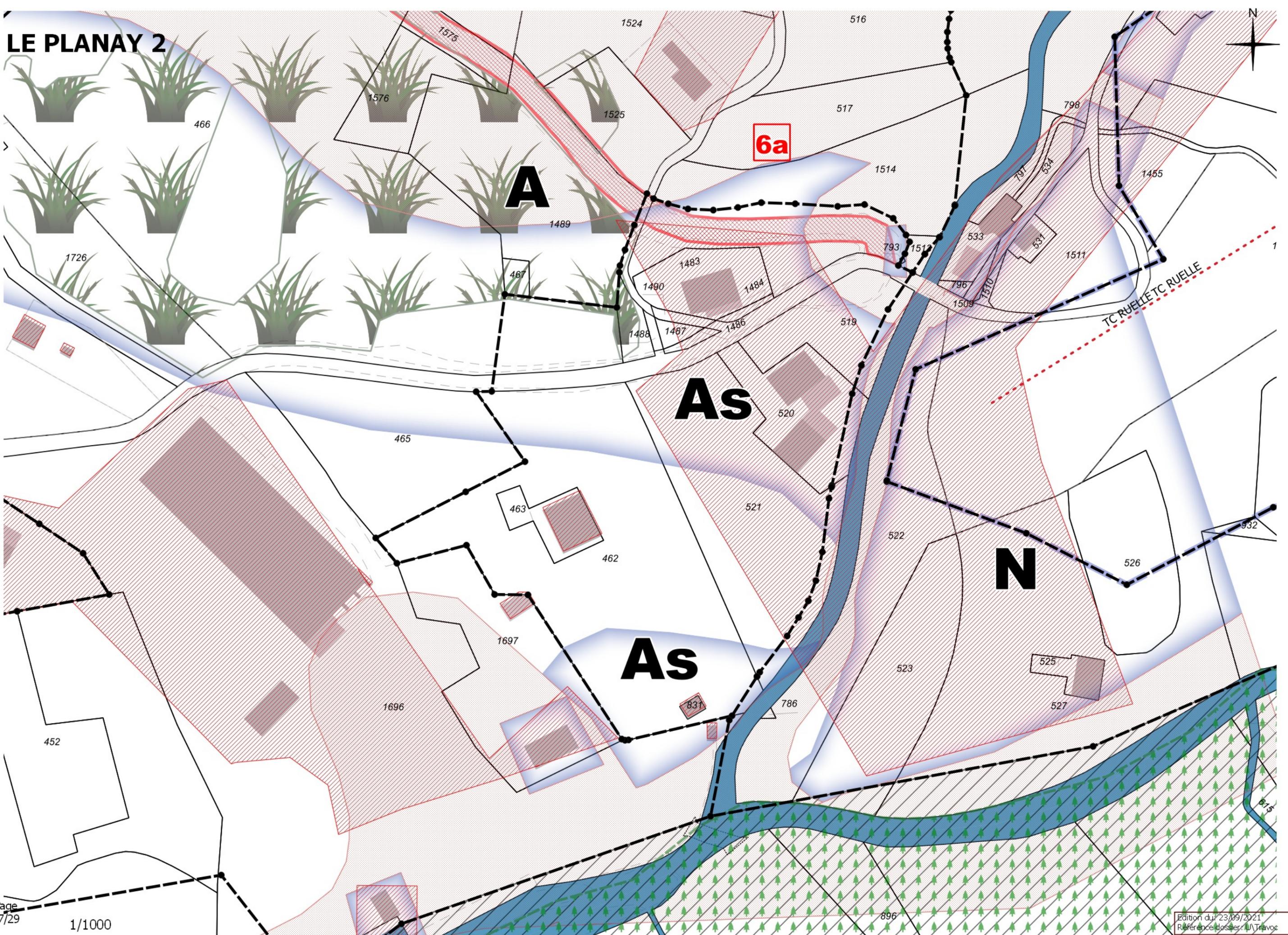
A

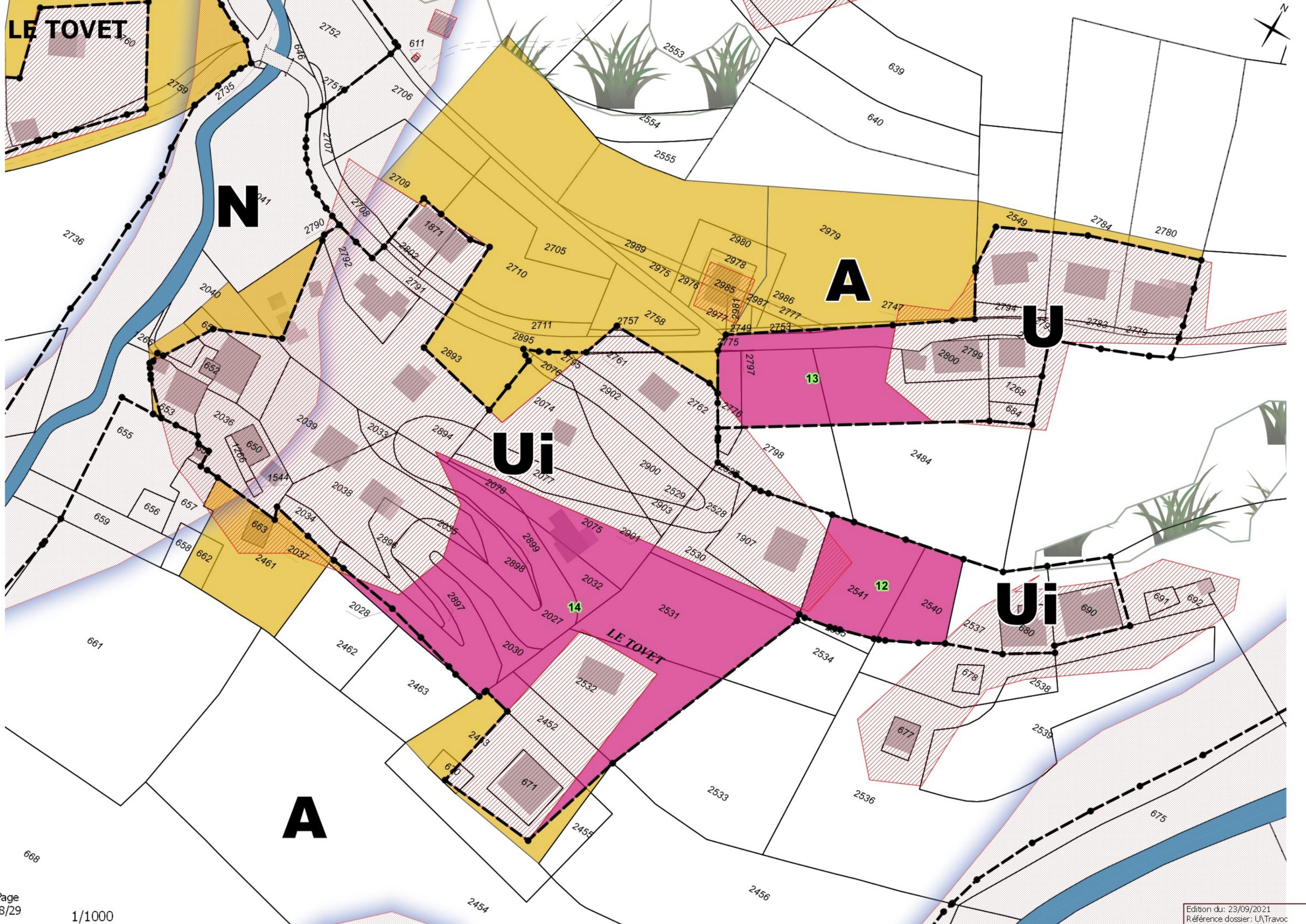
Ui

4



LE PLANAY 2





LE TOVET

N

A

U

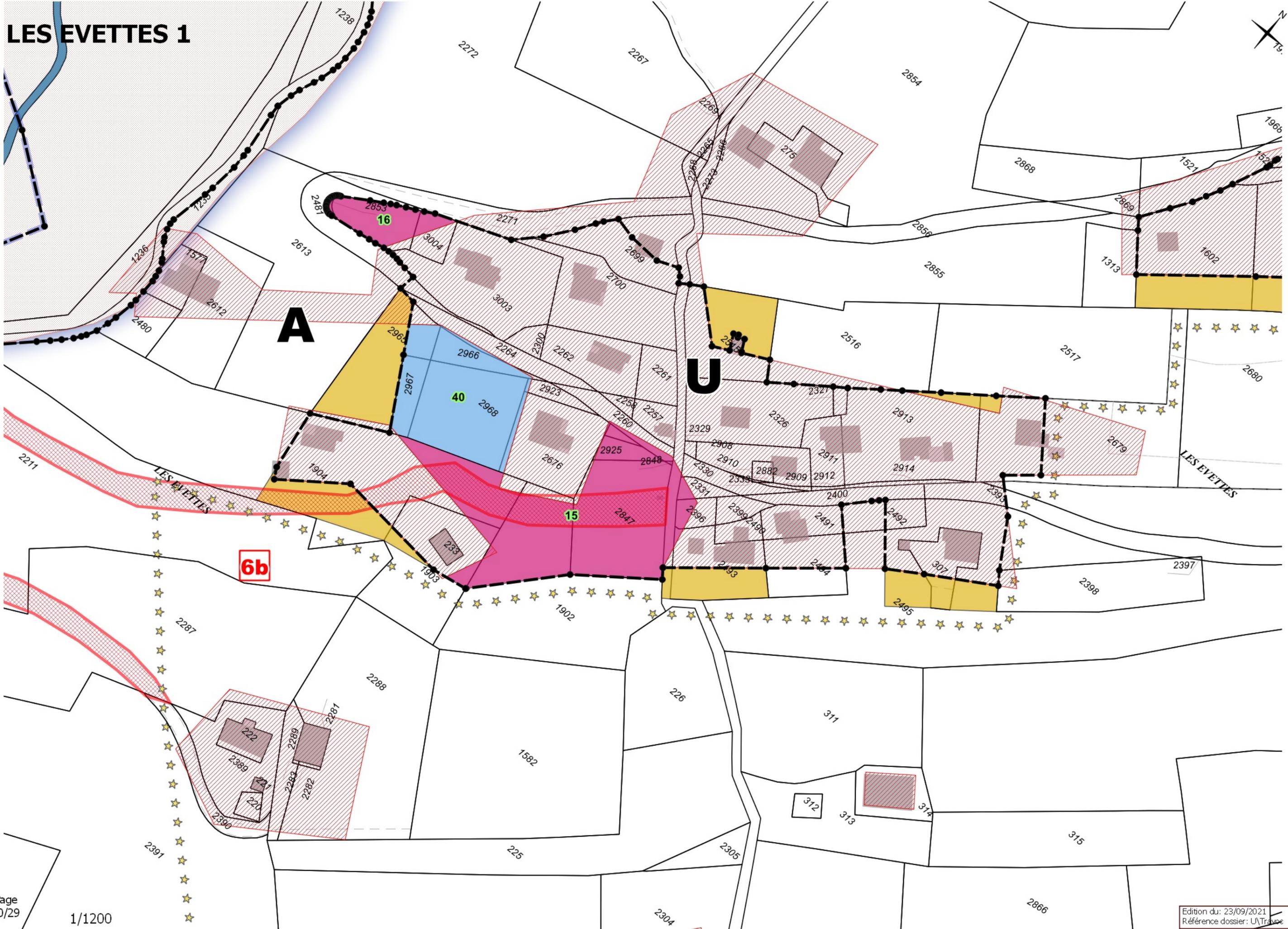
Ui

Ui

LE TOVET

A

LES EVETTES 1



6b

A

U

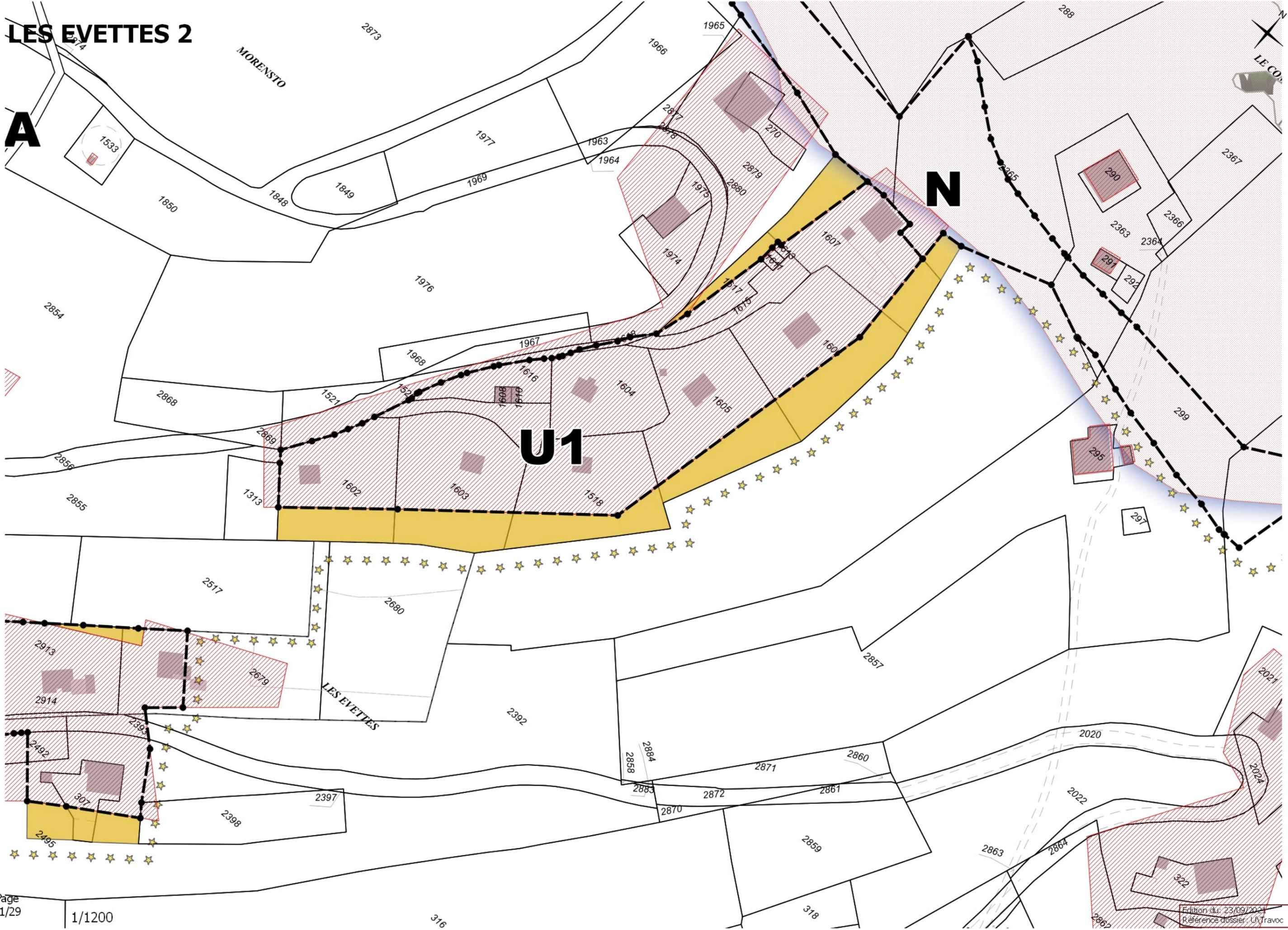
16

40

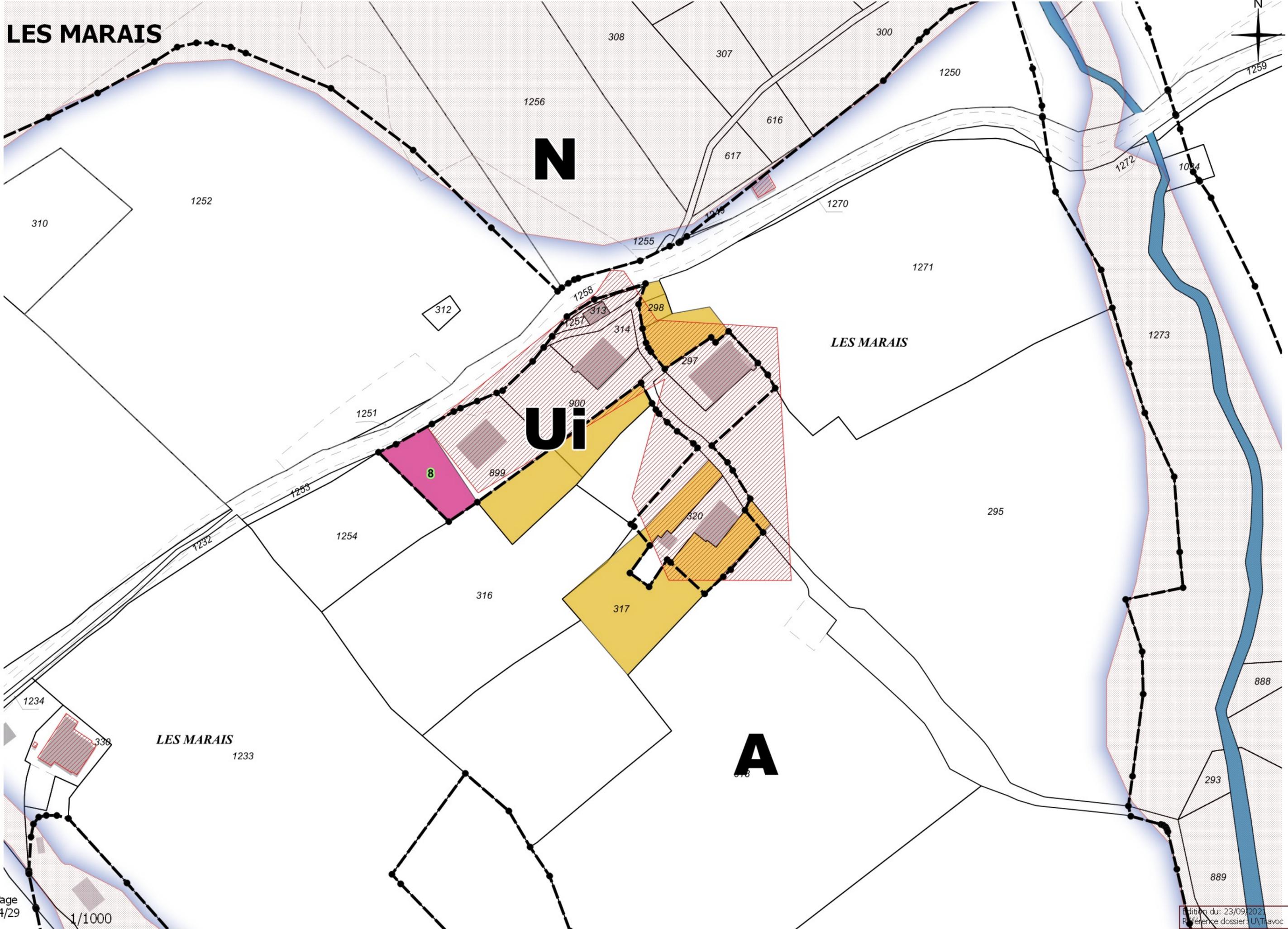
15

LES EVETTES 2

A



LES MARAIS



N

Ui

A

LES MARAIS

LES MARAIS

1233

295

1234

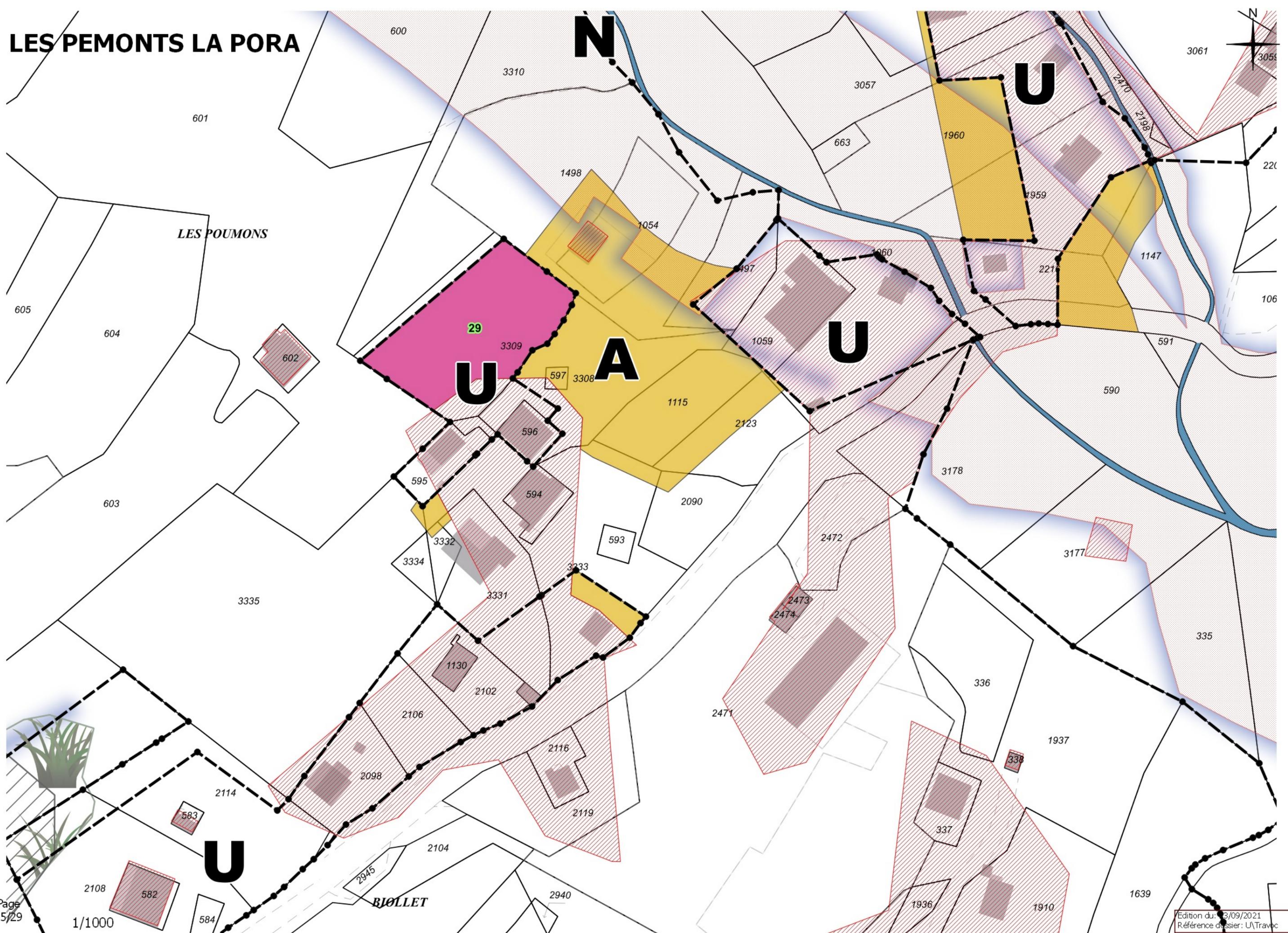
LES MARAIS

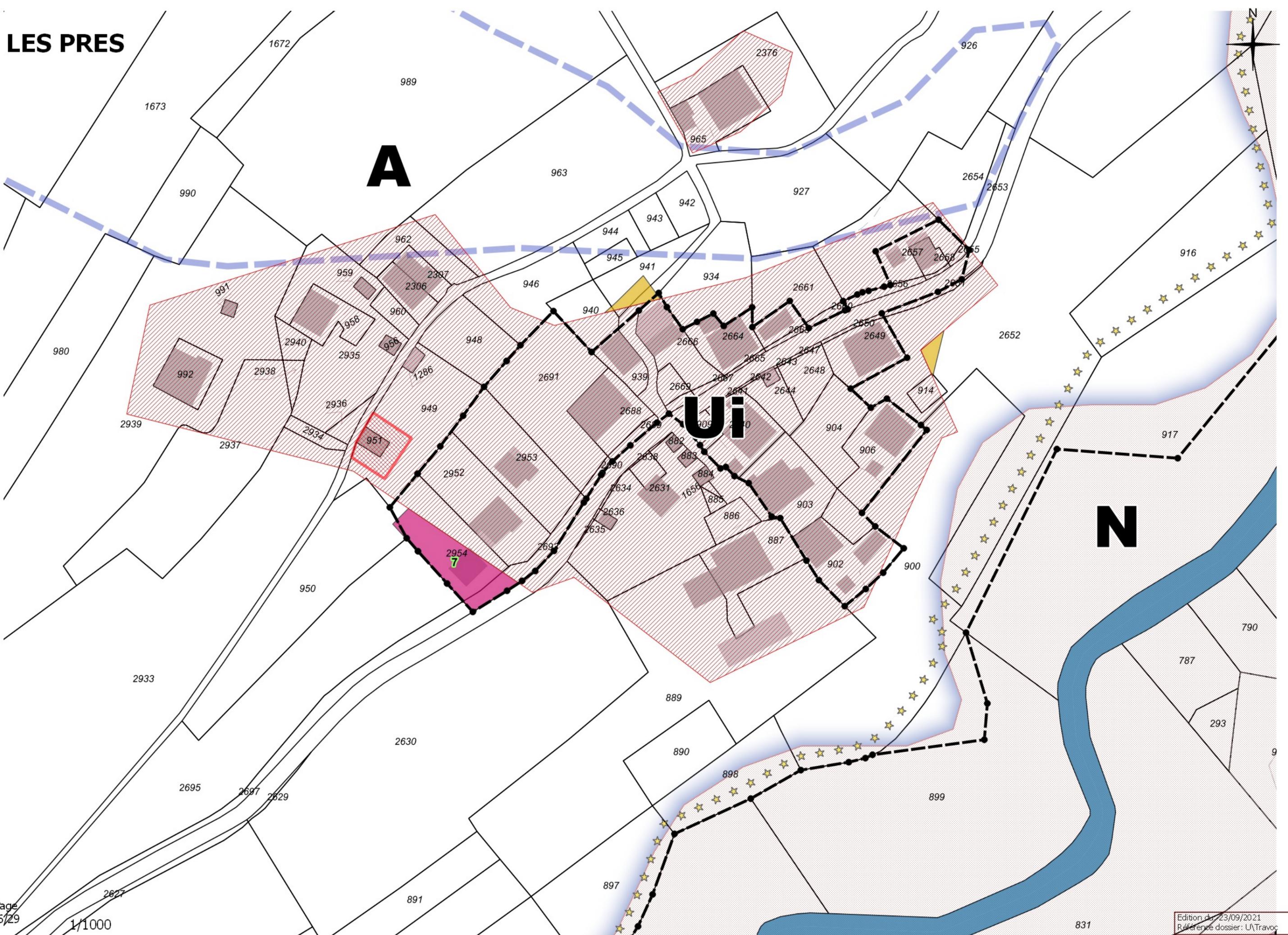
888

293

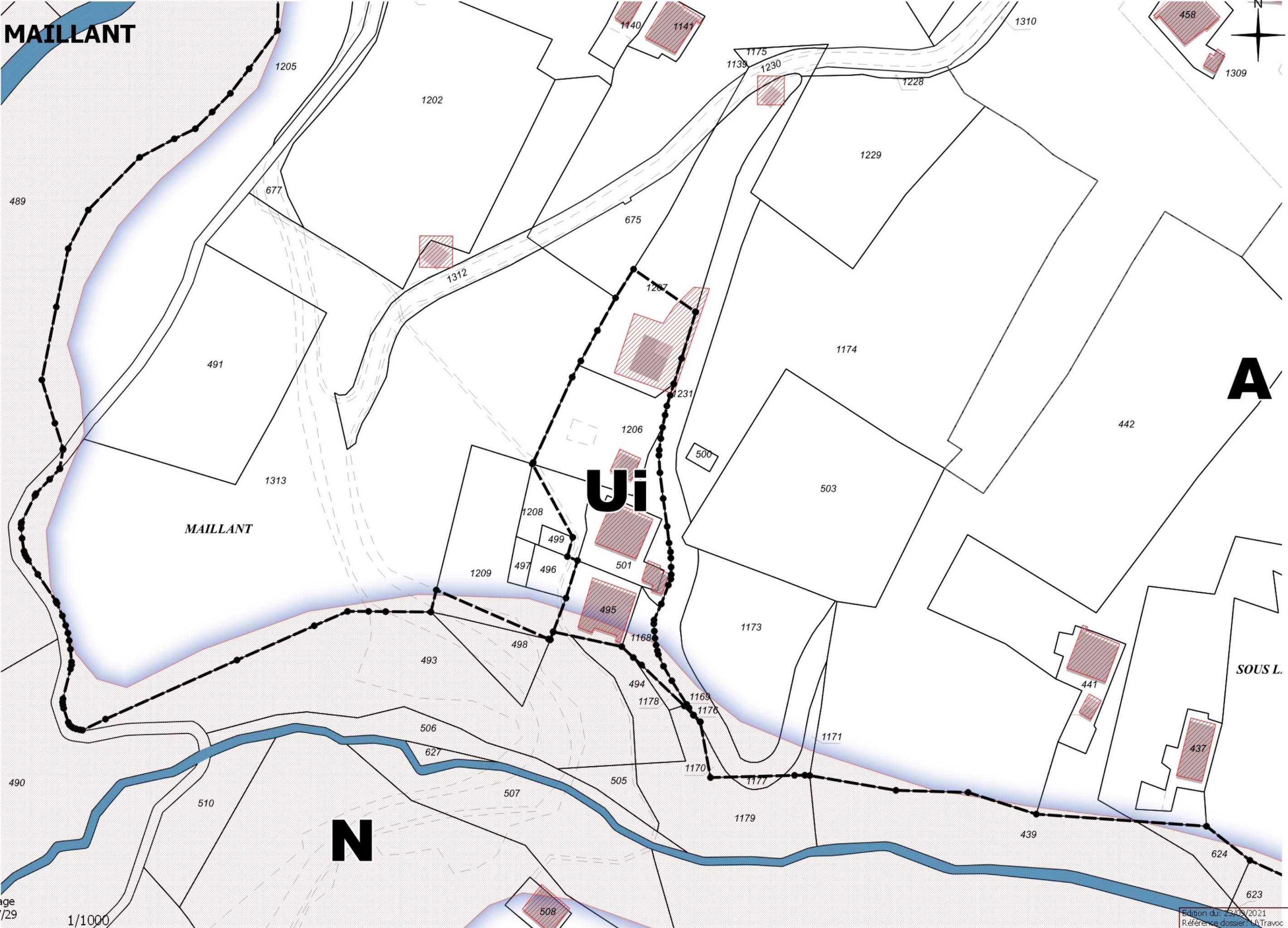
889

LES PEMONTS LA PORA





MAILLANT



MAILLANT

Uj

A

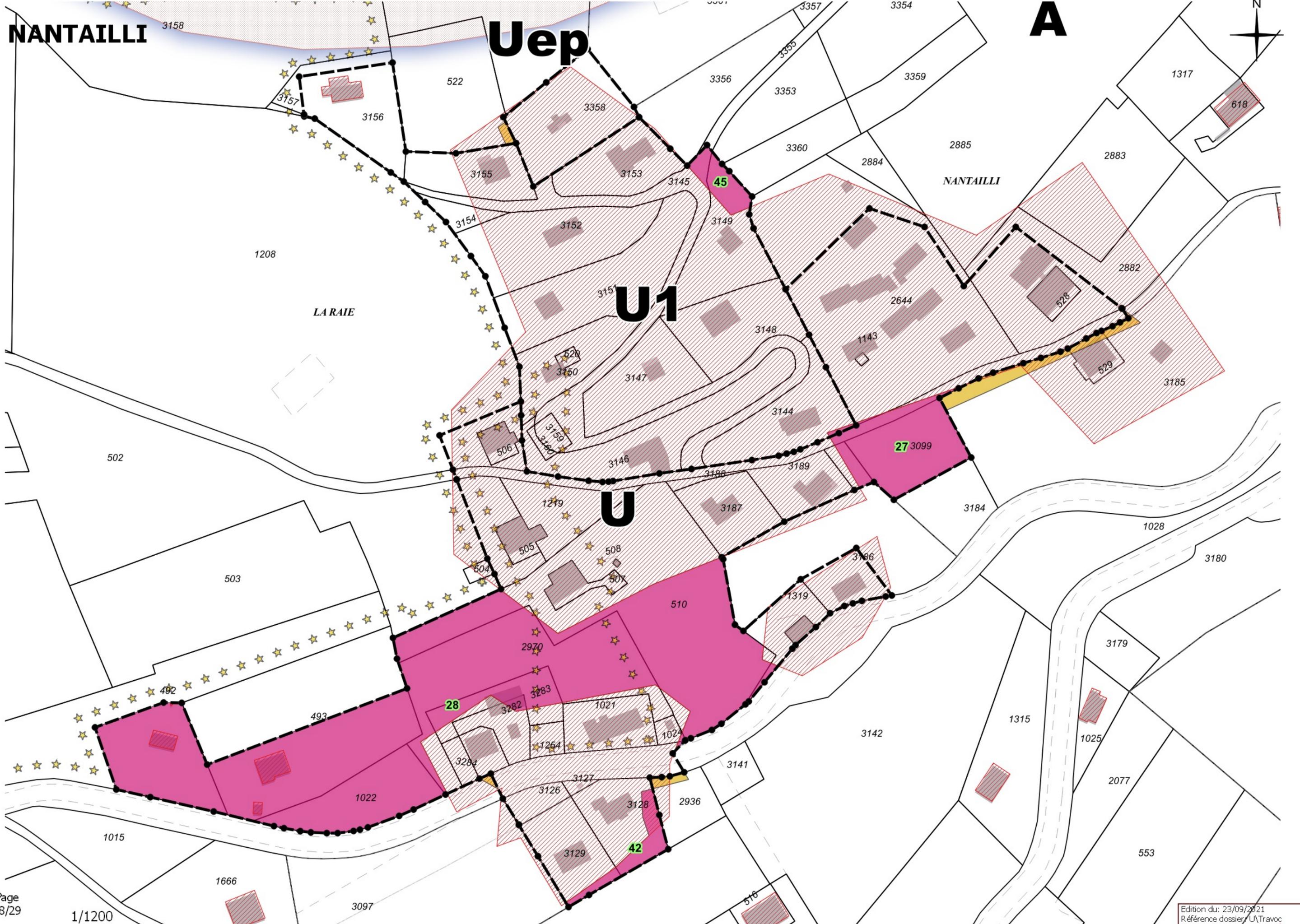
SOUS L.

N

NANTAILLI

Uep

A



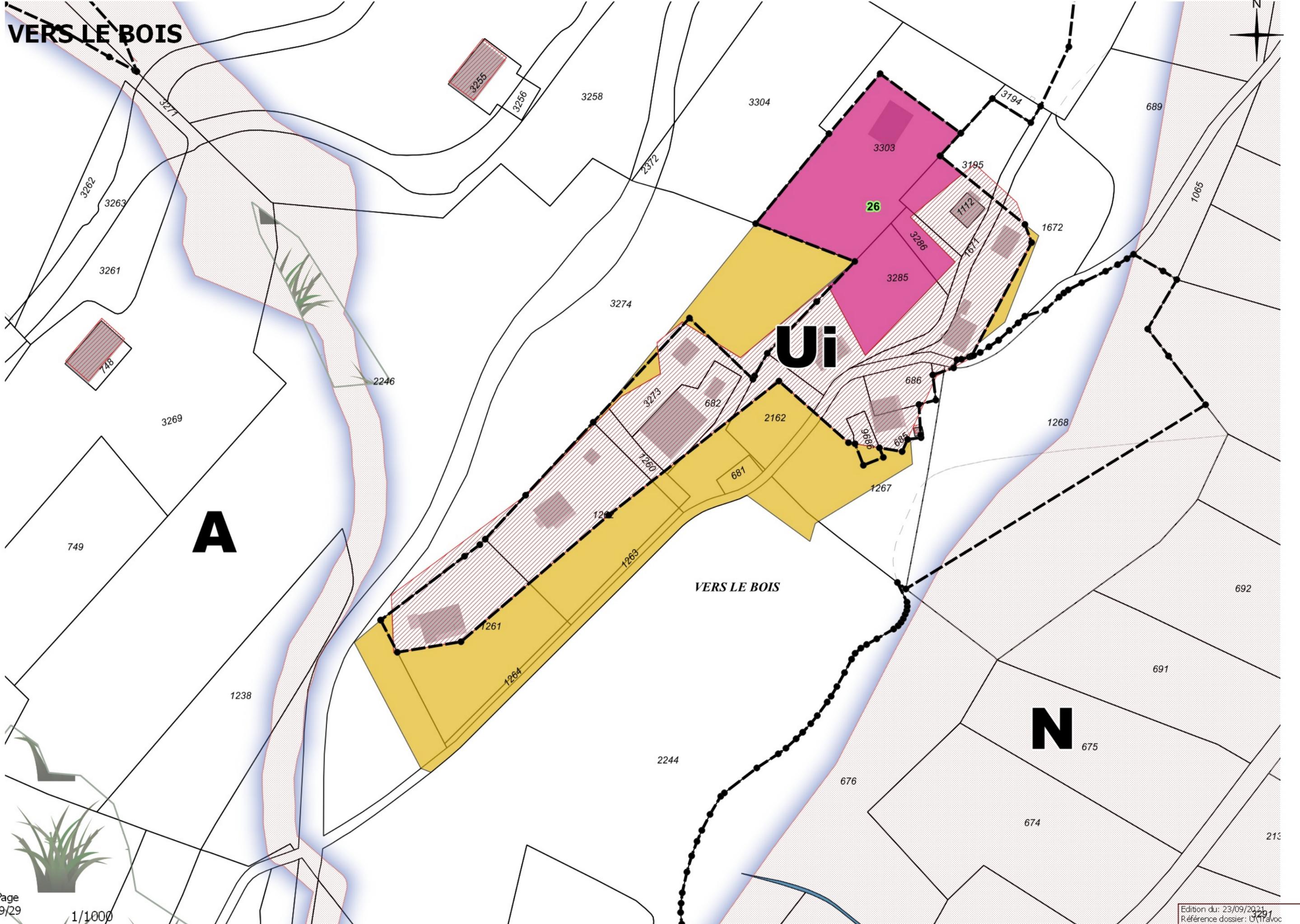
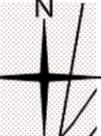
LARAIE

NANTAILLI

U1

U

VERS LE BOIS



A

Ui

N

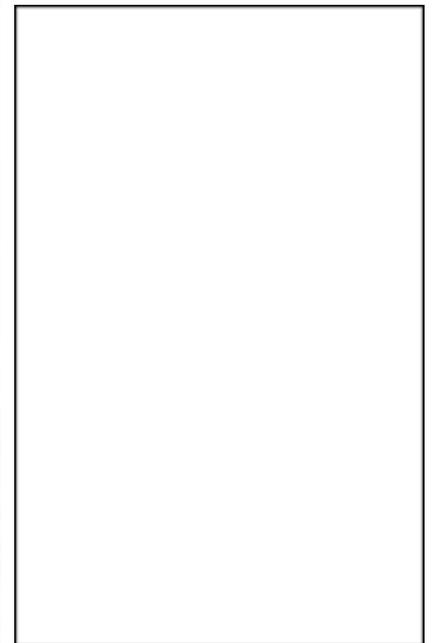
VERS LE BOIS

26

Commune de Hauteluce

Département de la Savoie

Plan Local d'Urbanisme



Annexes : Le déploiement de la THD



Pièce N° 7.e

Vu et certifié conforme pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 22/09/2021, approuvant le PLU de Hauteluce.
Le Maire de Hauteluce, Xavier DESMARETS.

Commune de Hauteluce

Département de la Savoie

Plan Local d'Urbanisme

Annexes

e-Le déploiement de la THD

e-Le déploiement de la THD

Le Département de la Savoie, en tant que porteur de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), a décidé par délibération du 20 avril 2018 d'engager une procédure d'Appel à manifestation d'engagements locaux (AMEL). Ce dispositif mis en place par l'Etat lors de la conférence nationale des Territoires du 14 décembre 2017 à Cahors, vise à accélérer la couverture en fibre optique des territoires ruraux en mobilisant des engagements privés complémentaires.

L'objectif pour le Département est de conduire à une couverture en très haut débit pour tous à l'horizon de mi-2024, ce qui représente 255 000 prises FTTH (Fiber to the home), dans le respect des priorités territoriales définies par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Les zones prioritaires comprennent notamment les stations de ski qui pourront bénéficier d'« offres commerciales spécifiques » adaptées à leur activité saisonnière, grâce à un réseau FTTH activé.

Le Département de la Savoie a retenu le groupement d'opérateurs Covage/Orange pour assurer le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire départemental situé en dehors des zones d'appel à manifestation d'intention d'investir (AMII). Le groupement Covage/Orange, par l'intermédiaire de sa société de projet SAVOIE CONNECTEE, spécialement créée à cet effet, s'engage :

- à ce que 50 % des 255 073 locaux soient réalisés à mi-2022,
- à assurer que dans toutes les communes concernées, tous les locaux soient réalisés à mi-2024, avec une obligation de complétude au plus tard fin 2025, incluant alors les locaux « raccordables sur demande »,
- à assurer que la part de raccordements longs n'excède pas 2 500 locaux, étant précisé que les raccordements longs concernent toutes les prises dont la distance entre le point de branchement (PB) et le point de terminaison optique (PTO) est supérieure à 100 mètres linéaires,
- à assurer un processus de transparence accrue des déploiements de Savoie Connectée : une transparence nationale avec un bilan de ses déploiements passés et les perspectives de déploiements de l'année à venir, présenté chaque année au Comité de concertation France Très Haut Débit et au collège de l'ARCEP ; une transparence locale avec la signature d'une convention engageante et opposable de déploiements FTTH en zone AMEL sur le territoire du Département de la Savoie.

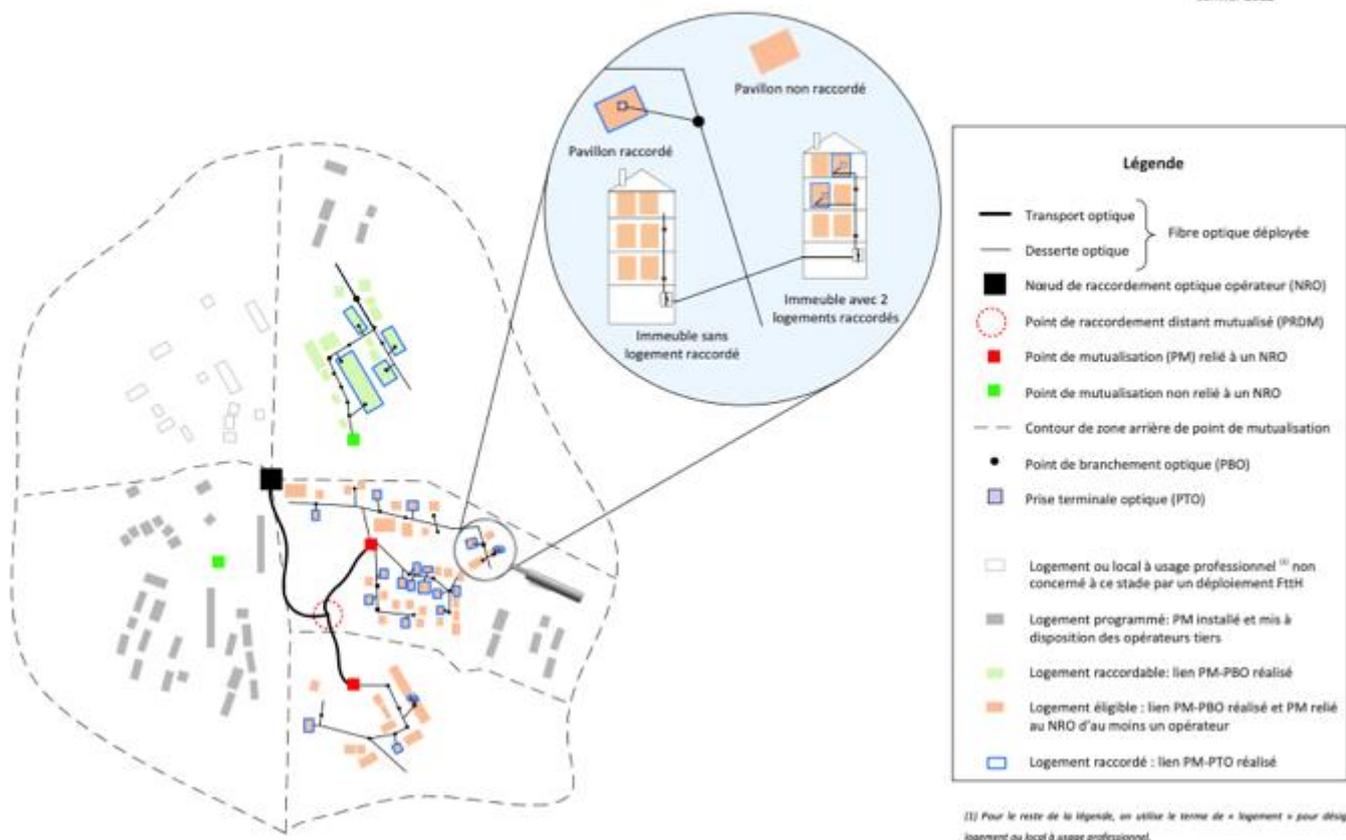
Les engagements de couverture et de calendrier des déploiements sont sanctionnables au titre de l'article L.33-13 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE). Au détail, les sanctions sont celles retenues par la loi sur l'évolution du logement et aménagement numérique (ELAN). Leur montant, proportionné à la gravité du manquement, est apprécié notamment au regard du nombre de locaux non raccordables ou de zones arrières de point de mutualisation sans complétude de déploiement. Le Département assure le contrôle du respect des engagements en relation avec l'Arcep et tient, au niveau local, un comité de suivi avec l'opérateur.

Le déploiement réalisé par l'opérateur donnera lieu à la mise en œuvre sur le territoire d'ouvrages privés type petits édifices (Nœuds de Raccordements Optiques et Sous Répartiteurs Optiques) et d'armoires de rue (Point de Branchements Optiques ou Points de Mutualisation). Aussi, dans l'objectif de faciliter le déploiement numérique sur l'ensemble du territoire de votre Commune, il sera vérifié dans chaque zone que l'application de toutes les règles d'urbanisme permettent l'implantation des équipements nécessaires.

Déploiement de fibre optique jusqu'à l'abonné – Termes utilisés



Janvier 2012





Intégrer l'agriculture dans votre PLU

Commune de Hauteluce

Votre contact :

Eric SADOUX

Conseiller chargé de territoire - Albertville

☎ 04 79 32 18 10 - 06 50 19 15 46

✉ eric.sadoux@smb.chambagri.fr

Réalisation : nov. 2018 – avril 2019

Date de remise : juin 2019



Au niveau national

Les Directives, Lois, décrets...
Le « porter à connaissance » de l'Etat rappelle ces différentes données
Loi Littoral, Code Urbanisme, Code Rural...
Aménagements d'intérêt national, Parcs, D.T.A.

Au niveau pays ou agglomération

Le SCOT

Il définit et met en cohérence les politiques sectorielles SCoT

Mobilité
(DVA, PDU...)

Etc.

Habitat
(PLH, OPAH...)

Activités
(Zones d'activités, schéma de dvpt commercial...)

Au niveau communal

Les **PLU** (et les Cartes Communales)

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

UN DIAGNOSTIC AGRICOLE DANS LE CADRE D'UN PLU

Objectif du diagnostic = faire un état des lieux de l'activité et du potentiel agricole



POUR



Approfondir la connaissance de son agriculture locale



Proposer des orientations en matière d'aménagement

Le code de l'urbanisme (art L110) rappelle que le territoire français est le patrimoine commun de la nation et rend la collectivité publique garante de sa gestion dans un esprit d'économie d'espace, d'équilibre des ressources et de protection des milieux naturels et fragiles.

Dans le cadre de l'élaboration de son P.L.U, la commune doit déterminer le Zonage A (agricole) ou N (naturel) de son territoire, hors des secteurs urbanisés ou à urbaniser. La classification des parcelles de la commune dans l'une ou l'autre de ces zones induit des règles d'utilisation du sol différentes et est un enjeu déterminant pour donner la place de l'activité agricole dans le document d'urbanisme.

L'agriculture est une activité économique assurée par l'exploitation du foncier. Le foncier agricole est une ressource première qui doit être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique (art R 123-7 du code rural), l'entretien de l'espace et l'assurance d'un tissu social permanent. L'urbanisation peut avoir de lourdes conséquences sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

C'est pourquoi la réalisation d'un diagnostic agricole préalable aux documents d'urbanisme est préconisée.

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

NOTICE METHODOLOGIQUE



1. Méthodologie de l'étude

1.1 Méthodologie

1.2 Livrables

2. Identification cartographique des exploitations

2.1 Identification des exploitations agricoles

2.2 Pérennité des exploitations agricoles

3. Identification des enjeux agricoles des surfaces et cartographie des surfaces agricoles

3.1 Une base : les orientations de la DTA des Alpes du Nord

3.2 Carte de synthèse des enjeux agricoles : méthodologie

1. Méthodologie de l'étude

1.1 Méthodologie

- **Réalisation d'une phase de collecte/réactualisation des données sur l'agriculture de l'ensemble de la commune**
- Rencontres individuelles avec les exploitants et visites de terrain

- **Traitement et analyse des données**
- Caractérisation de l'agriculture locale, analyse des enjeux et préconisations
- Cartographie et hiérarchisation des surfaces agricoles selon leurs niveaux d'enjeux.

- **Finalisation de l'étude**
- Compléments et concertation avec les exploitants agricoles du territoire
- Rédaction des livrables (rapport et cartographies)

- **Restitution de l'étude agricole**
- Rapport et cartographie, note de synthèse, note de préconisations (aménagement et urbanisme), annexes
- Intégration de l'étude agricole dans le rapport PLU

Notice méthodologique

1.2 Livrables

- Un rapport de synthèse caractérisant l'agriculture locale et ses enjeux
- une carte de synthèse des enjeux agricoles au format A0
- un support de présentation de la réunion de synthèse

Les données numériques sont envoyées (support de présentation de la réunion de synthèse, rapport et données cartographiques vecteurs de la carte de synthèse).

2. Identification cartographique des exploitations

2.1 Identification des exploitations agricoles

La définition d'une exploitation professionnelle est basée sur la **surface minimum d'installation (SMI)**, qui correspond à une **surface minimale de viabilité économique**, fixée dans le cadre du Schéma directeur départemental des Structures et qui est propre à chaque production.



A partir de cette SMI et prenant en compte les spécificités de l'agriculture des Savoie, sont considérées comme professionnelles :

- ▶ **en polyculture élevage: les exploitations de 18 ha minimum en plaine ou zone défavorisée et de 9 ha en zone de montagne,**
- ▶ pour les **autres productions:** les exploitations de **plus de 9 ha de surface équivalente,**
- ▶ pour les autres qui n'ont **pas de coefficient d'équivalence**, les situations sont **analysées au cas par cas.**

Cette définition diffère de celle du RGA, pour lequel une exploitation agricole est une « *unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...)* et de gestion courante indépendante » (RGA 2010). Cette définition prend donc en compte toutes les exploitations de type « patrimoniales ».

RGA : Recensement Général Agricole. Il a été actualisé en 2010. Les précédentes versions datent de 1979, 1988 et 2000.

Dans la suite de l'étude, **seules les exploitations professionnelles** ont été prises en compte.

2. Identification cartographique des exploitations

2.1 Identification des exploitations agricoles

❖ Caractérisation des bâtiments

Les bâtiments liés aux exploitations professionnelles sont représentés en cartographie **en fonction de leur usage**.

Cette classification est utile pour les services instructeurs d'autorisations d'urbanisme en cas de réciprocité.

FONCTION DES BATIMENTS

	Habitation des exploitants ou des associés
	Gîte
	Bâtiment d'élevage
	Stockage des effluents
	Salle de traite, Laiterie, Salle de fabrication Chambre froide, Atelier de transformation
	Magasin de vente
	Stockage végétaux et matériel
	Restauration
	Serre (en verre, PVC, chauffées)
	Projet bâtiment d'exploitation

SITES D'ALPAGE

	Localisation
	Habitation des exploitants ou des associés
	Logement des animaux
	Atelier fabrication
	Magasin de vente

❖ Caractérisation des productions

Les exploitations agricoles sont également caractérisées par leurs productions, classées par ordre d'importance (production principale puis secondaire), et par les logos suivants :

	Bovins lait		Céréales
	Genisses		Arboriculture
	Bovins viande		Petits fruits
	Equins		Viticulture
	Porcins		Maraîchage
	Volailles		
	Escargots (héliciculture)		

❖ Identification des exploitations agricoles non professionnelles

Les exploitations non professionnelles, qui peuvent parfois détenir des animaux

→ représentées sur les cartes par un cercle noir 

Cette donnée est identifiée à titre d'experts locaux. Elle est indicative et peut ne pas être exhaustive

2. Identification cartographique des exploitations

2.2 Pérennité des exploitations agricoles

La pérennité des exploitations agricoles **est évaluée** sur les 5 prochaines années. Elle est définie en fonction de différents critères, des projets individuels de chacun ou des évolutions de parcours. Il s'agit d'une **estimation**, cette donnée peut changer. Il est en effet délicat d'affirmer le devenir des exploitations, celles-ci étant des entreprises privées.

Elle est analysée en fonction de:

- l'âge de l'exploitant (+ ou - 55 ans)
- la situation de l'exploitation au regard de sa localisation et de la reprenabilité des bâtiments
- des possibilités de succession de l'exploitation : identifier les successeurs
- la stratégie personnelle de l'exploitant agricole

L'analyse est faite en fonction du potentiel de reprise et du projet de l'exploitant en exercice. La pérennité n'est pas analysée en fonction de critères économiques

Cette estimation peut varier en fonction des évolutions de parcours des chefs d'entreprise que sont les exploitants agricoles. Elle permet néanmoins de donner une lisibilité du devenir des exploitations agricoles de la commune.

En cartographie, cette pérennité est représentée par:  Exploitation pérenne

 Pérennité incertaine

 Pérennité non assurée

3. Identification des enjeux agricoles des surfaces et cartographie des surfaces agricoles

3.2 Carte de synthèse des enjeux agricoles (cf Annexe 1)

La carte de synthèse des enjeux agricoles identifie les espaces agricoles à faible, moyen et fort enjeu.

Elle résulte du croisement de trois critères :

▲ Critère 1 = surfaces de proximité immédiate

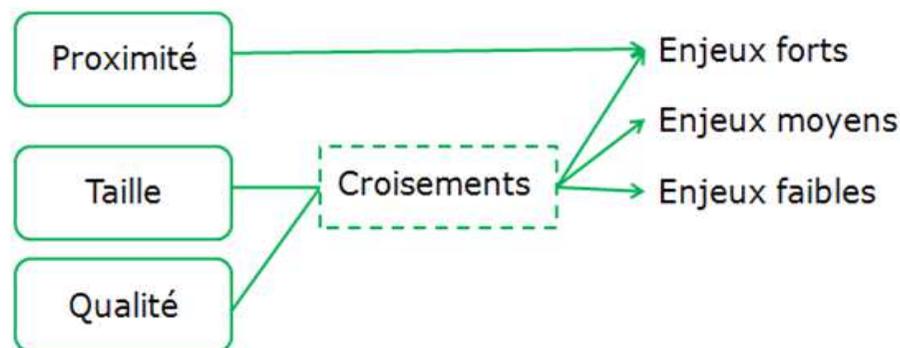
- Sites d'élevage = 300 mètres
- Ajustements liés à :
 - ✓ Présence de cordons urbanisés,
 - ✓ Infrastructures infranchissables,
 - ✓ Cours d'eau/rivières infranchissables,
 - ✓ Topographie...

▲ Critère 2 = taille du tènement agricole

- Ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant
- Limité par des zones infranchissables (infrastructures, éléments naturels, urbanisation...)
- Notion de fonctionnalité des espaces agricoles

▲ Critère 3 = qualité des surfaces agricoles

- Potentiel agronomique
- De la possibilité de mécaniser les travaux
- De la nature et profondeur du sol
- De l'exposition des terrains
- La pente...



Qualité \ Taille	Bonne	Moyenne	Faible
Grands	<i>Enjeux forts</i>	<i>Enjeux moyens</i>	<i>Enjeux moyens</i>
Moyens	<i>Enjeux forts</i>	<i>Enjeux moyens</i>	<i>Enjeux faibles</i>
Petits	<i>Enjeux moyens</i>	<i>Enjeux faibles</i>	<i>Enjeux faibles</i>

En outre, elle précise les éventuels points problématiques (circulations, accès...) et toute information utile au diagnostic et à la compréhension des enjeux agricoles.

CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE ET DE SES ENJEUX



1. Hauteluce, une agriculture d'élevage dynamique qui installe, se renouvelle et investit

1.1 Hauteluce, une agriculture de montagne en zone touristique

1.2 Une activité agricole fortement présente, avec des sièges bien répartis sur l'ensemble de la commune

1.3 Une profession agricole pérenne, dynamique au niveau des installations et des investissements

1.4 Une agriculture d'élevage dominée par les bovins lait

1.5 Une valorisation des produits grâce aux circuits courts

1.6 Des surfaces agricoles indispensables et prisées

1.1 Hauteluce, une agriculture de montagne en zone touristique

▲ Situation et enjeux de la commune

▲ Localisation

La commune de Hauteluce se situe dans le massif du Beaufortain et appartient à la Communauté d'Agglomération d'Arlyère.

Deux stations de sports d'hiver sont présentes sur la commune :

- Les Saisies, reliée au grand domaine skiable de l'Espace Diamant
- Hauteluce - Val Joly, reliée à la station des Contamines, ainsi qu'au domaine Évasion Mont-Blanc.

▲ Caractéristiques :

Superficie communale = 6250 ha de superficie (23% du Beaufortain)

- ▲ Altitude : de 780 m à 2555 m (**altitude moyenne : 1668 m**)
- ▲ Commune en zone de Haute Montagne
- ▲ **3551 ha de surfaces agricoles (57%)**
- ▲ Des surfaces majoritairement en pente

→ Territoire adapté pour une agriculture spécialisée en élevage

▲ Enjeux du territoire: sociaux-environnementaux et économique

- 762 Habitants en 2016 (Insee) : -10% par rapport à 2003
- 10% des habitations de la communes sont des résidences principales (Insee)

L'activité touristique a permis à l'agriculture **de développer des activités qui y sont reliées**. Ainsi, le travail d'hiver en station favorise la pluri-activité des exploitants leur apportant un complément de revenu. La population touristique importante représente également une opportunité de vente directe pour les produits agricoles du territoire. Néanmoins, elle implique également une **augmentation de la pression foncière** (développement de l'habitat / concurrence sur le foncier).



1.2 Une activité agricole fortement présente, avec des sièges bien répartis sur l'ensemble de la commune

1.2.1 Des exploitations agricoles nombreuses et pourvoyeuses d'emplois

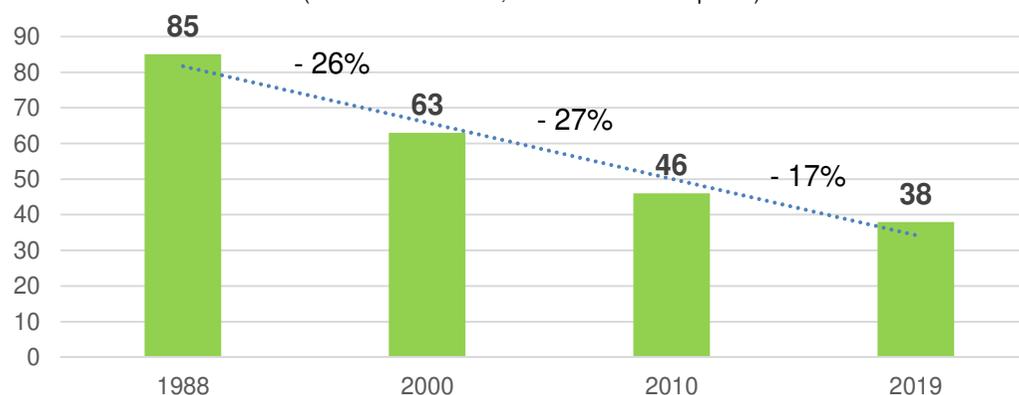
Nombre d'EA professionnelles	Nombre d'EA non professionnelles
35	3

- 10% des EA professionnelles de la Communauté d'Agglomération d'Arlyère
- 2^{ème} commune d'Arlyère en nombre d'EA
- 31% des EA professionnelles du Beaufortain

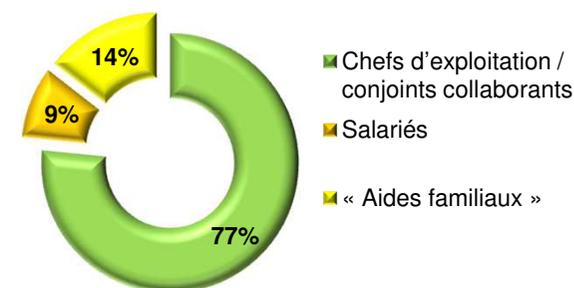
23 EA professionnelles extérieures à la communes viennent également exploiter des terrains sur Hauteluce. Il s'agit en très grande majorité d'EA du Beaufortain : Beaufort, Villard et Queige).

Données	Nombre	ETP
Personnes travaillant en agriculture	66	55,8
Dont Chefs d'exploitation (52) et conjointes collaboratrices (4)	56	50
Dont salariés à temps plein ou saisonnier	10	5,80
A cela il faut rajouter les « Aides familiaux »	/	9,5

Evolution du nombre d'EA ayant leur siège à Hauteluce
(Données RGA 1988, 2000 et 2010 et enquêtes)



Répartition des ETP



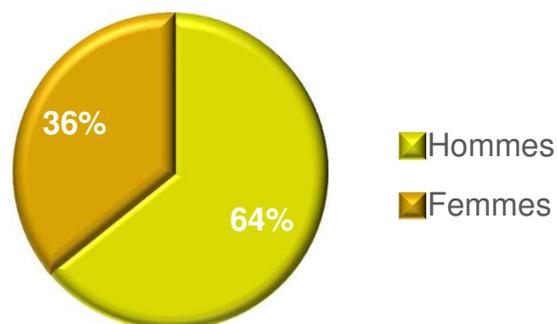
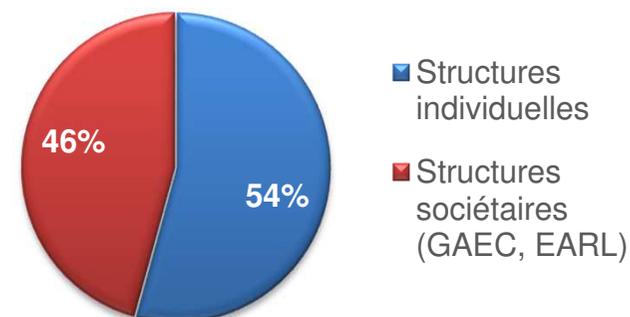
À noter l'importance de la main d'œuvre familiale, qui est essentiellement présente pour les travaux de fenaison. La diminution observée de cette main d'œuvre impacte directement les systèmes agricoles et notamment les exploitations individuelles (de part l'augmentation de la charge de travail).

1.2 Une activité agricole fortement présente, avec des sièges bien répartis sur l'ensemble de la commune

1.2.2 Des exploitations sociétaires qui se développent, une double-activité saisonnière marquée

Les exploitations de Hauteluce restent majoritairement des **exploitations individuelles (19 exploitations)**.
Néanmoins le nombre des structures sous forme sociétaire (GAEC, EARL,...) progressent pour atteindre, en 2019, **16 exploitations**.

Ratio Arlysère 2018 : 73% EA individuelles – 27% structures sociétaires



La part des femmes au sein des exploitations augmente grâce notamment à la possibilité depuis quelques années de faire des sociétés entre époux (mais pas seulement).

Ration Arlysère 2018 : 73% d'hommes – 27% de Femmes

43% des EA d'Hauteluce compte au moins un chef d'exploitation pluriactif (15 EA).

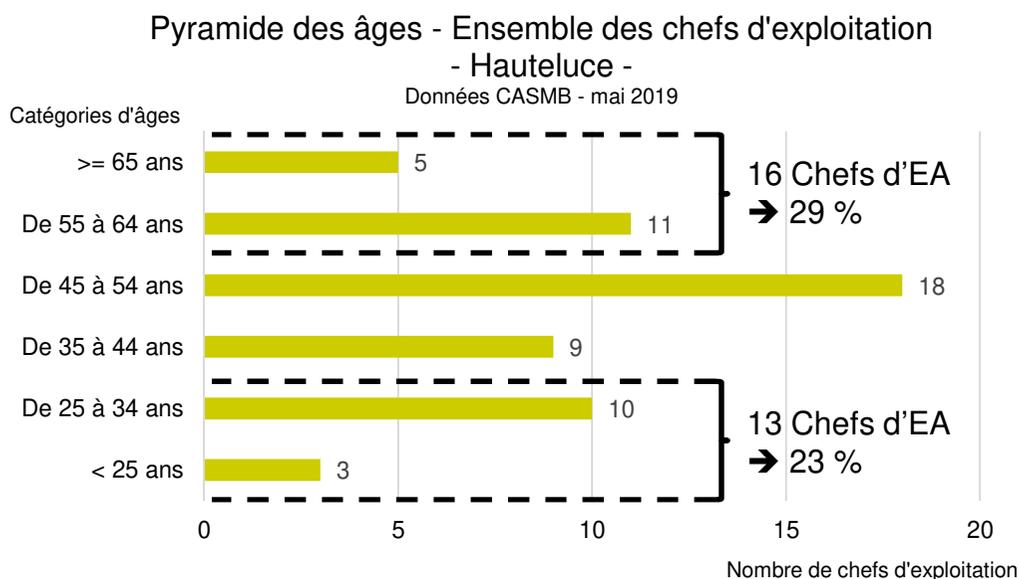
34% des chefs d'exploitation sont pluriactifs (19) et travaillent principalement en lien avec le tourisme : moniteur de ski ou employés de remontées mécaniques. A contrario, cela signifie que 66% des exploitants ont pour unique activité, l'agriculture.

La pluriactivité est fréquente en zone de montagne. Bien qu'elle représente une charge de travail supplémentaire, elle offre un complément de revenu stable.

1.3 Une profession agricole pérenne, dynamique au niveau des installations et des investissements

1.3.1 Une pérennité assurée grâce à une bonne dynamique d'installation

La **moyenne d'âge des exploitants de Hauteluce est de 47 ans**, ce qui est jeune en milieu agricole.



La commune connaît un bon renouvellement : Les Chefs d'exploitation de moins de 34 ans sont quasiment aussi nombreux que les exploitants de plus de 55 ans.

On remarque que la catégorie des 35 – 54 est particulièrement bien représentée (27 chefs d'exploitation soit 48%). Cela permet d'affirmer que la **commune bénéficie d'une bonne dynamique d'installation qui assure la transmission des exploitations.**

Pérennité des exploitations (sur une période de 5 ans)

Pérennité des exploitations (sur une période de 5 ans)	Nombre
Pérenne(s)	30
Incertaine(s)	3
Avenir non assuré	0
Installation(s) récente(s)	2

Structuration EA en cours

Les exploitations de Hauteluce sont pérennes à 86 % grâce à des chefs d'exploitation qui ont moins de 55 ans ou qui ont déjà identifié des successeurs.

La dynamique d'installation va se maintenir dans les 5 prochaines années avec **6 exploitations qui ont des projets d'installation** (essentiellement par les enfants).

Sur les 5 dernières années (de 2014 à 2018), la commune a connu 10 installations :

- 7 au sein de formes sociétaires existantes ou créées avec l'installation.
- 2 reprises d'EA
- 1 création d'EA

1.3 Une profession agricole pérenne, dynamique au niveau des installations et des investissements

1.3.2 Des agriculteurs qui croient en l'avenir et qui investissent dans leurs outils de production

→ 32 sites principaux d'élevage ont été dénombrés.



8 bâtiments agricoles (25%) ont été construits ou ont connu d'importantes modernisations ces 10 dernières années.

8 projets de construction de bâtiments agricoles ont été identifiés lors des enquêtes.

Enfin, 10 projets de modernisation ont été recensés (Cf. détail ci-dessous)



→ Fonctionnalité difficile que ce soit au niveau des manutentions pour le stockage des effluents d'élevage, du fourrage...
Quelle pérennité et transmissibilité à terme ?

8 bâtiments principaux (25%) sont très anciens (1850 voire moins) et non pas connus récemment de gros investissements

On retrouve parmi les projets de modernisation :

- la réalisation d'hangars pour le matériel agricole,
- l'agrandissement d'étables (en vue de faire des stabulations),
- l'amélioration des stockages de fourrage (rehaussement de la toiture, agrandissement, installation du séchage en grange, griffe à foin),
- la rénovation de bâtiments pour les génisses ou les veaux,
- l'amélioration du stockage des effluents d'élevage.

→ Ces améliorations démontre le dynamisme du milieu agricole qui souhaite **investir pour faire perdurer ses outils de production.**

→ **La concrétisation de ces projets est tributaire d'une bonne lisibilité sur la pérennité du foncier de l'exploitation.**

1.4 Une agriculture d'élevage dominée par les bovins lait

L'agriculture de Hauteluce est basée sur l'élevage et principalement sur l'élevage laitier.

Répartition de la production principale des exploitations agricoles professionnelles de Hauteluce

Production	Exploitations professionnelles
Bovin lait uniquement	30 (85%)
Bovin lait + caprins	2 (6%)
Elevage de génisses	1 (3%)
Elevage équins	1 (3%)
Elevage porcs fermiers	1 (3%)

91 % des exploitations de Hauteluce ont une activité bovins lait principale.

2 exploitations possèdent néanmoins une production secondaire avec le développement d'une activité caprine avec transformation, permettant ainsi une diversification des débouchés et des revenus.

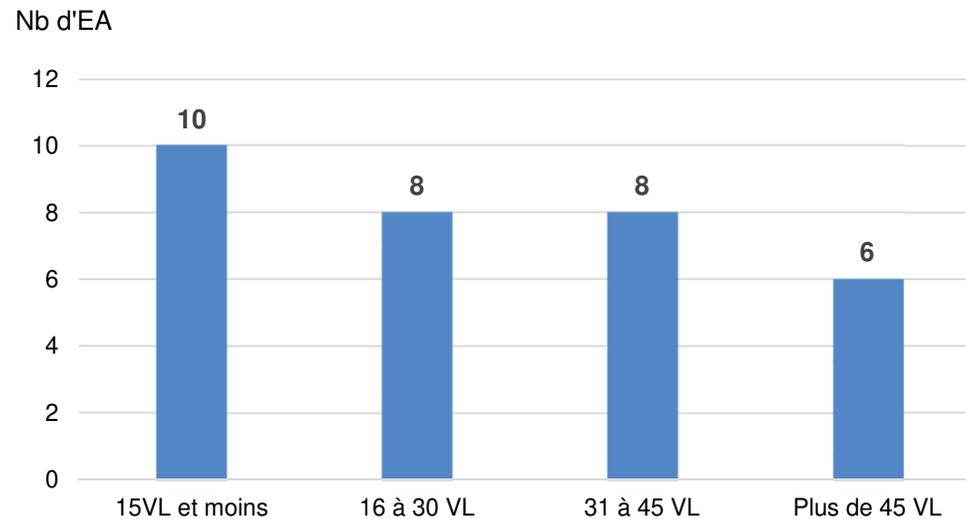
En outre, 6 exploitations possèdent également des cheptels caprins ou ovins viande, mais ces animaux sont uniquement destinés à un usage personnel.

Répartition du cheptel de Hauteluce

Principaux Cheptel	Effectif moyen sur l'année	Effectif moyen sur la période hivernale
Vaches laitières	900	690
Taureaux	20	
Génisses laitières	356	229
Litres de lait de vache produits/an	3 775 000 L (dont 3 710 000 L en livraison et 65 000 L en transformation)	
Chèvres lait et brebis viande	113	

1.4 Une agriculture d'élevage dominée par les bovins lait

Nombre de vaches laitières / exploitation



On compte en **moyenne 28 vaches laitières par exploitation**, avec la répartition ci-contre (moyenne de 31VL/EA sur la commune de Beaufort – Diag PLU 2013).

Un tiers des exploitations a moins de 15 VL. Les exploitations qui comptent plus de 30 vaches laitières regroupent en majorité les formes sociétaires ayant plusieurs associés (12 des 14 Exploitations concernées).

Ainsi, ramené aux chefs d'exploitation, on trouve une **moyenne de 17 vaches laitières par chefs d'exploitation**. (moyenne de 23VL/chefs d'EA sur la commune de Beaufort – Diag PLU 2013).

L'hiver, ce sont environ 160 vaches laitières ou tarées et 127 génisses qui sont envoyées en pension (Attention, ces chiffres ne sont qu'indicatifs car évoluant constamment). Ces mises en pension s'expliquent notamment par manque de fourrage, par manque de place dans les bâtiments, et/ou par manque de main d'oeuvre.

Le nombre de Génisses est 3 fois moins important que le nombre de vaches laitières. Les enquêtes ont montré que 13 exploitations (40%) n'élèvent pas (ou plus) leurs génisses.

1.5 Une valorisation des produits grâce aux circuits courts

1.5.1 Une valorisation des produits via la coopérative laitière et aux circuits courts

❖ Activités bovins lait / caprins lait

- 32 exploitations vendent leur lait (Dont 28 en totalité) → Coopérative laitière à gestion directe du Beaufortain → valorisé en AOP Beaufort

Zoom sur la coopérative du Beaufortain :

184 producteurs – 50 salariés – **14 M de litres de lait**
30 000 meules fabriquées / an (**1/4 de la production de la zone**)
11 points de vente (Beaufort, Arêches, Les Saisies (2), Gilly, Chambéry, Paris, Sevrier, St Jeoire Prieuré, Cran Gevrier, Megève)



- 4 exploitations transforment à la ferme ou sur l'alpage :
 - En bovins : 65 000 L de lait est transformé sur les EA, soit 1,7% du lait produit par les EA de la commune.
 - En caprins→ Tommes de vaches, de chèvres, sérac, Yaourts, faisselles.... → Valorisés en circuits-courts (Essentiellement en vente à la ferme et marchés)
→ Dans tous les cas, la valorisation par la vente de lait à la coopérative reste supérieure à l'activité de diversification.
- 4 exploitations ont également développé des activités d'accueil : visites, restauration l'été en alpage...

1.6. Des surfaces agricoles indispensables et prisées

1.6.1 Des systèmes d'exploitation basés sur l'alpage

▲ Hauteluze = 6250 ha de superficie
(23% du Beaufortain)

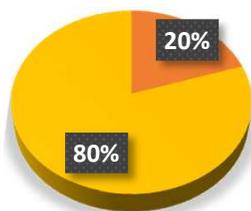
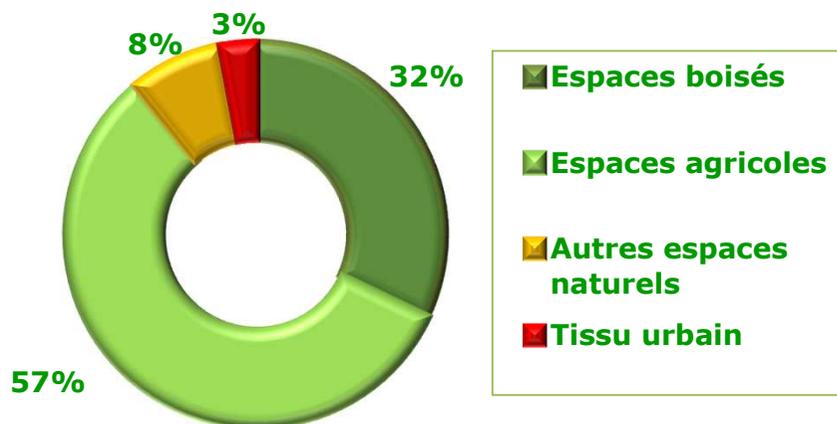
3551 ha agricole

Avec **57% du territoire communal**, les terrains agricoles occupent une place très importante sur la commune, grâce notamment à la présence des alpages.

Hauteluze est ainsi la 2^{ème} commune d'Arlysière, derrière Beaufort, en nombre d'unités pastorales et en surface pastorale (PPT).

Ratio des surfaces agricoles sur Arlysière : autour de 33%

Occupation de l'espace
- Comme de Hauteluze -



■ Terres en propriété ■ Terres en location

❖ Des exploitations peu propriétaires des surfaces exploitées

Si les exploitants de la commune sont légèrement au dessus de la moyenne départementale (10%) grâce notamment aux surfaces pastorales, ils restent malgré tout peu propriétaires des surfaces qu'ils travaillent, ils maîtrisent donc peu leur foncier et sont dépendants des orientations de la commune et des choix des propriétaires.

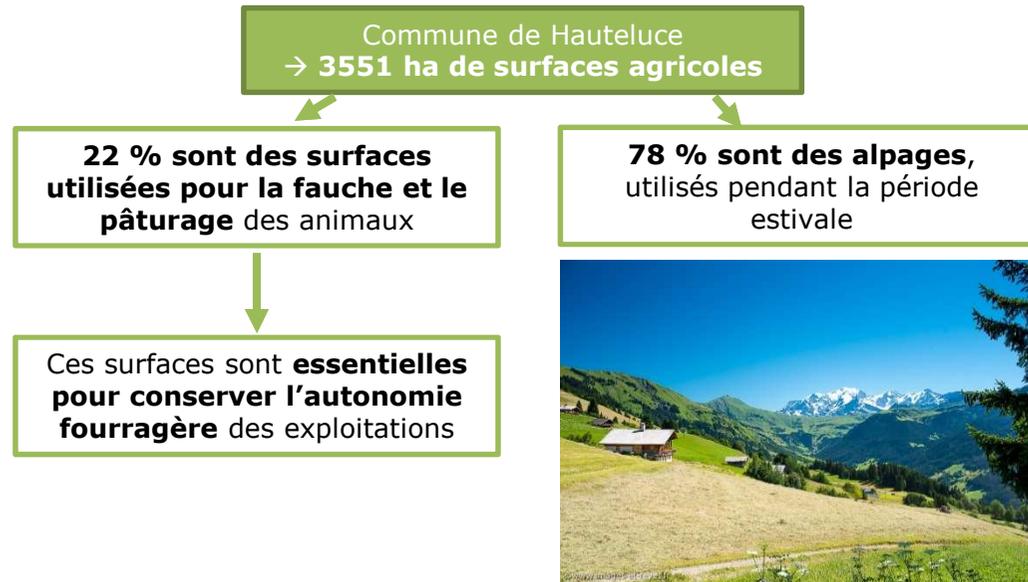
Des pertes de foncier régulières dans un territoire sous pression foncière conduisent à :

→ **Une fragilisation des exploitations**

→ **Une concurrence entre les exploitations agricoles** (notamment avec la dynamique d'installation vue précédemment)

1.6. Des surfaces agricoles indispensables et prisées

1.6.1 Des systèmes d'exploitation basés sur l'alpage



Il faut cependant garder à l'esprit que la production de lait en alpages est contraignante : nombreux trajets supplémentaires entre siège d'exploitation et alpage ; conditions de travail pénibles, notamment en cas de mauvais temps, ... Elle est également très exigeante en terme d'équipements : des double investissements sont souvent nécessaires (infrastructure de traite et de transformation en haut et en bas).

Aujourd'hui, pour maintenir leur autonomie fourragère et parce que les surfaces de pâturage ne sont plus suffisantes autour des sièges, **5 exploitations de la commune sont en recherche active de foncier (dont 2 EA recherchent des alpages).**

Les **exploitations agricoles ayant leurs sièges** sur la commune de Hauteluce travaillent **environ 2553 ha dont 1833 ha d'alpage.**

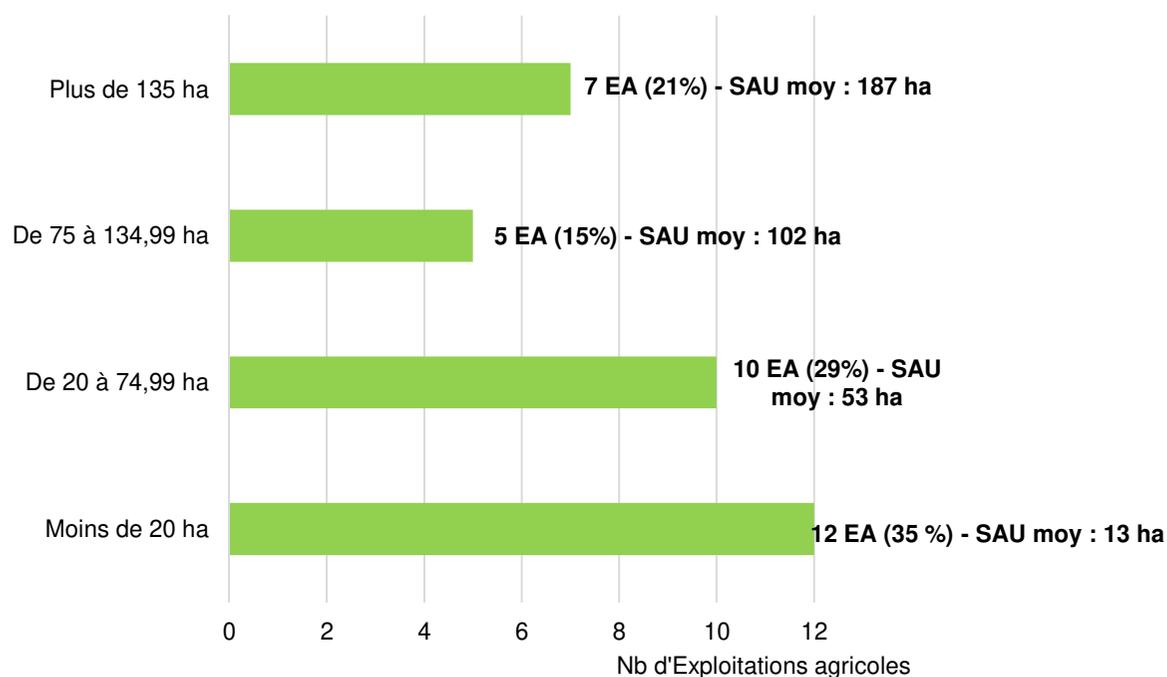
Les alpages jouent un rôle indispensable dans le fonctionnement technico-économique des exploitations de Hauteluce : sans eux, elles ne seraient pas en capacité d'assurer les besoins en pâturage des animaux l'été, surtout dans ce contexte de diminution des surfaces au profit de l'urbanisation. De ce fait, la quasi-totalité des exploitations bovin lait montent leurs vaches laitières en alpage, soit sur leurs propres surfaces, soit via des mises en pension (**seules 6 EA ne montent pas de cheptels en alpage dont 4 en bovins lait**).

Des surfaces pastorales multifonctionnelles :
Outre leur vocation agricole, les surfaces d'alpages peuvent être utilisées par d'autres activités liées notamment au tourisme : sentiers de randonnée, circuits VTT,... et bien évidemment le ski en hiver.
Il est important d'appréhender ces pratiques (pour certaines récentes), d'associer le monde agricole à leur gestion et d'anticiper les travaux afin de limiter les conflits d'usage et de permettre une bonne cohabitation.

1.6. Des surfaces agricoles indispensables et prisées

1.6.2 Une forte hétérogénéité dans les systèmes d'élevage

Répartition des EA d'Hauteluce en fonction de leur SAU totale



Remarque : l'EA en cours d'installation en porcs fermiers n'a pas été comptabilisé dans le graphique

SAU moyenne : 75 ha/EA (101 ha en Savoie),
SAU moyenne (Hors alpage) : 21 ha/EA
(23 ha/EA sur Beaufort-Diag PLU 2013).

SAU moyenne / chef d'exploitation : 45 ha.

Cependant, ces SAU moyennes ne permettent pas d'appréhender complètement la diversité des systèmes agricoles de Hauteluce.

Ainsi, plus du tiers des EA (12) ont moins de 20 ha, alors qu'à l'opposé 21% des systèmes dépassent les 135 ha (grâce à l'exploitation de grands alpages).

Sans surprise sur les 12 EA de moins de 20 ha, 11 ne possèdent pas d'alpage.
De fait, 5 EA mettent leurs vaches en pension l'été sur des alpages d'autres exploitants.

1.6. Des surfaces agricoles indispensables et prisées

1.4.1 Des surfaces indispensables pour la pérennité des exploitations

❖ Des surfaces communales exploitées principalement par les agriculteurs de la commune

❖ Des exploitations agricoles dépendantes des surfaces extérieures à la commune



→ Ainsi, les terres agricoles de Hauteluze ont une **importance vitale pour l'autonomie fourragère et la pérennité des exploitations de la commune.**

	Surfaces exploitées par les exploitations professionnelles d'Hauteluze (ha) - Enquêtes et pacage 2017			Surfaces exploitées sur Hauteluze par des exploitations extérieures (pacage 2017)	Total des surfaces exploitées sur Hauteluze par des exploitations professionnelles	Surfaces agricoles de Hauteluze - Données cartographiques
	Sur Hauteluze	A l'extérieur de Hauteluze	Total des surfaces			
Bas (Hors alpage)	632	88	720	74	706	751
Alpage	1581	252	1833	993	2574	2800
Bas + alpage	2213	340	2553	1067	3280	3551

CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE ET DE SES ENJEUX



2. Des surfaces stratégiques pour le fonctionnement des exploitations

- 2.1 L'agriculture a besoin de surfaces
- 2.2 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces
- 2.3 En synthèse : atouts et fragilités de l'agriculture de Hauteluce

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

2.1.1 Des surfaces pour conserver l'autonomie fourragère et les labels de qualité

Le lait produit à Hauteluce est principalement destiné à la production de Beaufort AOP. La commune est également située dans les zones AOP Chevrotin et IGP Tomme de Savoie, Emmental de Savoie et Gruyère.

Le cahier des charges des AOP impose de produire dans un **mode extensif respectueux de l'environnement et des pratiques agricoles traditionnelles** : races locales, obligation de pâturer, obligation de nourrir les animaux avec des aliments provenant majoritairement de la zone AOP, limitation de recours aux céréales, utilisation au maximum des engrais de ferme...

Appellation d'Origine Protégée Beaufort : un cahier des charges strict, lié au foncier

« *l'apport de fourrage extérieur à la zone ne peut intervenir qu'en appoint de ressources locales et selon les modalités définies ci-dessous.*

- **Au minimum, 75% des besoins en foin et pâture du troupeau proviennent de l'aire géographique.**
- *En cas d'insuffisance d'utilisation de foin issu de l'aire géographique, les producteurs doivent orienter leur production de lait vers la période de pâture afin qu'un minimum de 75% de la production annuelle de lait soit obtenu à partir d'une ration de base provenant de l'aire géographique.*
- *Au minimum, 20% des besoins annuels en foin pour l'alimentation des vaches laitières sont issus de l'aire géographique.*
- **La fertilisation des prés et des pâtures doit être principalement le fait de l'épandage des déjections animales »**

Les exploitations d'élevage du territoire mettent globalement leurs bêtes à pâturer le plus longtemps possible en alpage. Les surfaces à proximité des bâtiments en vallée jouent elles aussi un rôle très important car elles permettent d'assurer la pâture sur les quelques semaines d'intersaison pendant lesquelles l'alpage n'est pas encore ou plus exploitable (en raison de la neige). Néanmoins, et au vu du climat, il est nécessaire de rentrer les animaux dans les bâtiments en hiver, et donc de les alimenter avec les fourrages faits en été (foin et regain).

Au final, ces contraintes se traduisent par **la nécessité de disposer de surfaces pour produire au maximum l'alimentation du troupeau. Les parcelles à proximité des bâtiments sont indispensables pour que les vaches s'alimentent réellement au pâturage** pendant l'intersaison, et les prés de fauche jouent un rôle crucial dans l'accession à une bonne autonomie fourragère.

Il faut bien noter qu'aujourd'hui le foin est de plus en plus difficile à trouver, même du foin produit hors des zones AOP, en particulier des années comme 2018 où la sécheresses s'est faite grandement sentir entraînant une forte baisse de rendement notamment au niveau des regains et donc des prix en hausse et une concurrence de plus en plus fort entre exploitations.

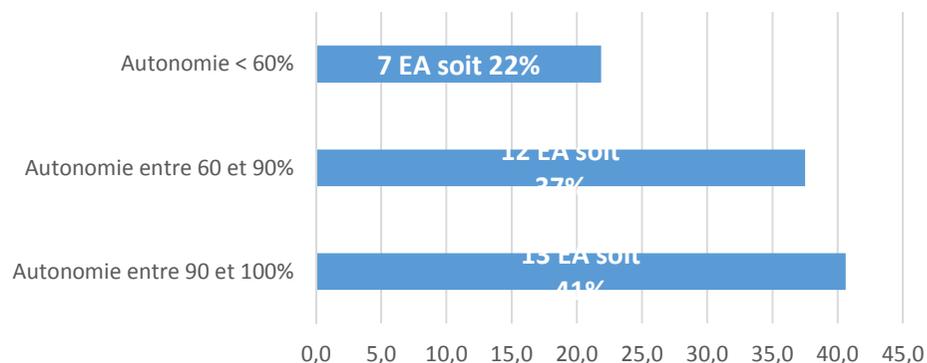
2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

Les surfaces en vallée permettent d'assurer les récoltes des foins : elles sont donc primordiales pour les exploitations agricoles.

13 EA sont autonomes sur le plan fourrager entre 90 et 100 (dont 8 à 100%).

Inversement, quasiment 60 % des exploitations sont < à 90% d'autonomie fourragère.

- Les exploitations qui ne sont pas autonomes sont donc obligées d'acheter du fourrage pour compléter leur stock, ou de placer leurs animaux en pension en hiver et en été pour assurer l'autonomie alimentaire du troupeau qui reste sur l'exploitation



Remarque : graphique réalisé sur 32 EA (les EA n'hivernant pas sur la commune n'ont pas été intégrées + 1 EA n'avait pas le recul suffisant).

En année « d'exploitation normale », les exploitations d'Hauteluce sont contraintes d'acheter autour des **730 tonnes** de fourrage (retour enquêtes).

La productivité des surfaces variant selon l'exposition, la nature du sol, l'altitude, etc, on estime qu'en l'état actuel, il faudrait autour de 200 à 220 hectares surfaces de fauche supplémentaires pour produire le fourrage manquant et donc permettre aux exploitations d'être complètement autonomes en fourrage. **Tout terrain de fauche est donc essentiel au fonctionnement des exploitations d'élevage du territoire, d'où l'absolue nécessité de les préserver afin de ne pas augmenter la dépendance en fourrage vis-à-vis de l'extérieur.**

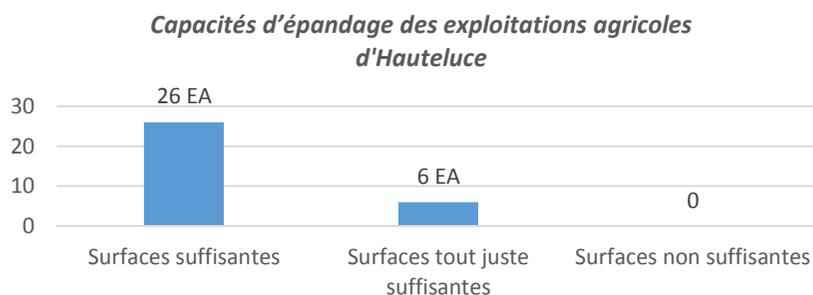
Cette préservation des zones de fauches est un **enjeu particulièrement fort** du fait de leur **rareté sur ce territoire**. De plus, la **production de fromages de qualité** et **l'entretien du territoire** par les exploitations dépendent intrinsèquement de leur **capacité à remplir leurs bâtiments avec du foin de qualité pour l'hiver**.

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

2.1.2 Des surfaces pour épandre les effluents d'élevage

Les exploitations agricoles ont besoin de surfaces pour épandre leurs effluents d'élevage :

- pour **fertiliser les prairies** afin de recycler naturellement ces effluents et augmenter les rendements en fourrages sur ces surfaces,
- pour **respecter les prescriptions réglementaires** de distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eaux et habitations,
- pour **limiter les inconvénients olfactifs** vis-à-vis du voisinage.

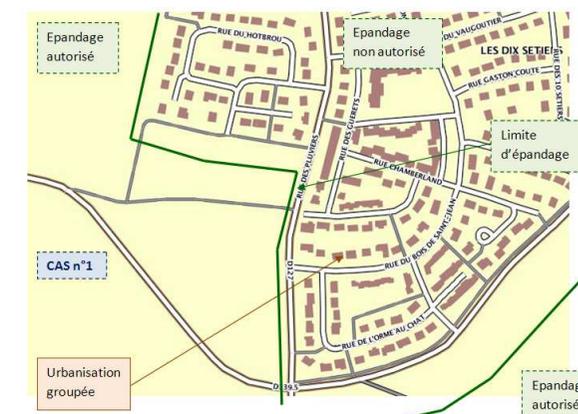


La présence des alpages facilite ainsi l'épandage des effluents et le respect de la réglementation.

Il importe donc de maintenir l'épandage des effluents sur les zones pastorales.

L'urbanisation du territoire entraîne un mitage de l'espace qui rend difficile la réalisation des épandages puisqu'il devient alors parfois difficile de respecter à la fois la réglementation et les contraintes physiques des parcelles (pente, accessibilité, etc). En réduisant les surfaces sur lesquelles un amendement en fumier ou lisier est possible, l'urbanisation vient limiter les marges de manœuvre dont disposent les exploitations pour augmenter leurs rendements en fourrage.

Il est important de souligner qu'une urbanisation en extension continue, économe en espace et regroupée est un facteur d'économie d'espaces « épandables » juridiquement. Elle permet également d'anticiper les problèmes olfactifs ou de circulation à venir entre les habitants et les agriculteurs.



2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

2.1.3 Des surfaces pour se développer et se moderniser

❖ Situation sanitaire des exploitations

Les activités d'élevage sont régies par :

- Des règles d'exploitation
- Des dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (ouvrages de stockage des effluents, salle de traite, bâtiments de stockage de fourrages, silos d'ensilage...)
 - Bâtiments d'élevage soumis au RSD → respecter un recul de 50 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers.
 - Bâtiments d'élevage et leurs annexes régies par les ICPE → respecter un recul de 100 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers et des limites de zones d'urbanisation destinées à l'habitat, entre autre.

➔ **La profession agricole préconise néanmoins une distance de 100 m minimum quelque soit le type exploitation agricole (RSD ou ICPE).**

L'affiliation au RSD ou aux ICPE dépend de la nature et de la taille de l'élevage. Les obligations sont différentes que l'exploitation dépende du RSD ou des ICPE. (Cf Annexe 2)

Enfin, il faut rajouter que les dispositions de l'article L111-3 du code rural (principe dit de « réciprocité ») prévoient que toutes nouvelles constructions d'habitation de tiers ou changement de destination à proximité des sites d'exploitation observent les mêmes reculs.

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

→ On compte **63 sites d'exploitations** « en fond de vallée » sur Hauteluce : **32 sites principaux**, **21 sites secondaires** pouvant accueillir du cheptel de manière ponctuelle (lors des intersaisons...), ou régulière pendant l'hiver, **10 sites correspondant à des bâtiments de stockage de fourrage, des hangars** pour matériels agricoles, etc...

❖ Des sites contraints dans leur développement

Deux facteurs pour évaluer la fonctionnalité autour des sièges d'exploitation

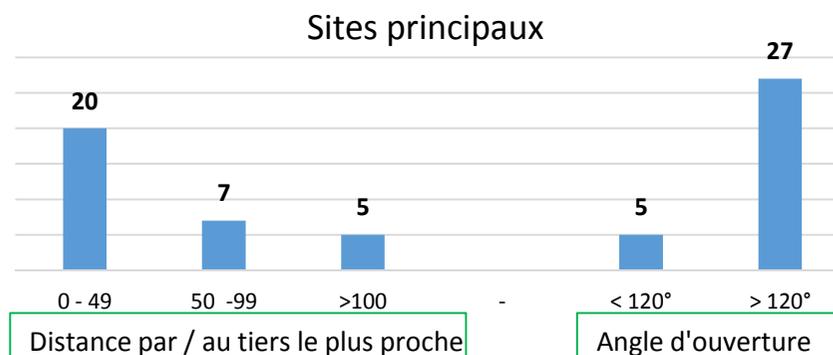
▪ **La distance au tiers** (*un tiers est une personne autre que le chef d'exploitation, il peut être membre de la famille de l'exploitant*)

- La proximité aux tiers risque de constituer une difficulté pour la transmission.
- Elle représente une contrainte certaine dans des projets d'agrandissement ou de construction de nouvelles structures.

→ **63 % des sites principaux ont des tiers à moins de 50 m.** Cela signifie que, d'ores et déjà, ces exploitations sont contraintes dans leur fonctionnement actuel.

▪ **L'angle d'ouverture** : il s'agit de l'angle dont disposent les exploitations pour l'accès aux espaces agricoles environnants. Celui-ci est volontairement analysé sans prendre en compte les utilisateurs des surfaces de proximité. Les angles d'ouverture favorisent des conditions de travail correctes (sorties des animaux, des machines, limitation des circulations sur la voie publique...).

→ Sur la commune de Hauteluce, **84 % des sites d'exploitation principaux** ont un angle d'ouverture supérieur à 120°.



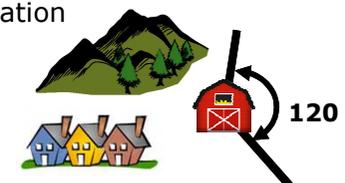
❖ Des précautions à prendre

➤ Protéger les bâtiments agricoles de l'urbanisation et à minima conserver 100 m entre un bâtiment agricole et l'urbanisation.



➤ Etre vigilant sur la transformation potentielle d'anciennes fermes en habitation ce qui rapproche dans certains cas les résidences des exploitations agricoles.

➤ Conserver un angle d'ouverture d'au moins 120° autour des sièges d'exploitation



2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

La fonctionnalité des bâtiments est une appréciation globale du niveau d'équipement des bâtiments et de la facilité de travail dans les locaux pour la production de l'exploitation considérée et de son volume actuel. Ainsi, pour une exploitation en bovin-lait sur Hauteluce, on va considérer qu'un bâtiment est fonctionnel dès lors qu'il comporte un système automatisé d'évacuation des effluents (chaîne à fumier ou grille à lisier), une manipulation mécanisée du fourrage (griffe à fourrage, fourche sur tracteur...) et un lactoduc. Pour les autres élevages, la fonctionnalité est évaluée selon les besoins et l'utilisation du bâtiment.

Sur les 32 sites principaux de « fond de vallée » **47 % des bâtiments d'élevage ont une fonctionnalité qui pourrait être améliorée.** A contrario, 53 % des bâtiments (17) ont une bonne fonctionnalité.

Concernant les sites secondaires, 2/3 sont jugés avec une fonctionnalité « Mauvaise » et 1/3 avec une fonctionnalité « moyenne ».

Lors de l'élaboration du PLU de la commune, une attention particulière devra être portée afin de ne pas gêner les exploitations dans leur développement.

Fonctionnalité des bâtiments principaux	Nombre	%
Bonne	17	53 %
Moyenne	7	22 %
Mauvaise	8	25 %

Exploitations agricoles	Distances tiers (50 ou 100m)	Angle d'ouverture (120°)
HAUTL1	●	●
HAUTL2	●	●
HAUTL3	●	●
HAUTL4	●	●
HAUTL5	●	●
HAUTL6	●	●
HAUTL7	●	●
HAUTL8	●	●
HAUTL9	●	●
HAUTL10	●	●
HAUTL11	●	●
HAUTL12	●	●
HAUTL13	●	●
HAUTL14	●	●
HAUTL15	●	●
HAUTL16	●	●
HAUTL17	●	●
HAUTL18	●	●
HAUTL19	●	●
HAUTL20	●	●
HAUTL22	●	●
HAUTL23	●	●
HAUTL24	●	●
HAUTL25	●	●
HAUTL26	●	●
HAUTL27	●	●
HAUTL28	●	●
HAUTL29	●	●
HAUTL30	●	●
HAUTL31	●	●
HAUTL32	●	●
HAUTL33	●	●

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

2.1.4 Des surfaces pour maintenir des engagement financiers

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) indique que « *La société reconnaît les fonctions de l'agriculture en matière d'aménagement du territoire, ainsi que ses fonctions environnementale et sociale qui en font une contributrice importante au développement durable de l'économie* ».

En conséquence, les exploitations agricoles françaises ont la possibilité dans le cadre de la PAC, (politique agricole commune) de percevoir des aides pour rémunérer les effets positifs induits par leurs pratiques. Ces aides sont majoritairement liées aux surfaces et leur versement est soumis au respect de la conditionnalité, c'est-à-dire des pratiques à respecter sur plusieurs thèmes (bien être animal, environnement, sanitaire....) qui font l'objet d'enregistrements.

Pour plus de détails concernant les aides : cf annexe 3

Les Droits à Paiement de base

- Basés sur le nombre d'hectares de terres agricoles

Le Paiement Vert :

- Diversité des assolements
- Maintien des prairies permanentes
- Surface d'Intérêt Ecologique (SIE)

L'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN)

- Compensation des handicaps économiques liés aux conditions territoriales : relief , saison, altitude
- Ces aides s'appliquent aux surfaces fourragères et privilégient l'élevage extensif.

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

- Contractualisation volontaire de mesures
- Mesures définies par un PAEC avec des contraintes renforcées

Compensation des prix bas à la consommation : soutien lié aux surfaces en contrepartie d'engagements environnementaux

L'ensemble de ces aides est liée aux surfaces. La perte de foncier impacte directement le revenu des agriculteurs donc la pérennité de l'activité et peut remettre en cause des engagements avec de fortes conséquences pour les exploitations.

2.2 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces

2.2.1 Des espaces agricoles à enjeux: méthodologie (cf annexe 1)

Critère 1 = surfaces de proximité immédiate

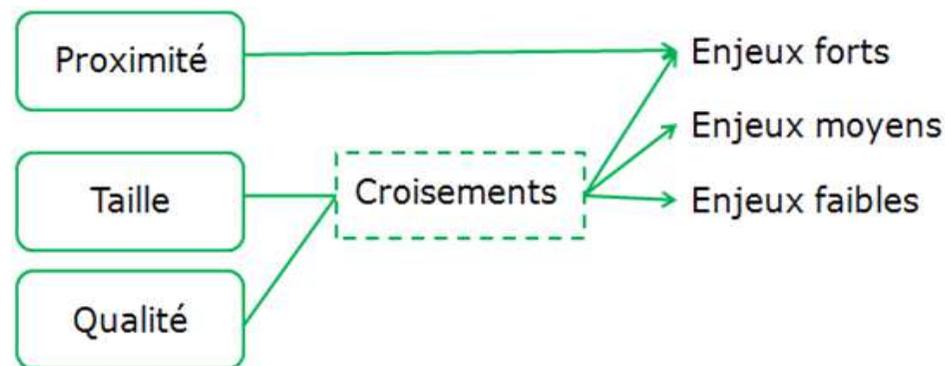
- Sites d'élevage = 300 mètres
- Ajustements liés à :
 - ✓ Présence de cordons urbanisés,
 - ✓ Infrastructures infranchissables,
 - ✓ Cours d'eau/rivières infranchissables,
 - ✓ Topographie...

Critère 2 = taille du tènement agricole

- Ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant
- Limité par des zones infranchissables (infrastructures, éléments naturels, urbanisation...)
- Notion de fonctionnalité des espaces agricoles

Critère 3 = qualité des surfaces agricoles

- Potentiel agronomique
- De la possibilité de mécaniser les travaux
- De la nature et profondeur du sol
- De l'exposition des terrains
- La pente...



<i>Qualité</i> <i>Taille</i>	Bonne	Moyenne	Faible
Grands	<i>Enjeux forts</i>	<i>Enjeux moyens</i>	<i>Enjeux moyens</i>
Moyens	<i>Enjeux forts</i>	<i>Enjeux moyens</i>	<i>Enjeux faibles</i>
Petits	<i>Enjeux moyens</i>	<i>Enjeux faibles</i>	<i>Enjeux faibles</i>



Les alpages ne sont pas tous pris en compte dans cette classification mais cela ne signifie pas pour autant que ce sont des surfaces sur lesquelles il n'existe aucun enjeu

2.2 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces

2.2.3 La qualité des surfaces agricoles

Les espaces agricoles, représentés sur la carte 2 en annexe « Qualité des terres », sont identifiés selon trois catégories :

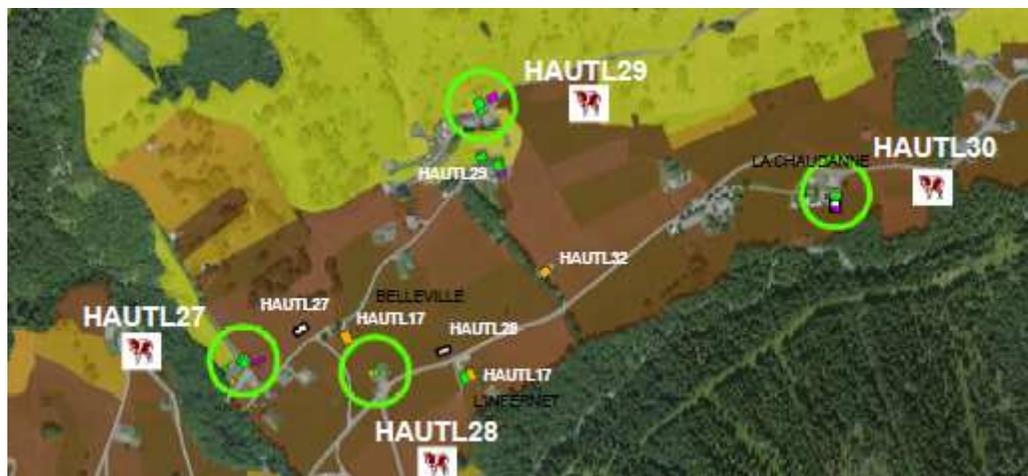
- **Les surfaces de bonne qualité** = surfaces mécanisables et utilisées notamment pour la production de fourrage. Elles présentent de bonnes capacités agronomiques. Il s'agit de surfaces de pente faible ou moyenne (ces dernières pouvant être fauchées avec du matériel spécifique de montagne).
- **Les surfaces de moyenne qualité** = surfaces de moyenne pente utilisées principalement pour la pâture des vaches laitières.
- **Les surfaces de faible qualité** = surfaces les plus pentues mais aussi des surfaces de qualité agronomique moindre → utilisées principalement pour le pâturage des génisses, ovins...

Type de surface	En hectare (hors alpage)	Part	En hectare (secteur des Saisies-Alpage)	Part
Bonne qualité	433	57 %	20	39 %
Moyenne qualité	141	19 %	28	54 %
Faible qualité	177	24 %	4	7 %
Surfaces totales	751	100 %	52	100 %

43% des terres agricoles de la commune (hors alpage) sont de moyenne ou de faible qualité, ce qui illustre **les fortes contraintes (relief) qui pèsent sur l'activité agricole.**

57% des surfaces sont mécanisables et utilisées pour la fauche. Ces surfaces constituent des **réserves fourragères pour l'hiver. Elles sont donc essentielles pour l'alimentation** des troupeaux et pour le recyclage des effluents donc pour la pérennité des exploitations.

Les surfaces de bonne qualité sont souvent en concurrence directe avec l'urbanisation qui se développe de préférence sur des terrains peu pentus.



2.2 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces

2.2.5 L'importance des espaces agricoles

La **carte 4 « Synthèse des enjeux agricoles »** est le croisement des trois précédents critères. Elle fait apparaître l'importance des espaces agricoles.

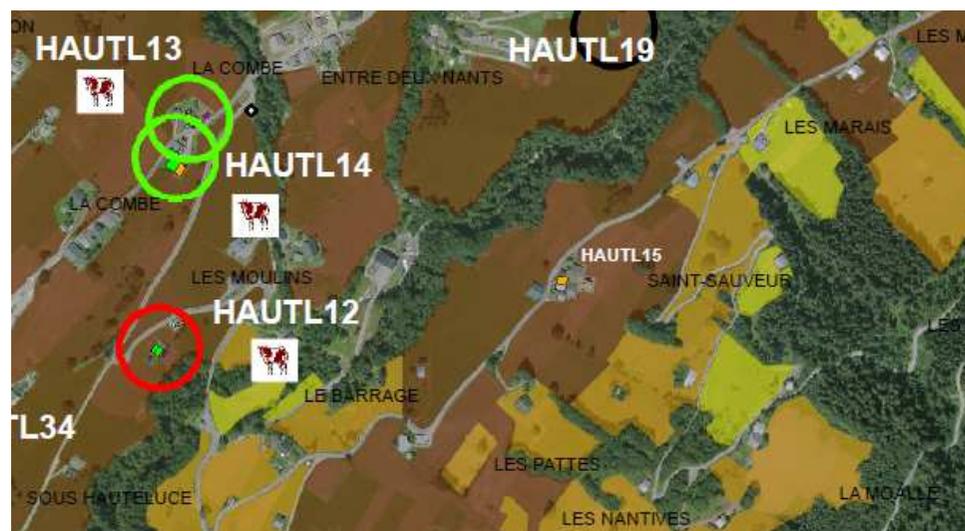
66 % des espaces agricoles de Hauteluce sont des espaces à enjeux forts pour les exploitations et la pérennité de l'agriculture.

L'essentiel des zones agricoles d'importance « forte » se situe dans les secteurs de pente faible à moyenne de la commune. Les terrains sont de bonne qualité, facilement mécanisables et regroupent une grande partie des sièges d'exploitation et leurs parcelles de proximité.

Les surfaces d'importance moyenne et faible se situent sur les coteaux. L'entretien et la valorisation des coteaux est un enjeu important pour les agriculteurs et également pour la population afin de maintenir des milieux ouverts et un cadre de vie agréable. Ces surfaces ont une importance notable pour les exploitations de la commune et pour les exploitations extérieures notamment pour la pâture des bêtes.

Urbanisation et exploitations agricoles étant très imbriquées à Hauteluce, il y aura lieu de prendre toutes les précautions afin de préserver les espaces agricoles d'importance et de protéger les bâtiments d'exploitation.

Type de surface	En hectare (hors alpage)	Part	En hectare (secteur des Saisies-Alpage)	Part
Enjeux forts	495	66 %	20	39 %
Enjeux moyens	216	29 %	29	55 %
Enjeux faibles	40	5 %	3	6 %
Surfaces totales	751	100 %	52	100 %



2.3 En synthèse : atouts et fragilités de l'agriculture de Hauteluce

L'agriculture de la commune de Hauteluce est dynamique et axée sur des produits de qualité. Cependant, l'urbanisation de la commune avec une part importante de résidences secondaires représente des contraintes de plus en plus importantes pour les agriculteurs.

Une agriculture qui comporte des atouts :	Mais aussi, une agriculture qui présente des fragilités :
<ul style="list-style-type: none">✓ Une dynamiques d'installation forte, des exploitations pérennes à 5 ans.✓ Une agriculture qui investit dans ses moyens de production. → Anticiper la mise en place des nouveaux bâtiments (zones adaptées)✓ Une répartition équilibrée des EA sur l'ensemble du territoire communal.✓ Des surfaces agricoles globalement bien entretenues✓ Une valorisation des produits : AOP Beaufort, transformation à la ferme et circuits-courts et des sous produits (viande).✓ Une interdépendance entre agriculture et tourisme : entretien des paysages, double-activité et activité agricole en lien (transfo, accueil...)✓ Une filière dynamique et bien structurée avec la présence des structures professionnelles locales (coopérative, abattoir, CUMA, service de remplacement, GIDA)	<ul style="list-style-type: none">✗ Une autonomie fourragère limitée et fragilisant les exploitations (concurrence foncière sur les prairies mécanisables, les alpages, → achat de fourrage...)✗ Une pression foncière importante (liée notamment au développement des résidences secondaires) et à un rapprochement des résidences des sièges d'exploitation : concurrence entre agriculture et urbanisation / Impossibilité de rivaliser au niveau des tarifs✗ Peu de surface en propriété : dépendance aux décisions extérieures✗ Une main d'œuvre familiale en diminution qui peut impacter les systèmes d'exploitation et avoir des conséquences sur l'entretien des parcelles les plus difficiles.✗ Des bâtiments avec une fonctionnalité « difficile » pour une dizaine d'exploitations (stockage des effluents, fourrage, conditions de travail...). → Question par rapport à la transmission de ces structures.

PRECONISATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

PRECONISATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT



1. L'espace agricole, une ressource non renouvelable

- 1.1 Une ressource qui se raréfie
- 1.2 La multifonctionnalité de l'agriculture

1.1 Une ressource qui se raréfie

La loi de modernisation de l'agriculture (n°2010-788 du 27 juillet 2010) a fixé comme **objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces agricoles d'ici 2020**. Cette réduction concerne l'urbanisation et également tout projet d'aménagement induisant un changement de destination des espaces agricoles. La loi « engagement national pour l'environnement » (Grenelle 2), du 12 juillet 2010, réaffirme la nécessité de protéger les espaces agricoles.

Les **espaces agricoles sont le support d'une activité économique**, sont porteurs de **richesse et d'avenir**, mais ce sont également des secteurs convoités pour d'autres utilisations et vocations. Aussi, le projet de territoire devra faire une place à part entière aux espaces agricoles. **Anticiper, avoir une vision prospective** du territoire, définir un projet de territoire permettra de **stabiliser la vocation des espaces agricoles** à long terme et permettra de **lutter contre la pression foncière et la spéculation**.



1.2 La multifonctionnalité de l'agriculture

(source CIRAD – INRA)

La multifonctionnalité correspond à la capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi.

Cette multifonctionnalité regroupe principalement trois fonctions :



Ce concept de multifonctionnalité affirme la place de l'agriculture dans le territoire et une nouvelle définition du métier d'agriculteur, de plus en plus spécialisé et complexe.

L'aménagement de la commune de Hauteluce doit s'orienter vers la recherche d'un nouvel équilibre qui passe par l'économie du foncier permettant à toutes les activités humaines de s'exercer en complémentarité et non en concurrence. Le bon fonctionnement de l'économie agricole et son avenir devront être garantis en précisant dans le PADD les orientations prises.

PRECONISATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT



2. Les moyens à mettre en œuvre dans le PLU permettant de préserver l'activité agricole

2.1 Introduction

2.2 La préservation des espaces agricoles

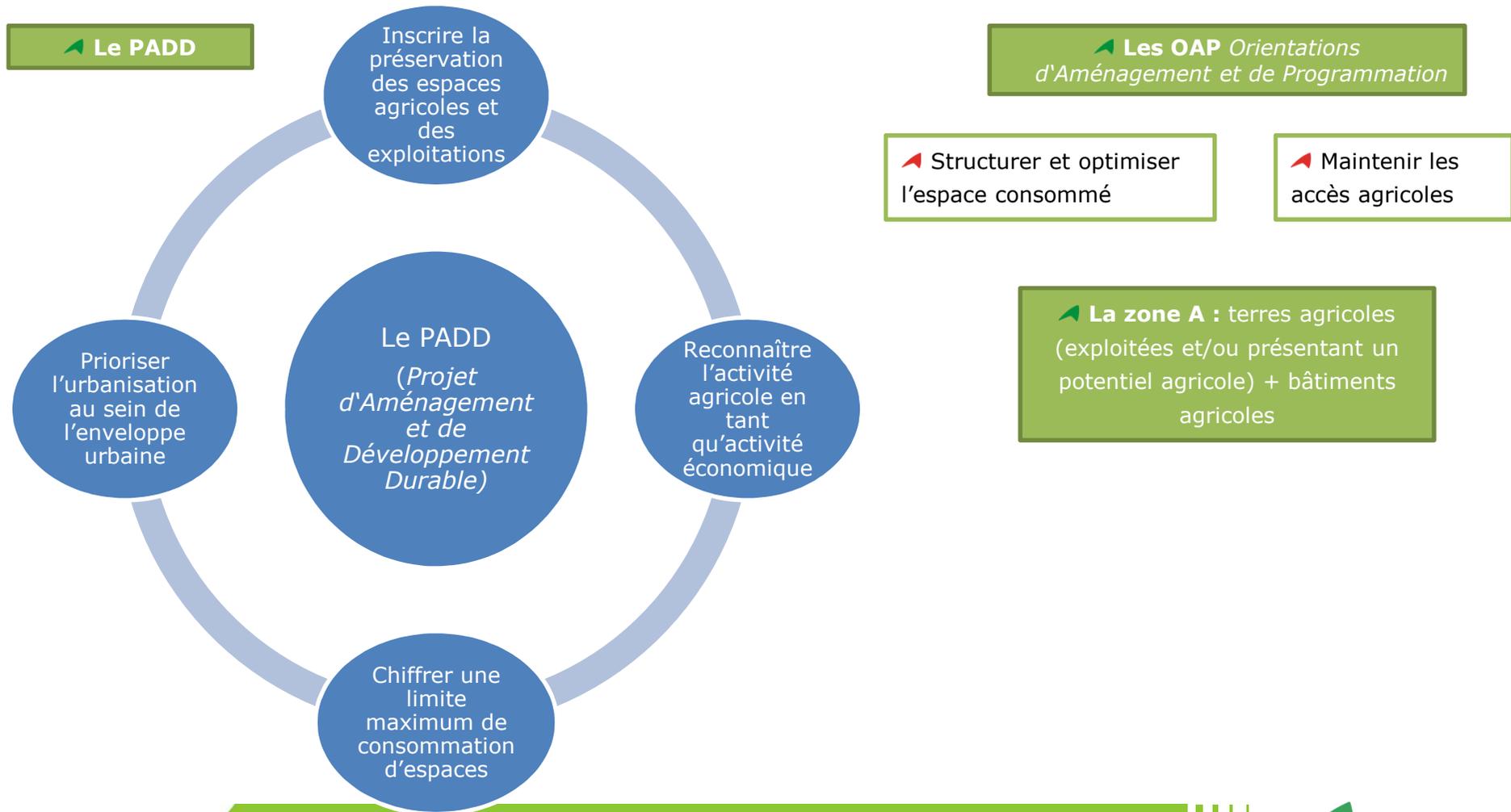
2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

2.4 Le maintien des circulations agricoles (engin/troupeaux) et des accès agricoles

2.5 Les modes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles

2.1 Introduction

Les outils du Plan Local d'Urbanisme



Préconisations en matière d'aménagement

2.1 Introduction

➤ Protéger le foncier agricole, c'est l'inscrire au PLU

4 recommandations pour pérenniser l'agriculture dans le PADD...	...déclinées dans les autres pièces du PLU (règlement graphique, OAP, règlement écrit)
1. Protéger les espaces agricoles à enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les identifier en zone A du PLU ▪ Conserver les surfaces de proximité ▪ Maintenir les surfaces mécanisables qui servent à produire du foin / cultures ▪ Préserver les tènements homogènes (pas de mitage, d'étalement urbain au sein des tènements homogènes...)
2. Préserver les bâtiments d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas rapprocher l'urbanisation des bâtiments agricoles et en tout cas conserver au minimum 100 m pour éviter les nuisances réciproques ➔ Appliquer les dispositions du principe dit de « réciprocité » (L111-3 code rural) ▪ Maintenir les accès aux pâturages en conservant un angle d'ouverture d'au moins 120° autour des bâtiments d'exploitation ▪ Permettre aux bâtiments agricoles d'évoluer en les classant en zone A ▪ Limiter l'utilisation des zonages A indiquée "non constructibles pour des bâtiments agricoles" ou N qui peuvent bloquer l'évolution d'un site agricole ou l'implantation de nouveaux bâtiments ou serres ▪ Permettre les projets d'installations / relocalisation
3. Préserver les accès agricoles et les circulations (engins et troupeaux)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter l'urbanisation linéaire pour maintenir les accès agricoles ▪ Maintenir les accès aux pâturages ▪ Conserver la praticabilité des voies pour les engins agricoles et les troupeaux (4,5 m de large)
4. Opter pour des formes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier le renouvellement urbain et l'urbanisation en dents creuses ▪ Favoriser les formes urbaines diversifiées et la densification ▪ Restructurer les espaces en mutation ▪ Fixer clairement des limites à l'urbanisation (dont éléments physiques matérialisant des limites) ▪ Identifier les coupures vertes et d'urbanisation ▪ Appliquer les dispositions de la loi Montagne

Apporter une visibilité foncière aux exploitations existantes pour maintenir la fonctionnalité et le développement des exploitations

2.2 La préservation des espaces agricoles

Le mitage, l'urbanisation désorganisée et une consommation excessive d'espaces agricoles conduisent à la déstructuration des espaces agricoles. Cela génère des contraintes d'accessibilité, de fonctionnement des exploitations, de pratiques agricoles (ex. épandage) et peut entraîner des conflits de voisinage (bruits, odeurs...) ou d'usage.

Le diagnostic agricole met en lumière des secteurs d'importance particulière pour l'activité agricole du fait de la proximité des parcelles par rapport aux sites d'exploitation, de la qualité des terres, de la taille des tènements, de la possibilité d'implantation de bâtiments agricoles...

Les espaces à enjeux agricoles forts ainsi que l'ensemble des secteurs à enjeux environnementaux valorisés par la présence de l'agriculture sont représentés sur la carte de synthèse.

Ces secteurs agricoles devraient donc être classés en zone A dans le PLU, conformément à l'article R151-22 du code de l'urbanisme.

Les constructions agricoles doivent être autorisées en zone A, sauf à ce qu'une étude spécifique justifie le contraire (enjeux environnementaux, paysagers...). En effet, **les exploitations devant disposer de parcelles de proximité, l'implantation de leurs bâtiments au sein des tènements agricoles doit être possible**. Lorsque des zones A indiquées « paysagères » ou « strictes » sont justifiées, celles-ci ne doivent pas intégrer les bâtiments agricoles, sans quoi ces derniers ne pourraient évoluer.

Pour les autres activités agricoles (hors élevage), la proximité est également importante en termes de circulation, de maîtrise des coûts, de rentabilité d'exploitation, de possibilité d'évolution des bâtiments...

A contrario, toute construction, installation, occupation nouvelle autre qu'agricole devrait être proscrite dans la zone A.

S'agissant des exploitations agricoles, nous préconisons de n'accepter qu'un local de surveillance accolé ou intégré au bâtiment d'exploitation et d'une superficie maximum de 40 m² de surface de plancher.

2.2 La préservation des espaces agricoles

Par ailleurs, des limites claires devront être fixées pour l'urbanisation afin de préserver les secteurs à enjeux agricoles et d'améliorer la lisibilité entre espaces urbanisés et espaces agricoles/naturels :

- **les limites d'urbanisation physiques.** Elles peuvent être notamment constituées par des boisements, des haies, des voiries... Elles sont indiscutables et objectives.
- **les limites d'urbanisation à créer** afin de protéger les secteurs agricoles stratégiques. Elles pourront être à matérialiser afin d'assurer une interface cohérente entre espace agricole et espace urbanisé.

La problématique des alpages est importante sur la commune de Hauteluce. En effet, les alpages ont une réelle fonctionnalité agricole. Les enjeux inhérents à ces espaces sont directement liés à l'activité agro-pastorale.

→ En conséquence, **ils devraient être classés en zone A.**

Beaucoup d'entre eux ont également une utilisation touristique, notamment l'hiver, pour la pratique du ski. Ils sont donc le support de certains aménagements (pylônes, retenues d'eau pour la neige artificielle, réseau pour la neige de culture, modelage des pistes...). Il convient également de tenir compte du développement des aménagements pour les activités estivales qui peuvent venir en concurrence avec l'utilisation des espaces pastoraux.

Ces différents projets sont susceptibles d'avoir un impact plus ou moins fort sur l'activité agricole. Pour chacun, l'agriculture doit être prise en compte en amont des projets. Ainsi, une **concertation** doit être faite avec les exploitants et la profession agricole et le meilleur compromis pour l'agriculture doit être choisi. **Il est utile d'appliquer aux espaces agricoles la séquence "éviter-réduire-compenser"**. Ainsi, dans le cas où l'impact ne peut pas être évité, le potentiel agricole perdu doit être compensé à valeur au moins équivalente. La compensation agricole doit intervenir avant ou au moins en même temps que la réalisation de l'aménagement.

Pour ce qui est des travaux sur des espaces qui seront restitués à l'agriculture (sur le domaine skiable par exemple) nous attirons également votre attention sur la **qualité de la remise en état des terrains après le chantier**. Un effort particulier doit être fait dans un objectif de restitution de terres agricoles à valeur fourragère : épaisseur et qualité de la terre végétale décapée puis remise, qualité et composition des semis adaptés au contexte local et au terroir, apports de matière organique, etc... Il est également important de bien épierrer et de ne pas compacter le terrain. Cette remise en état est une condition indispensable pour que l'impact ne devienne pas définitif.

2.2 La préservation des espaces agricoles

Enfin, **la zone N** devra être réservée à la forêt et aux secteurs qui ne sont pas valorisés par l'agriculture.

Quant aux STECAL (L. 151-13 du code de l'urbanisme), secteurs constructibles de taille et de capacité d'accueil limités en zone agricole ou naturelle, ils permettent notamment de gérer le bâti existant présent dans ces zones. **La création de tels secteurs ne saurait être envisagée que de manière exceptionnelle afin de ne pas conforter le mitage des espaces et ne pas compromettre l'exploitation agricole.**

Les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation préexistants dans la zone agricole doivent être maîtrisées, ainsi nous préconisons :

- Pour les extensions, de prévoir un maximum de 20 % d'emprise au sol en une seule fois avec un total de 200 m² de surface de plancher maximum.
- Pour les annexes, de prévoir une seule annexe avec 30 m² de surface de plancher maximum à moins de 10 mètres du bâtiment principal. Cette orientation s'inscrit dans l'objectif d'éviter que des constructions diffuses ne confortent le mitage pouvant exister.

S'agissant des bâtiments existants pouvant faire l'objet d'un changement de destination, le règlement pourra désigner dans la zone agricole ou naturelle et en dehors des STECAL, tous les bâtiments (et non pas seulement les bâtiments agricoles et remarquables), pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Toutefois, **cette possibilité n'est offerte qu'à la condition que ce changement de destination ne compromette pas l'activité agricole** ou la qualité paysagère du site. Dans tous les cas, ce changement de destination devra être soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour les bâtiments présents en zone Agricole et à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) pour les bâtiments présents en zone naturelle.

2.2 La préservation des espaces agricoles

Les modes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles

La loi de modernisation de l'agriculture (n°2010-788 du 27/07/2010) a fixé comme objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020. Cette réduction concerne l'urbanisation et également tout projet d'aménagement induisant le changement de destination des terres agricoles. La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 Engagement National pour l'environnement (ENE) a pour objectif de limiter l'étalement urbain et réaffirme la nécessité de protéger les espaces agricoles.

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 mentionne la nécessité de recenser les besoins en matière de développement économique, de surface agricole (...) et de présenter une analyse de la consommation des espaces agricoles et forestiers à préserver dans le rapport de présentation. Le PADD doit fixer les objectifs de modération de la consommation d'espace.

❖ Consommer moins d'espace...

Avant même de s'orienter sur la consommation de nouveaux espaces, il est important de privilégier le renouvellement urbain en favorisant l'urbanisation des espaces libres insérés dans le tissu urbain (dents creuses), en requalifiant les espaces mal utilisés ou sous-utilisés, en restructurant les espaces en mutation et les friches urbaines, en densifiant les bourgs et hameaux principaux, en réaffectant en logements d'anciennes constructions à la condition que cela soit compatible avec l'exercice de l'activité agricole.



❖ ... consommer mieux l'espace

Des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espaces devront être privilégiées en tenant compte :

- des capacités d'accueil existantes...
- des besoins des habitants qui sont divers : collectifs/intermédiaires/individuels, petits logements locatifs, appartements, maisons de villes...

Il est donc nécessaire de promouvoir une typologie d'habitat plus diversifiée, s'inscrivant dans les principes de gestion économe d'espace et réalisée dans la mesure du possible dans le cadre d'un projet d'ensemble. A contrario, l'habitat diffus et isolé devra être proscrit.

Cette recherche de qualité vaut également pour un développement mieux maîtrisé des zones d'activités et une optimisation de l'utilisation du sol (parking souterrain mutualisé, espaces verts avec parcimonie). L'implantation des activités compatibles avec l'habitat devra être privilégiée au sein des zones d'habitat (activité de service, commerce de proximité...).

A cet effet, les OAP sont un outil pertinent pour traduire les projets d'aménagement du territoire dans les zones stratégiques de développement permettant de mieux structurer et optimiser les développements dans les enveloppes urbaines.

2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

Il convient d'analyser la situation des bâtiments d'exploitation par rapport à l'urbanisation afin de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour les protéger.

Les bâtiments d'exploitation sont nécessaires à la pérennité et au fonctionnement des exploitations agricoles. L'objectif est à la fois de préserver la fonctionnalité des bâtiments existants et de permettre leurs évolutions, mais également de garantir l'implantation de nouveaux sites.

L'extension de l'urbanisation ne devra pas se rapprocher des bâtiments d'élevages existants et des pâtures de proximité.

Un angle d'ouverture doit être maintenu vers la zone exploitée pour garder un lien direct entre le bâtiment et ses terres et éviter ainsi un encerclement par l'urbanisation.

Lorsque des conditions favorables d'éloignement des bâtiments d'exploitation vis-à-vis de l'urbanisation existent, cette situation doit être préservée afin de maintenir la fonctionnalité, les possibilités d'évolution et d'agrandissement de l'exploitation sans contrainte future.

Plusieurs cas de figure ont été distingués:

- bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole,
- bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole mais présence de tiers à proximité,
- bâtiments agricoles à proximité de zones urbanisées/hameaux,
- bâtiments agricoles au sein des zones urbanisées.

2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

2.2.1 Les bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole

Il s'agit de bâtiments agricoles isolés au sein d'un espace agricole.

Les tiers (habitants autres que les exploitants agricoles) sont situés à des distances supérieures aux distances exigées par la réglementation sanitaire régissant ces exploitations (RSD ou ICPE).

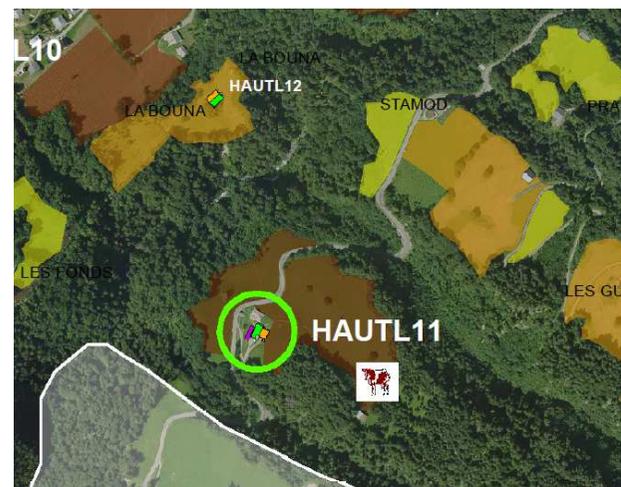
L'angle d'ouverture sur l'espace agricole depuis les bâtiments agricoles est supérieur à 120°.

Cette situation est très favorable puisque les bâtiments d'exploitation ne sont pas contraints par la présence de tiers en-deçà des distances réglementaires. Ils disposent également d'une large ouverture sur les espaces agricoles.

Le développement de ces exploitations est donc possible sur leur site actuel.

20 bâtiments d'exploitations sont dans ce cas sur la commune : HAUTL1p*, HAUTL5p, HAUTL6p, HAUTL6 projet, HAUTL7p, HAUTL11p, HAUTL12p, HAUTL12 (La Bouna), HAUTL16p, HAUTL16 (Le Crêt), HAUTL17 (L'Infernet), HAUTL18 (Planay), HAUTL18, HAUTL19p, HAUTL20p, HAUTL25p, HAUTL26p, HAUTL28p, HAUTL32p, HAUTL33p

*p = bâtiment principal



Exemple d'exploitations agricoles au sein d'un espace agricole : HAUTL11 et HAUTL12

Préconisations :

- Il s'agira donc de préserver cette situation très favorable à l'occasion de la révision du PLU.
- Ainsi, le bâtiment d'exploitation et les espaces agricoles doivent être classés en zone A.
- Il conviendra également de ne prévoir aucune extension de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles.

2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

2.2.2 Les bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole mais présence d'un tiers à proximité

Ces bâtiments agricoles sont isolés au sein des espaces agricoles et disposent de larges cônes d'ouverture sur l'espace agricole (supérieur à 120°). Néanmoins, il existe des habitats isolés, mitant l'espace agricole, dans l'environnement de ces exploitations.

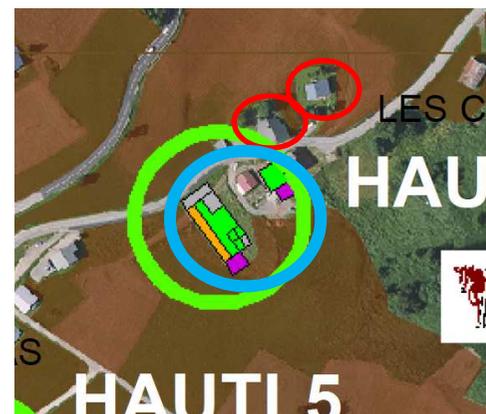
Quelques tiers sont donc présents, implantés à proximité des bâtiments agricoles à des distances inférieures aux distances exigées par la réglementation régissant la situation sanitaire de l'exploitation. La présence de tiers à proximité des bâtiments engendre des contraintes notamment quant à l'extension des bâtiments existants.

Toutefois, le développement des exploitations sur le site actuel est possible soit après obtention d'une dérogation pour l'extension des bâtiments existants ou constructions nouvelles à des distances inférieures à la réglementation, soit par le biais de construction nouvelle à des distances supérieures aux distances réglementaires, dans l'espace agricole attenant.

La situation de ces exploitations est donc plutôt favorable.

22 bâtiments sont dans cette situation sur la commune : HAUTL2p*, HAUTL3p, HAUTL4p, HAUTL7 (Les Poumons) , HAUTL7 (Lechelin), HAUTL8p, HAUTL2 (La Grangette), HAUTL13p, HAUTL14p, HAUTL15p, HAUTL17p, HAUTL18p, HAUTL20 (Les Evettes) , HAUTL24p, HAUTL24 (Les Prés) , HAUTL2 (Les Prés) , HAUTL25 (Les Grangettes) , HAUTL27p, HAUTL29p et 29 juste au sud, HAUTL30p et HAUTL31p

*p = bâtiment principal



- Tiers situés en-deçà des distances réglementaires régissant la situation sanitaire de l'exploitation
- Identification des bâtiments agricoles

Exemple d'une exploitation agricole au sein d'un espace agricole mais avec présence de quelques tiers

Préconisations :

- Il s'agira de préserver cette situation favorable à l'occasion de la révision du PLU.
- Les bâtiments d'exploitation et les espaces agricoles doivent être classés en zone A.
- Il conviendra également de ne prévoir aucune extension de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles.
- Le bâti de tiers isolé devra être géré de manière à ne pas aggraver les contraintes liées à la présence de tiers. A cet effet, aucune nouvelle construction non agricole ne doit être autorisée. De même, les changements de destination devront être interdits en-deçà des distances réglementaires régissant la situation sanitaire de l'exploitation.

Préconisations en matière d'aménagement

2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

2.2.2 Les bâtiments agricoles à proximité des zones urbanisées/hameaux

Les bâtiments agricoles sont situés au sein d'espace agricole. Toutefois, ils sont implantés à proximité de zones urbanisées ou de hameaux.

Des tiers sont donc présents en-deçà des distances réglementaires régissant la situation sanitaire des exploitations.

De plus, du fait de la proximité de l'urbanisation, les cônes d'ouverture sur les espaces agricoles peuvent être insuffisants (inférieur à 120°).

Dans ce cas, le fonctionnement actuel de l'exploitation peut être d'ores et déjà contraint ou perturbé : parcelles de proximité plus éloignées des bâtiments agricoles, problèmes d'accès et de circulation, conflits d'usage, de voisinage...

Enfin, de façon générale, le développement des exploitations sur leur site actuel d'implantation exigera l'obtention d'une dérogation. La situation actuelle de ces exploitations est donc contrainte par la présence de nombreux tiers à proximité et par des zone(s) urbanisée(s) / hameau(x) proche(s).

4 bâtiments sont dans cette situation : HAUTL9p*, HAUTL10p, HAUTL22p, HAUTL23 (bâtiments au sud)

*p = bâtiment principal



Exemple d'une exploitation agricole située à proximité d'un hameau

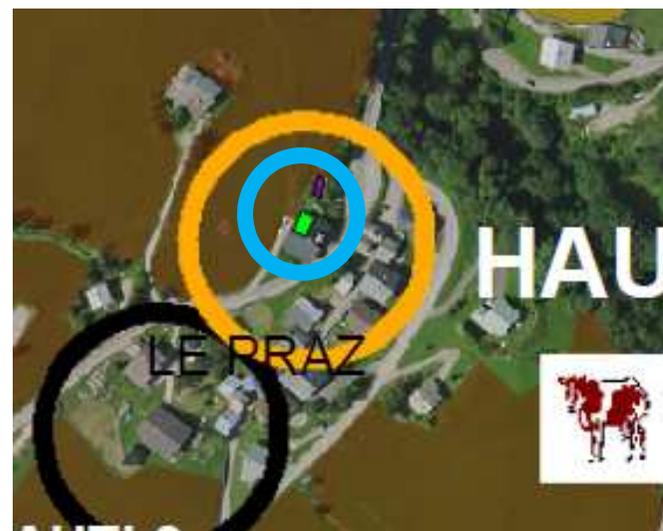
○ Identification des bâtiments agricoles

2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

2.2.2 Les bâtiments agricoles à proximité des zones urbanisées/hameaux

Préconisations :

- Il s'agira de maintenir la situation à l'occasion de la révision du PLU.
- Les bâtiments d'exploitation et les espaces agricoles devront être classés en zone A.
- L'urbanisation projetée ne doit pas engendrer de contraintes supplémentaires et ne doit pas entraîner la cessation d'activité des exploitations agricoles concernées, même en cas d'exploitation à l'avenir incertain.
- Ainsi, la zone urbanisée, orientée vers les bâtiments agricoles, devrait être strictement limitée au bâti existant. Des constructions nouvelles pourraient éventuellement être admises, en dents creuses (parcelle non bâtie entourée sur trois côtés au moins par du bâti) dans les zones urbanisées/hameaux à la condition de ne pas engendrer de contrainte supplémentaire pour les exploitations. De même pour les changements de destinations, ceux-ci ne devront pas apporter de gênes supplémentaires pour les exploitations.
- Enfin, les accès et le cône d'ouverture aux espaces agricoles, notamment aux parcelles de proximité, devront être préservés.



Exemple d'une exploitation agricole située à proximité d'un hameau



Identification des bâtiments agricoles

2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

2.2.2 Les bâtiments agricoles au sein des zones urbanisées/hameaux

Les bâtiments agricoles sont « enclavés » au sein d'une zone urbanisée/hameau.

Les tiers, implantés en-deçà des distances réglementaires régissant la situation sanitaire de l'exploitation sont nombreux et entourent les bâtiments agricoles.

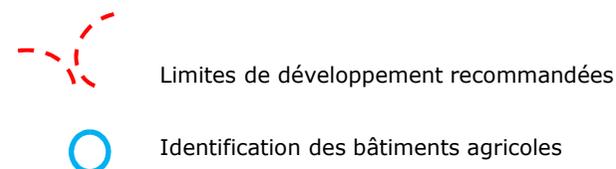
Ces derniers ne disposent pas, ou de très peu, d'ouverture vers les espaces agricoles.

Les exploitations sont donc dans des situations très contraintes. Elles ont d'ores et déjà des difficultés de fonctionnement : peu ou pas de parcelles de proximité attenantes aux bâtiments agricoles, problèmes d'accès aux parcelles de proximité, risque de conflits de voisinage, conflits d'usage potentiels liés à l'utilisation des voies de circulation publiques...

Un bâtiment est dans cette situation : HAUTL23 (bâtiments plus au nord)



Exemple d'exploitations situées au sein d'une zone urbanisée/hameau



2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

2.2.2 Les bâtiments agricoles au sein des zones urbanisées/hameaux

Préconisations :

- Le règlement de la zone urbanisée / hameau devra permettre l'évolution des bâtiments agricoles, dans le respect de la réglementation sanitaire régissant ces exploitations agricoles.
- L'urbanisation projetée ne doit pas engendrer de contraintes supplémentaires et ne doit pas entraîner la cessation d'activité des exploitations agricoles concernées, même en cas d'exploitation à l'avenir incertain voire sans avenir.
- Des constructions nouvelles pourront éventuellement être admises, en dents creuses (parcelle non bâtie entourée sur trois côtés au moins par du bâti) dans les zones urbanisées/hameaux à la condition de ne pas engendrer de contrainte supplémentaire pour les exploitations. De même pour les changements de destinations, ceux-ci ne devront pas apporter de gênes supplémentaires pour les exploitations.
- Enfin, les accès vers les espaces agricoles, notamment aux parcelles de proximité, devront être préservés.

- Aussi, si on constate que tous les bâtiments d'exploitations agricoles implantés sur la commune sont aujourd'hui encore présents en zone agricole, certaines exploitations sont néanmoins situées en proximité immédiate des zones bâties. Ainsi, plusieurs exploitations référencées dans le paragraphe précédent 2.2.3 sont au regard de leur implantation actuelle à la limite du classement dans la catégorie des bâtiments en zone urbanisée.
- Il conviendra par conséquent, afin de maintenir la pérennité de ces exploitations, de conserver d'une part leur identification en zone agricole, et d'autre part, les petits cônes d'ouverture aux parcelles agricoles et les petits accès encore existants vers les parcelles de proximité.

2.4 Le maintien des circulations agricoles (engins/troupeaux) et des accès agricoles

Assurer le fonctionnement des exploitations agricoles implique la protection des sièges, la préservation des espaces agricoles mais également le maintien des circulations, aussi bien des troupeaux que des engins agricoles.

Les réflexions dans le cadre du PLU doivent donc porter sur :

- **la desserte des zones agricoles.** En effet, certaines zones d'urbanisation peuvent être localisées en front d'espaces agricoles. Il conviendra alors de réserver des accès, à des gabarits suffisants, permettant l'exploitation des espaces agricoles dans des conditions normales de fonctionnement, à défaut de quoi ces secteurs se retrouvent enclavés et difficilement exploitables. L'arrêt de l'urbanisation linéaire contribuera également à préserver les accès aux tenements agricoles.
- **la praticabilité des voies.** La commune devra être vigilante lors de tout aménagement de voirie (chicanes, ralentisseurs, trottoirs infranchissables...) et prendre des précautions afin de ne pas entraver la circulation agricole. Certains aménagements peuvent en effet contraindre voire empêcher toute circulation agricole, obligeant les exploitants à emprunter des axes routiers plus fréquentés. Cela n'est pas sans conséquence sur la sécurité des personnes notamment. Tout aménagement de voirie devra donc faire l'objet d'une concertation préalable avec la profession agricole.

La commune pourra également prendre des dispositions telles que :

- La création d'accès desservant les espaces agricoles et forestiers dans les OAP des zones urbanisables ou d'urbanisation future,
- La création d'emplacements réservés au travers des zones d'urbanisation pour accéder aux espaces agricoles situés en arrière,
- L'obligation de recul des clôtures vis-à-vis des emprises de voie, ...

CONCLUSION



aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
 SAVOIE MONT-BLANC
73|74

ans

CONCLUSION: une agriculture dynamique

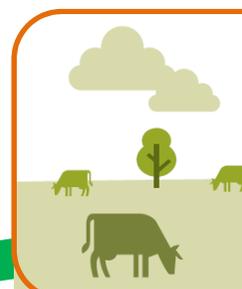


Des productions commercialisées principalement **via la coopérative laitière du Beaufortain**.
Un développement d'activités en lien avec le tourisme (transformation, accueil, services) et une **commercialisation en circuits-courts**



52 chefs d'exploitations / 4 conjointes collaboratrices dont 19 sont pluri-actifs durant la saison d'hiver

Une **pérennité assurée**.
Des chefs d'exploitation **jeunes** et qui souhaitent **maintenir leur activité** sur la commune.



Un territoire d'élevage à dominante bovins lait.

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

CONCLUSION: une agriculture sous pression



Le principal enjeu de l'agriculture sur la commune est le foncier.



Des facteurs de fragilisation sont également présents : sites proches d'un tiers, concurrence pour les terres mécanisables et les alpages, concurrence entre urbanisation et agriculture, terres peu maîtrisées.



Des exploitations qui tentent de conserver une certaine autonomie fourragère pour respecter le cahier des charges AOP Beaufort.

La nécessité pour certaines exploitations d'acheter une partie du fourrage pour répondre aux besoins alimentaires de leur cheptel.

En définitive, le maintien des exploitations agricoles, et en corollaire l'entretien du paysage de la commune, pourra être assuré dans la mesure où le PLU prendra en considération le fonctionnement des sites d'exploitation et la préservation des surfaces à enjeux.

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

Les chiffres de l'agriculture de Hauteluce

	Hauteluce
Exploitations agricoles professionnelles	35
Actifs mobilisés	66
ETP (Equivalent Temps Plein)	55,8
Double activité (Nombre d'exploitants agricoles)	19
Exploitations individuelles	19
Exploitations en société (GAEC, EARL)	16
Nombre d'exploitations d'élevage	35
- Bovin lait (<i>production principale</i>)	32
Dont bovin lait uniquement	30
Dont bovin lait + caprin en production secondaire	2
- Elevage de génisses et équins	2
- Porcs fermiers	1
Nombre de vaches laitières (moyenne sur l'année)	900
Nombre de génisses (moyenne sur l'année)	356
Nombre de brebis et chèvres	113
Production laitière (litres de lait de vache produits par an)	3 775 000
Nombre d'exploitations qui transforment à la ferme	4
Nombre d'exploitations qui livrent à la coopérative du Beaufortain	32
Exploitations autonomes en fourrages (à 100%)	8
Age moyen des chefs d'exploitation	47 ans
Pérennité assurée (nombre d'exploitations)	30
Surface moyenne des exploitations	75 ha
Surface travaillée par les exploitations de Hauteluce	2553 ha
Dont surface sur Hauteluce	2213 ha
Dont surface sur autres communes	340 ha
Dont surface en vallée	720 ha
Dont surface en alpage	1833 ha
Surfaces agricoles de la commune	3551 ha
Ratio de surfaces agricoles dans la commune	57 %
Ratio des terres exploitées à Hauteluce par les exploitations hors commune	2 % en bas 30 % en alpage

Prendre en

ANNEXES



aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
 SAVOIE MONT-BLANC
73|74

ANNEXE 1: Carte de synthèse des enjeux agricoles

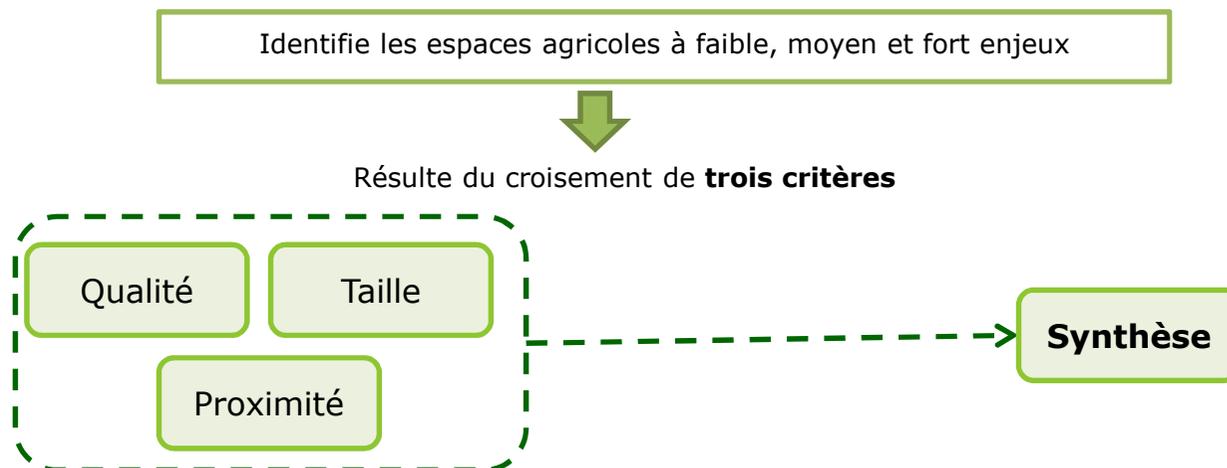
1. Des espaces agricoles à enjeux identifiés dans la DTA des Alpes du Nord

Aussi pour qualifier et hiérarchiser les espaces agricoles, l'étude se base sur les orientations indiquées dans la DTA des Alpes du Nord :

« Les zones agricoles stratégiques seront déterminées notamment en fonction des critères suivants :

- ▲ **le potentiel productif** : sont particulièrement concernées les zones d'AOC et d'IGP, celles faisant l'objet de contractualisation (conversion en agriculture biologique, mesures agro-environnementales territorialisées), les zones à fort potentiel agronomique et constituant des entités agricoles homogènes, les terrains mécanisables,
- ▲ **la fonctionnalité des espaces agricoles** : il est nécessaire de sauvegarder les espaces agricoles homogènes, de maintenir les accès aux espaces, de prendre en compte l'interdépendance entre les terres arables de plaine, les alpages et le siège d'exploitation,
- ▲ **les investissements publics réalisés** : les parcelles ayant fait l'objet de restructuration collective, d'équipements d'irrigation, de drainage, d'accès, présentent de ce fait un potentiel à préserver,
- ▲ **les parcelles soumises à une forte pression foncière** dans les zones périurbaines. »

Carte de synthèse des enjeux agricoles



Caractérisation de l'agriculture et de ses enjeux

ANNEXE 1 : Carte de synthèse des enjeux agricoles

2. Les surfaces agricoles de proximité des exploitations professionnelles

Il s'agit des espaces agricoles dans l'environnement immédiat des bâtiments agricoles. Ces surfaces ont une fonction essentielle en particulier pour les élevages, et la pratique du pâturage afin de limiter les trajets biquotidiens des troupeaux dans l'objectif de maintenir une bonne production, notamment laitière.

Par ailleurs, les parcelles de proximité sont importantes pour le fonctionnement de toutes les structures : l'exploitation des surfaces est d'autant moins coûteuse que les distances entre les tènements et les bâtiments agricoles sont réduites. De plus, la circulation du matériel et des animaux en est facilitée et les risques accidentogènes limités.

Enfin, ces espaces assurent souvent l'accès à d'autres tènements agricoles plus éloignés. D'autre part le maintien des parcelles de proximité limite l'exposition des tiers (habitants non exploitants agricoles) aux nuisances inhérentes au fonctionnement des exploitations (bruits, odeurs...).

Dans la présente étude, les parcelles de proximités ont été définies comme étant les espaces agricoles situés dans un rayon de 600 mètres autour des bâtiments d'élevage, indépendamment de l'exploitant qui les travaille.

En zone montagneuse le périmètre peut être réduit à 300 mètres, en raison du relief accidenté, de l'organisation des agriculteurs locaux avec des salles de traite mobiles, etc. Cet aspect est précisé dans le rapport concernant la caractérisation de l'agriculture et les enjeux.

Les surfaces agricoles à proximité représentent des enjeux très importants pour les exploitations agricoles. Ainsi, **toute surface agricole identifiée à proximité des fermes est considérée comme étant à enjeux forts dans la carte de synthèse.**

3. La taille des tènements agricole

L'exploitation de tènements agricoles de grande surface présentent le double intérêt pour l'agriculture d'une plus grande facilité de travail et d'une meilleure rentabilité économique.

Les espaces agricoles ont été classés en trois catégories selon la surface agricole concernée : grands tènements, tènements moyens, petits tènements. Ils peuvent parfois comprendre des boisements ou des chemins lorsque ceux-ci ne constituent pas de limite fonctionnelle à l'usage agricole (pâturage, accès en tracteur par exemple, ...).

Cette analyse de la taille des tènements s'affranchit des découpages réglementaires et de l'usage nominatif.

Un tènement = ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant délimitées par des éléments constituant des « barrières », comme : les axes ou espaces urbanisés et les ruptures infranchissables (cours d'eau, autoroutes, voies à fort trafic infranchissables par le troupeau, excepté si des aménagements le permettent)

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

ANNEXE 1 : Carte de synthèse des enjeux agricoles

4. La qualité des surfaces agricoles

Toute exploitation agricole d'élevage doit pouvoir disposer de suffisamment de surfaces d'une qualité suffisante pour assurer la récolte du foin qui sera consommé par le troupeau en période hivernale et pour assurer l'alimentation des vaches laitières aux besoins nutritifs élevés qui ne peuvent être satisfaits que par des fourrages riches.

Plus globalement, la qualité des terres est un facteur déterminant de la rentabilité de l'exploitation, qui va être évaluée par la productivité des surfaces (quantité produite de céréales, foin ou herbe) et par les conditions d'exploitation (temps passé, sollicitation du matériel...).

La qualité des terres s'apprécie donc en termes de potentiel de production. Elle est souvent la résultante de la profondeur du sol et de la possibilité de mécaniser les travaux. Un des facteurs limitant sera la pente.

Cette définition permet de distinguer les terres labourables et les prairies facilement mécanisables et productives, les pâturages de qualité moyenne et les terres de faible valeur.

Les espaces agricoles, représentés sur la carte sur la « qualité des terres », sont ainsi identifiés selon trois catégories : bonne qualité, qualité moyenne, faible qualité.

PLAINE	MONTAGNE
Labourable : fauchable à fort potentiel, surfaces à forte valeur ajoutée, cultures spécialisés, présence d'équipements	Cultures spécialisées Surfaces fauchables, y compris avec du matériel adapté à la montagne Présence d'équipements
Non labourable, Fauchable ou pâture mécanisable à potentiel moyen, éventuellement sol humide ou superficiel...	Fauchables uniquement sans mécanisation, humide, sol superficiel Pâtures non mécanisables
Non mécanisable non fauchable Fauchable à potentiel très faible sol humide, sol superficiel...	Non mécanisable, non fauchable

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

ANNEXE 2 : Les aides de la Politique Agricole Commune

➤ L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)

L'ICHN est versée aux agriculteurs pour les surfaces situées en zones défavorisées. Elle sert à compenser les handicaps liés à la montagne. En élevage ces aides s'appliquent aux surfaces fourragères et privilégient l'élevage extensif. Les éleveurs s'engagent ainsi sur un nombre maximum d'animaux à l'hectare. La perte de surface fait augmenter ce taux de chargement et fait encourir le risque de ne plus percevoir l'ICHN. Ceci pourrait remettre en cause économiquement les exploitations.

La perte de foncier d'un point de vue écologique pousse à l'intensification des surfaces : produire autant avec moins de surfaces.

➤ LES DPB (Droits à Paiement de Base) et aides liées

Pour baisser les prix à la consommation, l'Europe met en œuvre des soutiens à la production agricole. Deux types d'aides sont en vigueur : des aides couplées à la production et les aides découplées. Globalement ces aides sont un soutien à l'économie agricole pour maintenir les revenus des agriculteurs.

Les aides découplées, Droits à Paiement Unique (DPU) avant 2015 et Droits à Paiement de Base (DPB) depuis 2015, sont liées à l'hectare de terre agricole.

Une aide complémentaire, le paiement redistributif, est versée pour soutenir les petites et moyennes exploitations, dans un objectif de plus grande équité entre les exploitations.

Par ailleurs le paiement vert est attribué sous condition de respect de 3 critères environnementaux (diversité de l'assolement, maintien des prairies permanentes, existence de surfaces d'intérêt écologique)

En cas de perte d'hectare et si le producteur n'arrive pas à la compenser, le DPB peut être perdu au bout de deux ans et en conséquence le paiement vert et le paiement redistributif aussi pour les exploitations bénéficiaires.

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

ANNEXE 3 : Les réglementations

📌 Article R 151-22 du Code de l'Urbanisme sur les zones agricoles

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- **les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole** ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime
- **les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- **Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changement de destination** et aménagements prévus par les articles L.151-11, L.151-12 et L. 151-13 (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées), dans les conditions fixées par ceux-ci. »

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

ANNEXE 4 : Règlements sanitaires

➤ Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), prévu par le code de la santé, édicte des règles techniques propres à préserver la santé de l'homme.

Ces règles sont prescrites par arrêté préfectoral sous forme du règlement sanitaire type pouvant être adapté aux conditions particulières de chaque département. L'application du RSD relève essentiellement de la compétence de l'autorité municipale.

➤ Les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)

La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) trouve son origine législative dans la loi du 19 juillet 1976. Son champ d'application est très large :

- protection de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature...) contre les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets et de la radioactivité...
- encadrement et contrôle des activités génératrices des nuisances,
- prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation.

L'intervention de la loi se limite aux « installations », c'est-à-dire aux sources fixes de nuisances (bâtiments, stockages...). **Pour l'activité agricole, les domaines de l'élevage, du séchage et/ou stockage des céréales et de la viticulture peuvent être concernés par cette réglementation.**

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

ANNEXE 4 : Règlements sanitaires

▲ Les distances d'éloignement réglementaires

La distance de recul pour les bâtiments agricoles (logement animal et annexes) et relevant du Règlement Sanitaire Départemental vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers, est de **50 mètres**.

Types d'élevage concernés :

- élevage bovin de moins de 50 vaches laitières,
- élevages avicole et cunicole de plus de 500 animaux de plus de 30 jours,
- élevage porcin compris entre 10 et 49 bêtes,
- élevages ovins, caprins et équins quel que soit le nombre de têtes dans le troupeau.

La distance de recul, pour les bâtiments agricoles (logement animal et annexes) et relevant de la réglementation relative aux ICPE ainsi que leurs annexes, est de **100 mètres** (principe). Des distances moindres sont possibles pour le secteur Loi Montagne, les élevages sur litière accumulée, etc...

Types d'élevages concernés :

- élevage bovin de plus de 50 vaches laitières,
- élevage bovin de plus de 100 vaches allaitantes,
- élevage porcin de plus de 50 unités.

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

ANNEXE 4 : Règlements sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires

Les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage (et annexes) par rapport aux tiers

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES
Vaches Laitières (VL)		
< 50 VL	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
50 à 100 VL	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres
101 à 150 VL	Installation Classée soumise à Déclaration	
151 à 400 VL	Installation Classée soumise à Enregistrement	
> 400 VL	Installation Classée soumise à Autorisation	
Vaches allaitantes		
< 100 VA	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
> ou égal à 100 VA	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres

ANNEXE 4 : Règlements sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires

Les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage (et annexes) par rapport aux tiers

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES
Veaux de boucherie		
< 50 veaux	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
50 à 400 veaux	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres (principe)
401 à 800 veaux	Installation Classée soumise à Enregistrement	
> 400 veaux	Installation Classée soumise à Autorisation	
Ovins		
Quelque soit le nombre	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
Caprins		
Quelque soit le nombre	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
Chevaux		
Hors élevage de loisir	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres

ANNEXE 4 : Règlements sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires

Les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage (et annexes) par rapport aux tiers

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES
Volailles		
< 5 000 équivalent volailles	Départemental	50 mètres
5 000 à 30 000 équivalent volailles	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres (principe)
> 30 000 équivalent volailles	Installation Classée soumise à Autorisation	100 mètres (principe)
Porcs		
< 10 animaux	Règlement Sanitaire Départemental	25 mètres
10 à 49 animaux	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
50 à 450 animaux-équivalents	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres (principe)
> 450 animaux-équivalents	Installation Classée soumise à Autorisation	100 mètres (principe)

Précision : Il convient de signaler que ces distances ne sont données qu'à titre indicatif et sous réserve de la modification de la réglementation applicable.

ANNEXE 4 : Les réglementations, principe de réciprocité

➤ Article L111-3 du Code Rural dit « Principe de Réciprocité »

Le Code Rural, par les dispositions de l'article L111-3, impose des distances de réciprocité entre les habitations et les bâtiments agricoles soumis à des distances de recul telles que précisées juste avant.

Article L111-3 :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »

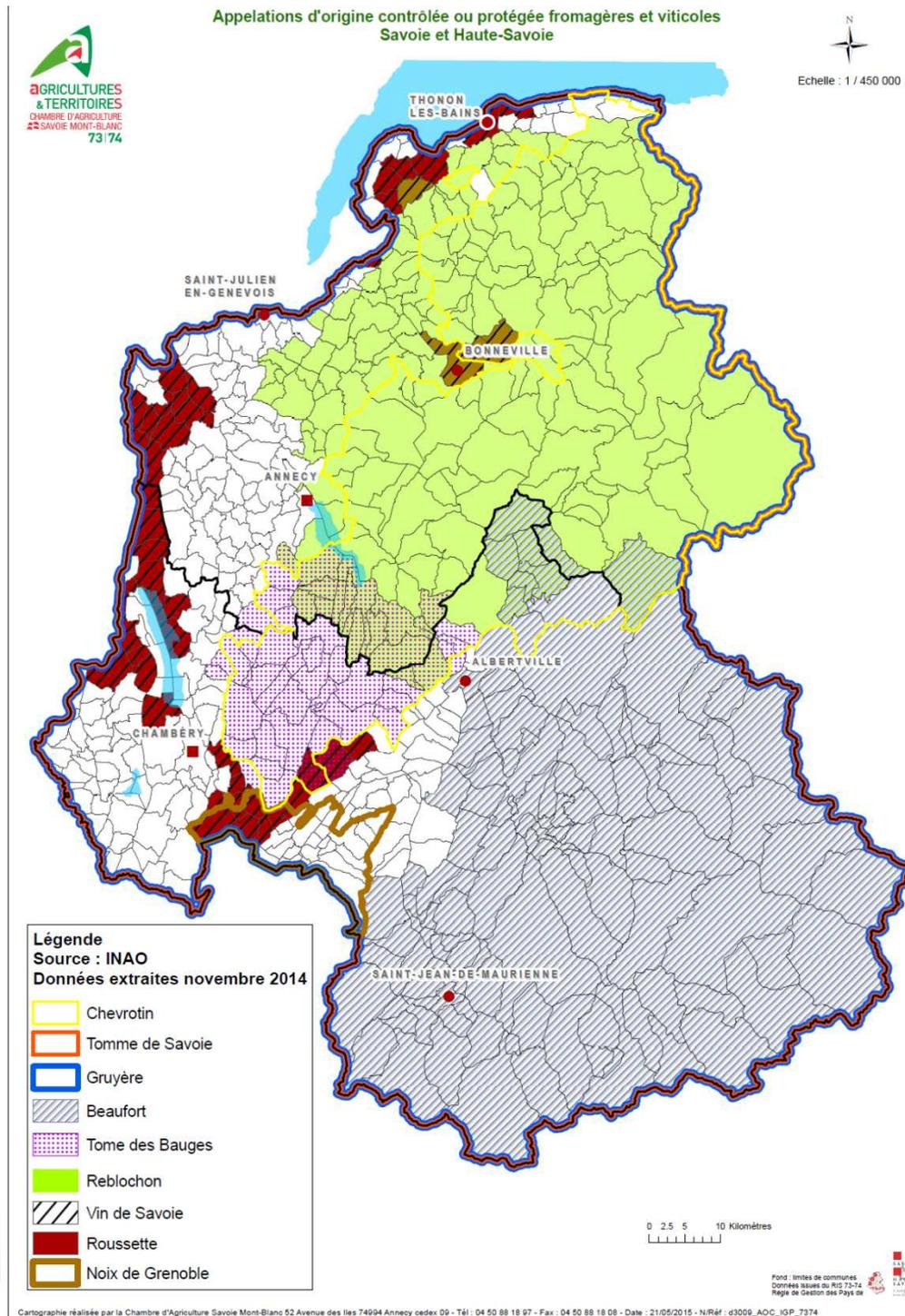
« Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »

« Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations. »

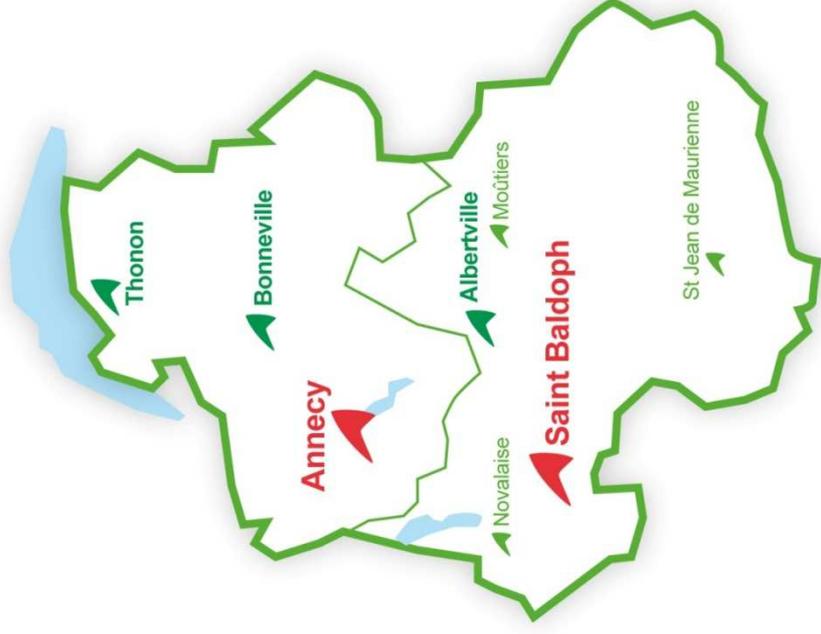
« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa. »

« Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

ANNEXE 5 : Localisation des produits agricoles sous signe de qualité



Cultivons l'avenir
ensemble



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74



Cultivons l'avenir
ensemble

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
Savoie Mont-Blanc
73 | 74